

## REGARDS SUR LE FONCIER n° 24

# Analyse de démarches citoyennes d'appui à l'affirmation et à la sécurisation des droits fonciers des femmes au Mali et au Sénégal

Coline Sauzion (Agter)

JUIN 2025



## RÉGARDS SUR LE FONCIER n°24

**La collection « Regards sur le foncier »** du Comité technique « Foncier & développement » accueille des articles offrant un point de vue critique et original sur les questions foncières dans les pays du Sud. Elle permet de valoriser les contributions des membres du Comité et de son réseau aux travaux et journées de réflexion du groupe. Tous les articles sont disponibles en version française et mis à la disposition du public sur le portail [www.foncier-developpement.fr](http://www.foncier-developpement.fr). Des traductions en anglais peuvent être proposées pour les articles dont la portée le justifie. Cette collection bénéficie d'un appui financier du projet multi-pays d'Appui à l'élaboration des politiques foncières, de l'AFD.

Pour plus d'information sur cette collection, contacter le Gret qui assure le secrétariat scientifique du Comité : [gret@gret.org](mailto:gret@gret.org)

Les publications de cette collection n'engagent que leurs auteurs et leur contenu ne représente pas nécessairement la vision et la position du Comité technique « Foncier & développement ».

Ce numéro de Regards sur le foncier rapporte l'analyse faite ensemble par des membres d'AGTER, d'Enda Pronat et de l'UACDDDD de certaines actions de ces deux dernières organisations pour améliorer l'accès des femmes aux terres et à leur gouvernance au Sénégal et au Mali. Leur analyse s'est fondée sur une centaine d'entretiens qu'elles ont menés auprès de panels diversifiés de femmes et d'hommes de trois régions rurales : Les Niayes à l'Ouest du Sénégal et la Communauté rurale de Guédé au Nord de ce même pays, et la Commune de Mandé à l'Ouest de Bamako au Mali.

Leur démarche, destinée à caractériser la portée et les ressorts d'efficacité de ces actions citoyennes ainsi qu'à dégager des pistes pour les renforcer et les amplifier a été possible grâce à l'appui du Comité technique « Foncier & développement » au titre du « Financement de projets collectifs de production de connaissances et travaux d'études sur le foncier en Afrique subsaharienne » sur le thème « Genre et foncier ».



**RÉFÉRENCE POUR CITATION :** Sauzion C., Perdriault M., Ndami C., Koné A., Diallo Jacovetti C., Ba A., Sow A., *Analyse de démarches citoyennes d'appui à l'affirmation et à la sécurisation des droits fonciers des femmes au Mali et au Sénégal*, Regards sur le foncier n° 24, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, juin 2025.

**RÉDACTION :** Coline Sauzion (AGTER)

**CONTRIBUTIONS :** AGTER : Mathieu Perdriault, Chantal Ndami. Enda Pronat : Alpha Ba, Maimouna Ndour, Ardo Sow, Issa Sow. UACDDDD : Chantal Diallo-Jacovetti, Amidou Diamoutène, Aichata Koné, Massa Koné, Safiatou Senou

**COMITÉ DE RELECTURE :** Danièle Kintz, Amel Benkahla, Jean-Luc François

**MISE EN PAGE INTÉRIEURE :** Marie-Christine Polge – **COUVERTURE :** H. Gay (Gret)

**PHOTO DE COUVERTURE :** Chantier de semis de sorgho de décrue dans le département de Podor, Sénégal.  
© Enda Pronat

## SOMMAIRE

### Introduction générale : Eléments contextuels communs généraux 5

### Partie 1 : Contexte et justification de l'étude 7

#### 1 - OBJECTIFS, ZONES, INITIATIVES CIBLEES ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE 7

1.1 - Objectifs	7
1.2 - Zones géographiques et initiatives ciblées	8
1.2.1 - Des structures engagées de longue date auprès des communautés rurales	8
1.2.2 - Brève présentation des zones d'étude ciblées au Sénégal et au Mali	11
1.3 - Méthodologie	15

#### 2 - DROITS FONCIERS DES FEMMES ET ROLES DE CELLES-CI DANS LES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE DANS LES CONTEXTES DE DEPLOIEMENT DES INITIATIVES 17

2.1 - Des contraintes d'accès et de contrôle des femmes sur le foncier dans les systèmes coutumiers	20
2.1.1 - La possibilité de faire usage des ressources	20
2.1.2 - Des droits fonciers qui se restreignent dans des contextes de pression et d'accaparement fonciers	23
2.1.3 - Zoom sur les modalités d'héritage	24
2.1.4 - Une faible représentation des femmes dans la gouvernance du foncier, mais de récentes évolutions législatives encourageantes	25
2.2 - Une division du travail qui fait reposer une grande partie de la production agricole et l'essentiel de la reproduction sociale sur les femmes	27
2.2.1 - Rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la production agricole de la famille	27
2.2.2 - Des responsabilités croissantes des femmes dans la sphère productive	28
2.2.3 - Les femmes assurent une très grande part du travail reproductif	29

### Partie 2 : Principales caractéristiques et portée des actions étudiées 32

#### 1 - UNE APPROCHE COMMUNAUTAIRE QUI FONDE LA LEGITIMITE ET L'ANCORAGE SOCIAL DES DEMARCHEES 32

1.1 - Discuter les enjeux avec l'ensemble de la communauté sur le temps long	33
1.1.1 - Multiplier les espaces de dialogue et sensibiliser l'ensemble de la communauté	33
1.1.2 - Légitimer auprès des hommes l'action en faveur des femmes par l'argument de l'intérêt communautaire	35
1.1.3 - Des activités de sensibilisation et de formation qui doivent cibler spécifiquement les autorités locales	39
1.2 - S'appuyer sur des personnes ressources légitimes aux yeux des communautés pour convaincre	41
1.2.1 - De l'importance des relais locaux pour faciliter l'ancrage social des démarches	41
1.2.2 - S'appuyer sur des chefs religieux et coutumiers « pionniers »	43

#### 2 - DES ACTIVITES SPECIFIQUES A DESTINATION DES FEMMES INDISPENSABLES POUR GAGNER UNE PLACE DANS LA GOUVERNANCE FONCIERE 45

2.1 - De la nécessité de renforcer les capacités des femmes à s'imposer dans les décisions sur le foncier	45
2.1.1 - Renforcer la présence qualitative des femmes dans les instances décisionnelles sur le foncier	45
2.1.2 - L'expression et l'implication des femmes facilitées par un gain de confiance et de légitimité	48
2.2 - Des limites à l'implication d'une majorité de femmes	52
2.2.1 - La prénance des pesanteurs sociales limite l'implication des femmes dans la gouvernance foncière	52
2.2.2 - Un risque de monopolisation du leadership par une catégorie spécifique de femmes	55

<b>3 - LES CHAMPS COLLECTIFS FEMININS : A LA FOIS EFFETS ET SUPPORTS DES SENSIBILISATIONS</b>	<b>59</b>
3.1 - Intérêts et effets des champs collectifs pour les femmes	59
3.1.1 - Soutenir et accompagner les négociations de champs collectifs féminins : une stratégie au cœur des initiatives menées	59
3.1.2 - Les champs collectifs féminins comme espaces multidimensionnels	61
3.1.3 - De l'importance d'appuyer la mise en valeur des terres pour renforcer la légitimité productive des femmes	63
3.2 - Des supports de sensibilisation efficaces mais de nombreuses limites à dépasser et des verrous encore nombreux pour l'expression du plein potentiel transformateur des champs collectifs	66
3.2.1 - Les champs collectifs comme supports de sensibilisation pour l'évolution des représentations des hommes sur les femmes	66
3.2.2 - Un développement des activités agricoles féminines qui reste fortement limité	67
3.2.3 - Accompagner aussi les femmes vers des formes d'accès individualisé à la terre ?	70
<b>4 - CONCLUSIONS</b>	<b>71</b>
<b>5 - RECOMMANDATIONS</b>	<b>75</b>
A l'attention des organisations intervenant en appui aux communautés locales sur les questions foncières	75
A l'attention des pouvoirs publics	75

---

**Bibliographie** **77**

# Introduction générale : Eléments contextuels communs généraux

Comme dans le reste de l'Afrique de l'Ouest, l'accès au foncier des populations rurales du Mali et du Sénégal subit de multiples pressions en raison des bouleversements écologiques, démographiques, économiques et sociaux. Les dérèglements climatiques, la croissance démographique, l'urbanisation rapide, l'individualisation des sociétés et la marchandisation accrue des terres sont autant d'éléments qui font de la terre une ressource de plus en plus rare et qui mettent en péril les économies paysannes. En outre, depuis une quinzaine d'années, l'augmentation des accaparements de terres<sup>1</sup> exacerbé encore la concurrence sur les terres et fait peser de graves menaces sur les populations rurales en les privant des ressources essentielles à leur survie. De plus en plus intégrée dans l'économie marchande, la terre perd peu à peu son statut de bien commun et de nombreuses communautés rurales sont confrontées à une insécurité croissante dans leur accès au foncier (Djiré *et al.*, 2012 et 2014 ; Diallo, 2023 ; Enda Pronat, 2016).

Dans ces deux pays, malgré leur rôle incontournable dans la production agricole et l'économie des ménages, les femmes sont largement marginalisées dans l'accès aux terres et leur contrôle. Si, au Sénégal comme au Mali, les cadres législatifs ne comportent aucune disposition discriminant les femmes en matière foncière, les décisions relatives à la terre au niveau local relèvent des pratiques coutumières, fortement régies par des normes patriarcales<sup>2</sup>, qui valorisent et privilégient l'accès et le contrôle des hommes sur les terres agricoles, au détriment des femmes.

Aussi, face aux bouleversements évoqués, les femmes ont peu voix au chapitre dans le domaine foncier. Pourtant, dans des contextes où l'accès à la terre devient de plus en plus compliqué pour tout le monde, les droits des femmes sur les terres ont tendance à se restreindre d'autant plus. Les droits – déjà limités – d'utilisation des terres familiales, qui leur sont garantis par les hommes dans le cadre des systèmes coutumiers, s'amenuisent à mesure que les hommes perdent leurs propres droits sur la terre. En conséquence, les femmes sont généralement les plus vulnérables et les premières à être exclues de l'accès au foncier, en particulier celles des ménages pauvres (Diallo, 2022). Les femmes apparaissent globalement, du fait de leur statut social, comme la catégorie la plus vulnérable aux accaparements de terres<sup>3</sup>, comme le révèlent différentes analyses montrant l'impact des accaparements fonciers sur la sécurité foncière des femmes (Diallo, 2023).

Dans ces contextes de multiples pressions sur les terres et sur les économies paysannes, des organisations de la société civile se mobilisent pour défendre une agriculture paysanne durable et inclusive, au sein de laquelle les groupes traditionnellement marginalisés par la coutume – dont les

<sup>1</sup> L'expression « accaparement de terres » recouvre des situations très diverses, même si elle est surtout utilisée dans les médias pour désigner l'obtention par des entreprises multinationales de vastes surfaces. Le phénomène va de pair avec le développement à l'échelle mondiale de la propriété privée de la terre, associé à celui de l'économie de marché capitaliste, qui privent d'accès à la terre et aux ressources naturelles une partie de plus en plus importante des populations. Il s'agit d'un phénomène ancien, mais qui prend des formes nouvelles depuis les années 1970, avec une accélération notoire en 2007-2008. Celle-ci s'opère sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, en particulier la crise financière, la demande en agrocarburants, la hausse des prix des produits alimentaires. Dans tous les cas, le phénomène peut être défini comme un processus par lequel une minorité d'acteurs s'approprie de la terre au détriment des intérêts du plus grand nombre (extrait du Mémo de la première partie du cours en ligne AGTER « Face à l'Accaparement des terres dans le monde : outils d'analyse et échange d'expériences au service de l'action »).

<sup>2</sup> Si les organisations qualifient elles-mêmes de patriarcaux les régimes coutumiers dans lesquelles elles agissent, il faut noter qu'il existe un débat sur la pertinence de l'utilisation de cette notion au sein des féminismes africains. Voir à ce propos l'article de Wayack Pambé et Sawadogo (2017).

<sup>3</sup> Voir note précédente.

femmes – trouveraient les conditions de leur épanouissement et obtiendraient une meilleure reconnaissance de leurs droits fonciers ; ceci apparaissant comme une condition *sine qua non* pour pouvoir construire, avec et pour les femmes et les hommes des communautés, une alternative enviable et durable face aux dynamiques en cours.

Ces organisations déploient une large palette d'actions pour soutenir la maîtrise de leur territoire par les communautés dans l'optique d'en retirer et pérenniser tous les bienfaits possibles pour leurs membres au fil des générations. Certaines démarches visent spécifiquement à augmenter l'accès des femmes à la terre et à améliorer la reconnaissance et la sécurité de leurs droits fonciers au sein de la communauté.

L'UACDDDD, alliance nationale malienne de collectifs locaux en lutte contre l'accaparement des terres, Enda Pronat, ONG sénégalaise dont la mission première est d'œuvrer au renforcement des pratiques agroécologiques auprès des communautés, et AGTER, association internationale de droit français qui contribue à l'amélioration de la gouvernance de la terre et des ressources naturelles au travers de processus d'analyse-proposition en réseau, se connaissent de longue date. Elles ont souhaité tirer ensemble les enseignements des démarches citoyennes que mènent les deux premières pour corriger les déséquilibres et inégalités de genre dans l'accès au foncier, en lien avec la défense des paysanneries dans leur ensemble, afin de les faire connaître et les renforcer.

La première partie de cette synthèse présente le contexte de mise en œuvre de ces démarches et l'ancre local des structures impliquées, ainsi que la méthodologie et les objectifs de l'étude. La seconde partie met en avant les résultats qu'elle a dégagés. Elle présente les éléments stratégiques caractéristiques des initiatives mises en place, leurs modalités, et discute de leur portée et de leurs limites. Basé sur des entretiens qualitatifs menés sur le terrain auprès des communautés concernées par ces initiatives, ce travail a accordé une place centrale à la parole et à l'expérience vécue des femmes rencontrées, et cela dès la conception de la grille d'analyse des actions.

# Partie 1 : Contexte et justification de l'étude

## 1 - OBJECTIFS, ZONES, INITIATIVES CIBLEES ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

### 1.1 - Objectifs

Dans sa formulation initiale, le projet d'étude visait l'analyse de deux types de démarches :

- les démarches de rééquilibrage des rapports de pouvoir femmes-hommes via la sensibilisation et l'ouverture de dialogues communautaires ;
- les démarches d'attribution individuelles ou collectives de terres dans les régions aménagées concernées par l'établissement de quotas en faveur des agricultrices.

Cependant, du fait de contraintes conjoncturelles dans la zone de l'Office du Moyen Bani où ces dernières auraient dû être étudiées au Mali, le Comité de pilotage du projet (Copil) a décidé d'abandonner l'examen des démarches d'attribution de terres via quotas, au Mali. La zone connaissant une insécurité croissante, cela aurait exposé à un danger les intervenant.e.s du projet (personnels et militant.e.s de l'UACDDDD et étudiant.e.s) chargé.e.s de la collecte des témoignages et autres données sur le terrain. De plus, l'avancée des programmes d'aménagement de la zone irriguée prévus à cet endroit a connu des interruptions qui ont retardé le processus d'attribution qu'il s'agissait d'analyser ; celles-ci n'étaient toujours pas intervenues au moment de l'étude.

Dans un souci d'harmonisation entre les deux pays concernés par le projet, il a rapidement été décidé d'abandonner également l'étude d'attribution de terres par quotas au Sénégal, pour se concentrer sur l'étude des démarches citoyennes visant à améliorer, par l'ouverture de dialogues communautaires et de sensibilisation, l'accès des femmes à la terre et la prise en compte de leur parole dans la gouvernance du foncier villageois. L'étude d'un même type d'expériences dans trois contextes nous a ainsi permis de comparer plus en détail ces démarches, leurs modalités de mise en place et leur portée.

Elle a conduit également à examiner les attributions de droits fonciers collectifs et individuels qui se trouvent assez systématiquement présentes au côté des actions de sensibilisation, soit qu'elles leur préexistent et leur servent d'appui, soit qu'elles soient visées et obtenues au cours des processus de sensibilisation.

Les discussions au sein du Copil ont rapidement fait naître le souhait de collecter en priorité la parole et l'expérience vécue des femmes et ont conduit à la placer au cœur des analyses produites. Le Copil avait notamment repéré le manque, dans la documentation existante sur le sujet, de recueil de l'expression des femmes sur les initiatives de transformations des représentations communautaires. Nous avons donc décidé de porter en priorité l'attention sur le point de vue des femmes elles-mêmes sur ces démarches et leurs effets.

Dans la perspective de valoriser et de renforcer ces actions au moyen notamment de supports d'information plus ou moins « grand public », il est apparu d'autant plus important de visibiliser les expériences des femmes et d'identifier comment elles se saisissent ou non des fenêtres d'opportunités ouvertes par les actions de sensibilisation pour faire valoir leurs droits aux différentes échelles. Lorsqu'elles s'en saisissent, nous souhaitions pouvoir identifier les motivations et aspirations qui guident leur implication, et la façon dont ces initiatives leur permettent de gagner ou non en légitimité, en visibilité et en leadership.

Le Copil s'est ainsi accordé sur le fait que l'étude détaillée de démarches d'ouverture de dialogue communautaire sur les rapports femmes-hommes dans l'accès au foncier devrait nous permettre de viser deux objectifs principaux :

- Questionner les modalités et la portée des démarches de transformation des représentations coutumières concernant l'accès des femmes aux terres et à leur contrôle, ce dans une perspective comparative.
- Valoriser l'expression et l'engagement des femmes, notamment en mettant en valeur la façon dont les femmes se saisissent des fenêtres d'opportunités ouvertes par ces actions pour faire valoir leurs droits.

Afin de récolter les données nécessaires à l'atteinte de ces deux objectifs, une méthodologie qualitative a été adoptée.

## **1.2 - Zones géographiques et initiatives ciblées**

L'amélioration et la sécurisation de l'accès des femmes à la terre sont des objectifs qu'Enda Pronat et l'UACDDDD intègrent à la plupart des actions qu'elles mènent auprès des communautés villageoises, dans les différentes régions où elles interviennent. L'objectif initial d'analyser deux types de situations (dont celui des attributions de droits par quotas en zone d'agriculture irriguée) avait conduit à identifier au Sénégal des activités menées auprès de communautés de la Vallée du fleuve Sénégala. Pour les raisons évoquées plus haut, ces cas ont été abandonnés et, au Mali, le travail s'est concentré sur la commune de Mandé où l'historique d'intervention de l'UACDDDD est l'un des plus longs, du fait notamment d'un contexte de pression foncière propre à la proximité d'une capitale comme Bamako. Au Sénégal, les Niayes entre Dakar et Saint-Louis connaissent des tensions foncières similaires et Enda Pronat a proposé de retenir des actions menées dans cette région tout en conservant dans le champ d'analyse des activités conduites dans la Vallée du fleuve.

### *1.2.1 - Des structures engagées de longue date auprès des communautés rurales*

L'ancre initial des opérateurs de ces démarches diffère : un réseau de membres de communautés rurales et périurbaines victimes d'accaparements de terres ayant coordonné leurs actions de résistance et de construction d'alternatives depuis une dizaine d'années au Mali, pour l'UACDDDD ; une ONG sénégalaise composée au départ d'intervenant.e.s en faveur de l'agroécologie davantage extérieur.e.s aux communautés concernées mais actives et actifs auprès d'elles depuis quatre décennies et maintenant reconnu.e.s comme des appuis, pour Enda Pronat.

Les actions de cette dernière portent sur l'appropriation de pratiques de production agroécologiques mais elle a aussi rejoint un mouvement de la société civile visant la formulation de propositions politiques, le Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal (CRAFS), au moment de la concertation ouverte sur la réforme foncière nationale (processus interrompu par le gouvernement en 2020). Le problème de l'accès au foncier s'est en effet imposé à elle comme déterminant pour réaliser son objectif de contribution à la généralisation de l'agroécologie.

L'UACDDDD découle de l'initiative de multiples mouvements villageois en lutte contre des accaparements de terres et vise à fédérer leurs forces au niveau national. Il s'agit d'une démarche endogène à de nombreux territoires dont l'optique est la lutte pour la préservation de leur territoire, y compris face aux autorités publiques locales et nationales contre lesquelles les populations victimes expriment une défiance que l'Union appelle à transformer en une forme d'action pacifique et légaliste.

### **Présentation d'Enda Pronat et historique de son engagement auprès des femmes rurales**

L'ONG Enda Pronat (Protection naturelle des terroirs) a été créée en 1982 dans le but de promouvoir une agriculture sans pesticides face au constat des impacts négatifs de la révolution verte sur l'environnement et la santé des populations. Les premières actions de l'organisation visaient ainsi à sensibiliser et à former les populations rurales et les décideurs politiques sur les risques liés à l'utilisation de produits chimiques, tout en promouvant, en parallèle, des pratiques agricoles alternatives fondées

sur la combinaison des savoir-faire des populations locales et des acquis de la recherche scientifique pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Cette démarche de recherche-action a rapidement conduit Enda Pronat à développer une stratégie d'appui à la création d'organisations paysannes susceptibles de garantir une large diffusion des connaissances agroécologiques. (Enda Pronat, 2016).

Dès 1986, lors des premières expérimentations de pratiques agroécologiques menées avec des productrices, visées notamment pour leur rôle principal dans la production maraîchère destinée à la consommation des ménages, Enda Pronat observe que les difficultés d'accès des femmes aux moyens de production, notamment à la terre, constituent une contrainte majeure à la généralisation et au développement de ces nouvelles pratiques. Ainsi, très tôt, Enda Pronat va orienter ses actions vers le renforcement des capacités des femmes, pour lever les freins à l'égalité dans l'accès aux ressources et dans le bénéfice des actions soutenues. Tout au long des années 1990, Enda Pronat va également mener de nombreuses actions de sensibilisation à destination des communautés pour favoriser un accès aux terres et un contrôle sur celles-ci plus équitables, en organisant par exemple des séances publiques d'échanges destinées à l'ensemble des membres des villages (autorités locales, hommes, femmes, jeunes). Petit à petit, les femmes parviennent dans certains villages à s'organiser et à mieux faire entendre leurs droits à participer à la gouvernance foncière. En 2001, les organisations de femmes rurales du Sénégal décident de se fédérer en un réseau : le Réseau national des femmes rurales du Sénégal (RNFRS). Ce réseau regroupe aujourd'hui 135 organisations de base féminines et mixtes dans les 14 régions du Sénégal. De 1998 à 2008, Enda Pronat assure la coordination d'un programme d'appui aux organisations travaillant avec et pour les femmes rurales dans neuf pays africains (Projet Dimitra, porté par la FAO). En parallèle, Enda Pronat poursuit son objectif global de mise en place d'un modèle de production respectueux de l'environnement reposant sur la reconnaissance des savoirs et des modes de fonctionnement et de gouvernance propres aux communautés. Cet engagement pour une agriculture paysanne saine et durable suppose donc la reconquête de la gouvernance de leurs terroirs par les communautés de base elles-mêmes. Ainsi, depuis 2008, avec l'aggravation de l'accaparement des terres, Enda Pronat développe un plaidoyer pour une réforme foncière inclusive qui permette de sécuriser les droits des communautés paysannes tout en favorisant un accès au foncier davantage partagé entre hommes et femmes (Enda Pronat, 2016).

#### **Présentation de l'UACDDDD et historique de son engagement pour une gouvernance foncière inclusive**

L'UACDDDD (Union des associations et coordinations d'associations pour le développement et la défense des droits des démuni.e.s), dite « l'Union », est née en 1999 et a été créée officiellement en 2003 à Bamako. C'est un mouvement de lutte issu de la fédération de plus de 400 associations et groupements de villages confrontés aux accaparements de terres et en lutte pour défendre leurs droits. L'Union couvre de nombreuses régions du Mali et accompagne toutes les victimes d'injustices, dans le monde rural, mais aussi en zone urbaine. L'UACDDDD est membre fondateur de la Convergence malienne contre les accaparements de terres (CMAT), dont elle a la présidence depuis sa création en 2013. L'UACDDDD est membre fondateur de la Convergence globale des luttes pour la terre et l'eau ouest-africaine (CGLTE-OA), dont le porte-parole est depuis sa création, en 2015, le secrétaire général de l'UACDDDD, Massa Koné. L'UACDDDD est à l'origine de la création de l'ADDAD (Association de défense des droits des aides-ménagères) et l'UFSI (Union des femmes du secteur informel), et continue de les soutenir.

Formée par des membres de communautés confrontées à une perte de repères et de sens, en proie à de graves difficultés économiques et qui se considéraient victimes de nombreuses violences notamment de la part de représentants de l'Etat (emprisonnements arbitraires, harcèlements, violences qui ont pu aller jusqu'à causer la mort de membres de communautés...), l'UACDDDD s'est fixée dès le début de son action comme premier objectif de retisser la cohésion sociale et de dessiner des perspectives d'avenir en zone rurale. L'Union a ainsi engagé un long travail de dialogues et d'échanges sur le terrain pour que les communautés retracent ensemble leur histoire collective, caractérisent l'évolution du contexte et

nomment les impacts sur leurs conditions de vie, débattent des enjeux et des défis à relever, et créent ainsi une force et une intelligence communes pour faire reconnaître leurs droits collectifs. Face à la rupture de liens entre les communautés et l'Etat, l'Union s'est employée à faire comprendre aux communautés que la violence ou la vente des terres n'était pas une solution et à les convaincre de mener une lutte pacifique et légaliste pour la reconnaissance de leurs droits.

Pour l'Union, il est indispensable que les communautés villageoises soient les premières actrices de la lutte et apprennent à se défendre elles-mêmes, à s'organiser sur le terrain pour ne plus subir. C'est dans cette logique qu'elle place au cœur de son action les activités de renforcement de capacités des communautés par l'information, la sensibilisation et la formation.

Du point de vue de l'UACDDDD, la situation générale dans les campagnes maliennes relève d'un chaos social, moral et économique. L'Union multiplie les espaces de dialogue avec les communautés prises dans des conflits, pour reconstruire une vision collective autour de la terre et dessiner en commun un futur souhaitable. Aujourd'hui sa capacité de dialogue avec le pouvoir politique à différents niveaux sur la problématique foncière est reconnue et sollicitée.

Par exemple, dès 2015, l'Union est intervenue pour la mise en place de cadres de concertation communaux sur la gouvernance foncière (espaces de débat entre élus locaux, chefs coutumiers et religieux, membres de la communauté dont des femmes). Elle a mené des enquêtes sur les us et coutumes sur le foncier en vue de l'élaboration de conventions locales de gestion foncière, ou encore a aidé à la mise en place de groupements de femmes et de jeunes dans les villages, appuyés par des chefs traditionnels pionniers.

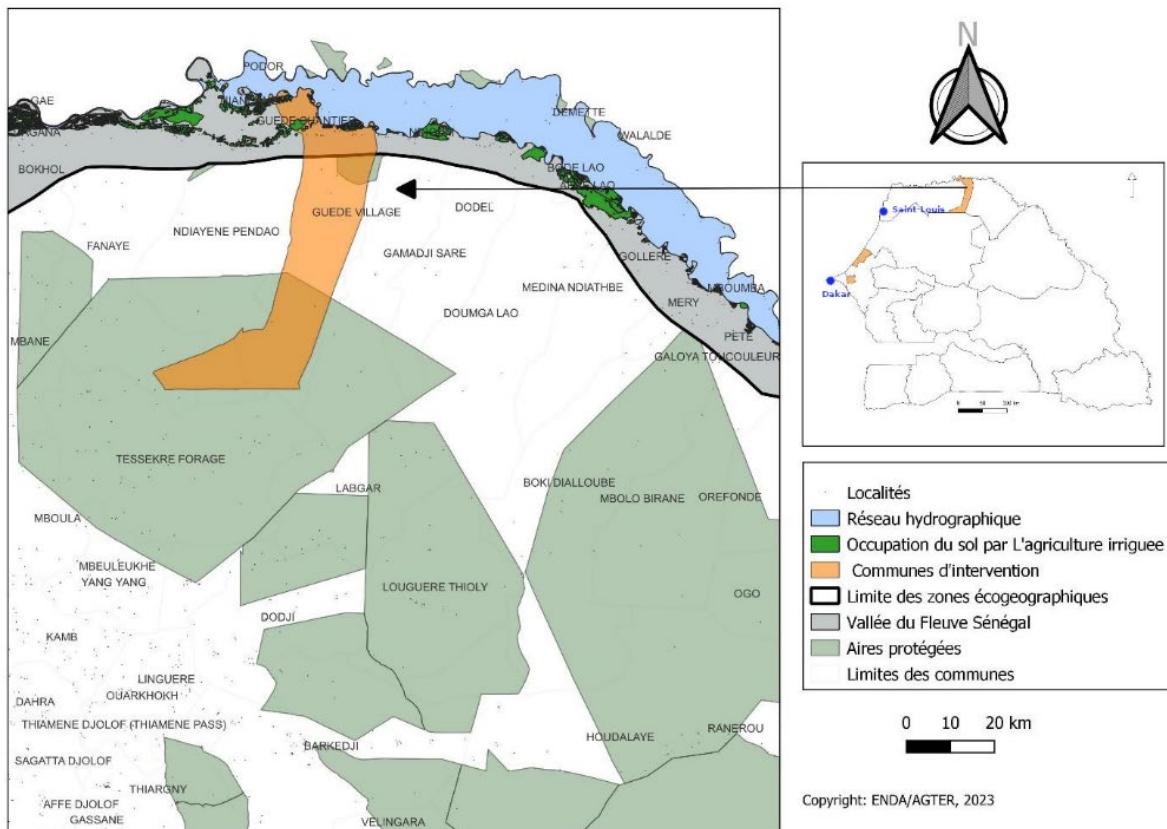
Cette longue construction collective de lutte a abouti à certaines victoires dans les villages contre des accapareurs. La coordination de ce réseau a aussi obtenu, sur le plan national, en alliance avec d'autres mouvements, une loi historique qui protège (au moins en Droit) les communautés rurales en reconnaissant enfin leurs droits fonciers coutumiers : la Loi foncière agricole (LFA) promulguée le 11 avril 2017.

Depuis 2018, pour pallier l'absence d'implication de l'Etat pour faire appliquer la LFA sur le terrain, l'UACDDDD se mobilise pour mettre en place les Commissions foncières villageoises (Cofov) et avancer ainsi vers la mise en place d'une gouvernance foncière aux mains des communautés et dans laquelle les femmes peuvent être représentées et se faire entendre. L'UACDDDD accompagne la mise en place de Cofov dans plus de 387 villages (dans le Mandé, région de Koulikoro, mais aussi dans les régions de Ségou, de Kita et de San). Dans le cadre de ce travail, l'UACDDDD mobilise différents leviers pour faire grandir le poids politique des femmes au sein des communautés et faire évoluer le droit foncier coutumier vers une meilleure prise en compte des femmes. Ce sont ces leviers et leur portée que nous allons décrire et analyser dans la deuxième partie de cette synthèse.

### 1.2.2 - Brève présentation des zones d'étude ciblées au Sénégal et au Mali

**La commune de Guédé village dans la Moyenne Vallée du fleuve Sénegal**

**FIGURE 1 – LOCALISATION DE LA COMMUNE DE GUEDE VILLAGE AU SENEGAL**



Source : Enda/AGTER, 2023

La commune de Guédé village se trouve dans la Moyenne Vallée du fleuve Sénegal. Plus précisément dans l'arrondissement de Gamadji Sarré, département de Podor, région de Saint-Louis. L'agriculture, l'élevage et la pêche fluviale sont les principales activités économiques pratiquées dans cette zone essentiellement rurale.

Dans cette zone, la mise en place des barrages de Diama et de Manantali dans les années 1980 a conduit à une modification des systèmes de production : l'agriculture de décrue vivrière diversifiée a été supplantée par l'agriculture irriguée. L'introduction de l'irrigation s'est accompagnée de la promotion d'un modèle agricole se concentrant principalement sur la production de riz et de légumes, avec une forte utilisation d'engrais et de pesticides. Avec le développement des aménagements hydroagricoles, les surfaces cultivables en décrue ont ainsi fortement rétréci (Ba *et al.*, 2023). Avec ces aménagements, l'accès à la ressource foncière et son contrôle sont devenus peu à peu un enjeu croissant dans la zone. Dans la Moyenne Vallée, les rapports sociaux demeurent encore très fortement régis par la tradition et les coutumes.

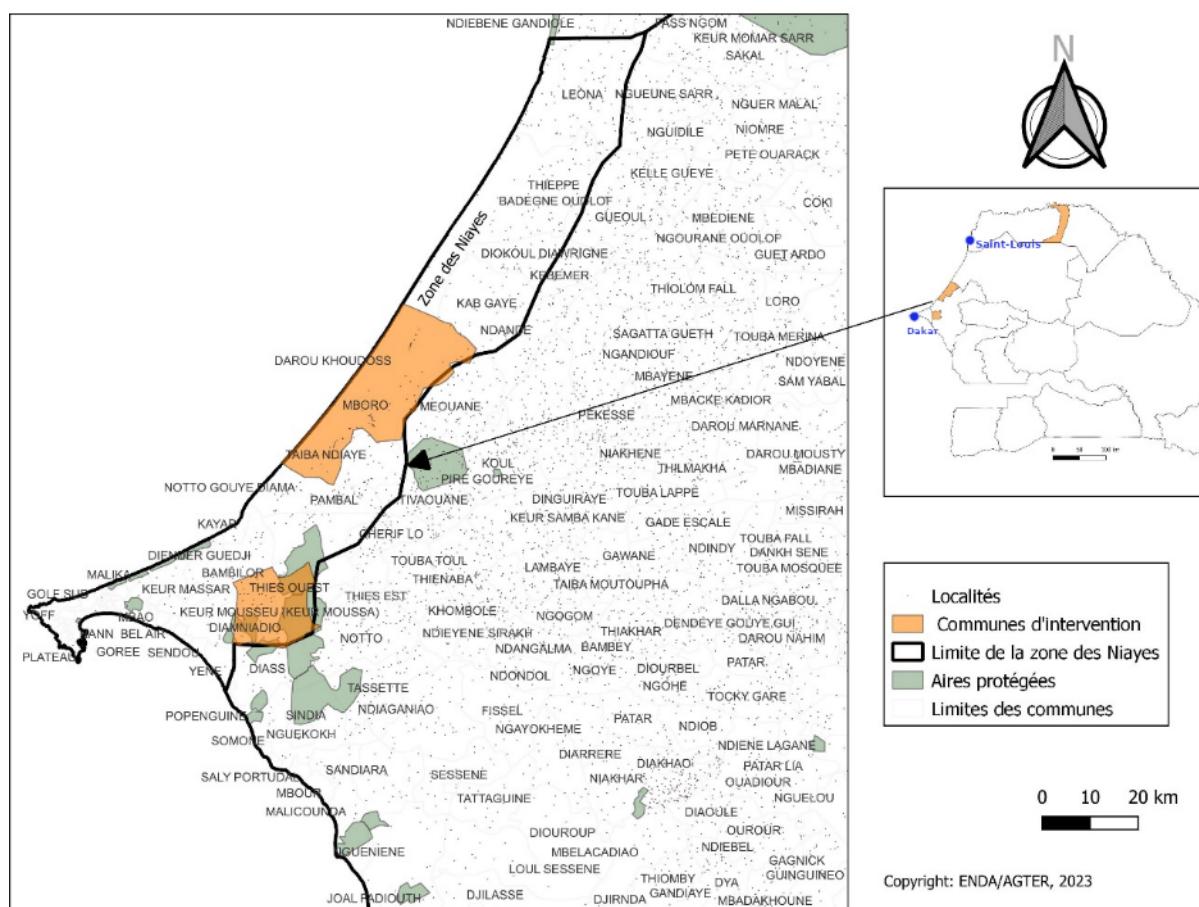
#### **Historique de l'engagement d'Enda Pronat dans cette zone**

Dès la fin des années 1980, Enda Pronat est intervenue dans la zone de Guédé pour promouvoir la riziculture et le maraîchage agroécologique et encourager les agriculteurs et agricultrices à se détourner des engrains chimiques de synthèse et des pesticides qui ont causés de graves problèmes sanitaires (Ba *et al.*, 2023). Rapidement, dans un contexte où le foncier devenait un enjeu crucial, s'est imposée la

nécessité de travailler sur les inégalités d'accès à la terre et à l'eau entre hommes et femmes. Depuis lors, l'organisation milite toujours dans la zone pour le développement d'un modèle alternatif de production irriguée, tout en développant une série d'actions en faveur de l'affirmation des droits fonciers des femmes qui s'inscrivent dans une démarche communautaire : formation des femmes en leadership pour qu'elles s'impliquent dans les organes de gouvernance foncière locaux, formation des élus locaux, appui à des groupements de femmes pour obtenir des parcelles collectives auprès des communes, accompagnement financier pour l'aménagement et la mise en valeur de ces périmètres (formation aux techniques de production agroécologiques, mutuelle d'épargne, appui organisationnel), etc. (Enda Pronat, 2016).

#### **Les communes de Keur Mousseu, Darou Khoudoss et Mboro dans les Niayes (Sénégal)**

**FIGURE 2 – LES COMMUNES DE KEUR MOUSSEU, DAROU KHOUDOSS ET MBORO DANS LES NIAYES (SENEGAL)**



Source : Enda/AGTER, 2023

Les Niayes se situent le long de la côte de Dakar à Saint-Louis. Cette zone est marquée par la présence de nappes d'eau affleurantes et de sols riches qui ont permis le développement du maraîchage et de l'arboriculture. La zone se caractérise par une forte pression sur le foncier qui résulte, à la fois, de l'urbanisation croissante (notamment avec le pôle urbain de Diamniadio et l'autoroute à péage donnant plus de valeur au foncier bâti et entraînant une reconversion progressive des champs en lieu d'habitation), du développement de l'agriculture à forte valeur ajoutée par hectare qui y est développée par l'élite politico-économique (maraîchage irrigué et débouchés urbains grâce à la proximité de Dakar et Thiès), de la dégradation des terres résultant de pratiques agricoles intensives et du changement climatique, et de l'accaparement des terres, par le secteur industriel minier notamment (Enda Pronat, 2011 et 2016). A ce propos, notons que les Niayes, tout comme la zone du Delta de la Vallée du fleuve

Sénégal, font partie des zones les plus convoitées du pays (Ipar *et al.*, 2019). Les communes de Keur Mousseu (située dans le département et la région de Thiès) et de Darou Khoudoss et Mboro (toutes deux situées dans le département de Tivaouane, région de Thiès) choisies pour cette étude n'échappent pas à cette situation. Notons spécifiquement que Darou Khoudoss et Mboro sont marquées par la présence de nombreuses industries minières et chimiques, dont les industries chimiques du Sénégal (ICS). Dans ces communes, le foncier de la zone des terroirs – là où les populations peuvent se voir affecter des terres – est fortement réduit car la plupart des terres agricoles se trouvent dans la zone de restauration des eaux et forêts et dans le domaine minier.

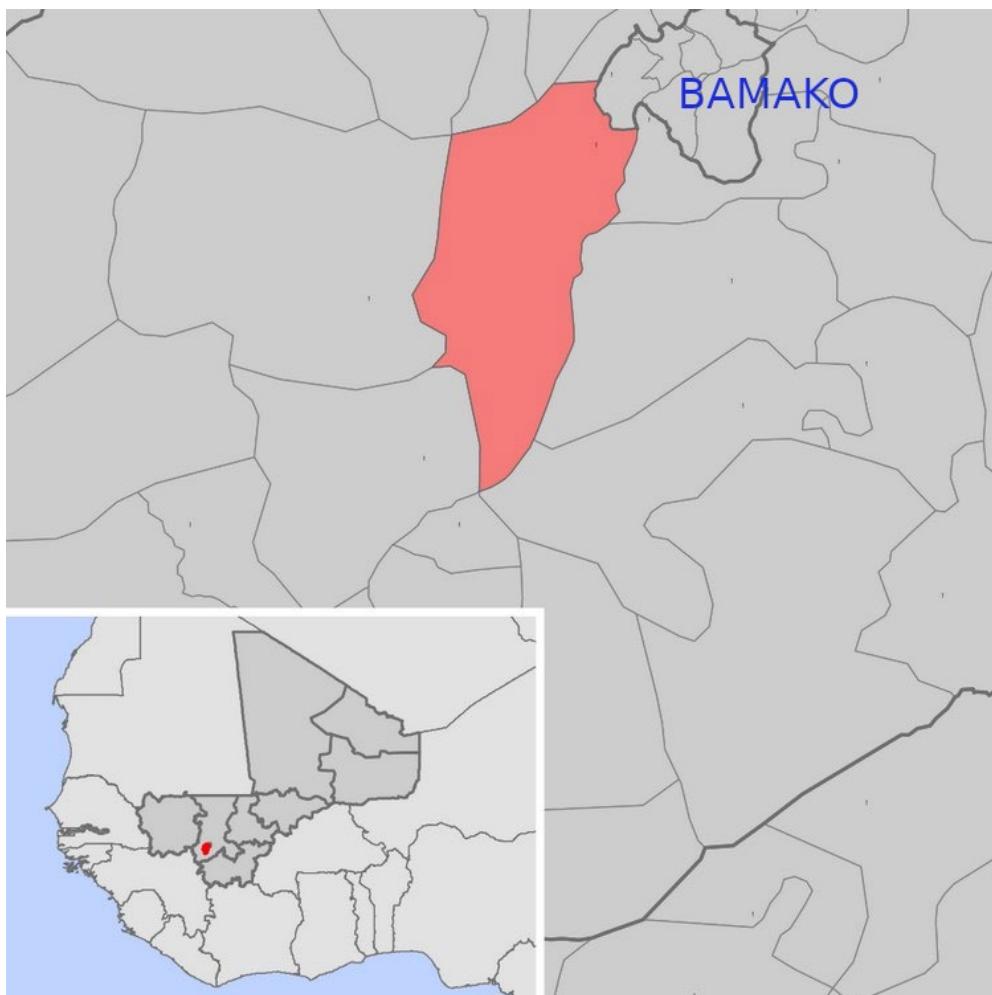
Dans ce contexte de pression accrue sur les terres, si les pratiques foncières traditionnelles – fondées sur une conception de la terre comme un patrimoine familial, placé sous la tutelle du chef de ménage et exploité collectivement – perdurent, elles sont supplantées petit à petit par la multiplication des échanges marchands autour de la terre et la progression d'un rapport individualiste aux ressources. Ainsi, malgré l'interdiction formelle, les ventes de terres sont une pratique courante, qui engendre une grande insécurité au niveau des communautés. Les individus parviennent notamment à contourner l'interdiction de vendre la terre en prétendant vendre les investissements faits sur le terrain (arbres ou puits par exemple). Le développement de ces modes de marchandisation du foncier contribue à marginaliser les femmes qui, avec des revenus économiques plus faibles que ceux des hommes, voient leurs capacités de négociation réduites dans un marché foncier fortement monétarisé (Enda Pronat, 2011 et 2016).

#### **Historique de l'engagement d'Enda Pronat dans cette zone**

Dans cette région, Enda Pronat est présente depuis la fin des années 1980 pour accompagner l'adoption de pratiques agroécologiques par les producteurs et productrices. Les Niayes constituent en effet l'une des toutes premières zones d'expérimentation où ont été testées les pratiques agroécologiques en collaboration avec des productrices. Dès le début, les femmes ont été plus réceptives que les hommes à l'adoption de ces nouvelles pratiques, mais leur moindre accès aux ressources freinait les retombées bénéfiques des actions menées. Ainsi, les inégalités observées dans l'accès aux ressources entre hommes et femmes ont rapidement conduit Enda Pronat à concentrer son action sur l'accompagnement des femmes dans leur mobilisation et dans le renforcement de leurs capacités pour participer à la gouvernance de leurs terroirs (notamment auprès des femmes élues dans les conseils municipaux). Cet accompagnement perdure jusqu'à aujourd'hui. Plus récemment, Enda Pronat a accompagné des processus de concertation et de sensibilisation dans les villages (sensibilisation des chefs religieux, formation des femmes sur leur droit à l'héritage) en parallèle d'un appui technique et juridique aux femmes souhaitant faire des demandes individuelles et collectives de terre ou sécuriser leur accès aux parcelles qu'elles mettent déjà en valeur (demande de titres de délibération auprès de la commune).

La commune rurale de Mandé dans la région de Koulikoro (Mali)

FIGURE 3 – LOCALISATION DE LA COMMUNE RURALE DE MANDE AU MALI



Source : wikimédia commons, 2012 (<https://commons.wikimedia.org>)

Mandé est une commune rurale du Mali située dans le cercle de Kati et la région de Koulikoro, à 10 km de Bamako. Située dans une zone désignée comme « la ceinture verte de Bamako », la commune dispose de terres fertiles favorables à l'agriculture. En saison pluvieuse, on cultive principalement le mil, le sorgho, le maïs et l'arachide. En saison sèche, c'est le maraîchage qui domine (oignons, aubergines, piments, tomates, salade, niébé...). L'élevage quant à lui est en déclin, notamment à cause de la pression sur les terres de pâtures.

La zone de Mandé présente des problématiques foncières similaires à celles des Niayes. En effet, du fait de sa proximité avec la capitale, la commune de Mandé est sujette à une forte pression sur ses terres agricoles. L'urbanisation croissante consomme petit à petit les terres de la commune, particulièrement dans l'est. De plus, de nombreux spéculateurs fonciers convoitent les terres de la zone au détriment des populations locales. Les responsables municipaux et les représentants de l'Etat à la préfecture y avaient pouvoir d'attribution foncière jusqu'à l'adoption de la Loi foncière de 2017. Ils en usaient souvent pour aménager de nouveaux lotissements urbains ou répondre aux demandes d'investisseurs agricoles connaisseurs des procédures nécessaires pour obtenir des terrains. Le lancement d'un projet de cadastre pour la commune de Mandé a aussi fait craindre au début des années 2010 à de nombreux chefs de famille qu'il ne vise à permettre l'appropriation effective de leurs terres par l'Etat (qui pouvait déjà se revendiquer de la présomption de domanialité) sans contre-partie. Beaucoup ont choisi de vendre leur

terre fût-ce à des prix modiques au vu des capacités économiques des acheteurs. Des commerçants et des fonctionnaires (notamment retraités) ont profité de cette réaction pour aménager des exploitations arboricoles (agrumes notamment) et maraîchères (oignons, tomates...), cultures en plein essor dans la zone. Il faut noter également que les activités agricoles des communautés sont également mises à mal par le changement climatique (poche de sécheresse, forte pluie sur une période courte et décalée...). Aussi, comme dans les zones de la Vallée et des Niayes au Sénégal, on observe un exode rural important, dû au manque de perspective de revenus pour certains producteurs agricoles mais aussi à l'attrait des nombreux sites d'orpailage et de la ville à proximité. Cette dernière décennie, face à l'ampleur des menaces pesant sur leurs terres et leurs perspectives d'avenir, les communautés se sont retrouvées en plein bouleversement et se sont mobilisées, avec l'appui de l'UACDDDD, pour la préservation de leurs terres.

Plus précisément, les actions de l'UACDDDD ont été impulsées dans la zone en 2015 grâce au chef coutumier du village de Samayana, Baseydou Diakité. En écoutant la radio chez lui, celui-ci eut connaissance de l'existence de l'UACDDDD et de ses activités pour la défense des communautés victimes d'accaparements de terres. Son village étant alors en proie aux agissements des autorités publiques locales et des élites urbaines qui menaçaient de s'emparer des terres de nombreuses familles avec les visées évoquées plus haut, il décida de contacter l'Union. Après avoir pris connaissance des problèmes fonciers rencontrés dans les villages de la commune de Mandé où, pour avoir manifesté leur mécontentement, des paysans et paysannes avaient subi une violente répression et connu des périodes d'incarcération allant jusqu'à plusieurs mois, l'Union a accompagné des procédures judiciaires pour défendre les victimes d'accaparements. Au terme de plusieurs années, de nombreux procès furent gagnés. Comme à Koursalé, où un groupement de femmes s'était vu nier par les représentants de l'Etat l'attribution d'un champ collectif qui avait été décidée par leur chef de village. La justice a finalement mis un terme aux prétentions d'un jeune investisseur sur ces quelques hectares en bordure du fleuve qu'il convoitait avec l'appui de l'administration locale. M. Diakité fut nommé point focal de l'Union pour la commune, chargé de relayer l'information entre l'Union et les communautés de la zone et d'orienter les personnes rencontrant des problèmes fonciers vers l'Union. Les communautés du Mandé se sont par la suite mobilisées pour réclamer la Loi foncière agricole devant consacrer le village comme seul échelon prééminent devant la commune et la préfecture pour attribuer les terres agricoles.

Ainsi, depuis une dizaine d'années, l'Union mène de nombreuses actions dans le Mandé pour lutter contre la spoliation des terres des communautés et renforcer leurs capacités à se défendre. Dans cette région, l'UACDDDD travaille également pour favoriser le dialogue à l'échelle locale, en particulier avec les autorités coutumières, afin de rendre plus réelle l'égalité entre hommes et femmes dans l'accès au foncier prévue par les dernières réformes de la politique foncière.

Dans cette étude, nous regarderons plus particulièrement les activités développées par l'UACDDDD pour accompagner les femmes dans la défense et la revendication de leurs droits fonciers dans le cadre d'une approche communautaire : mise en place des commissions foncières villageoises et appui aux femmes qui y siègent, renforcement des espaces de dialogue pour la prévention et la gestion des conflits, accompagnement des groupements de femmes pour accéder collectivement à la terre, appuis techniques et financiers pour faciliter la mise en valeur de ces terres et l'autonomisation des femmes, facilitation de l'obtention de parcelles au sein des terres familiales, etc.

### **1.3 - Méthodologie**

Dans cette étude, nous avons regardé plus particulièrement les activités développées par Enda Pronat et l'UACDDDD pour accompagner les femmes dans la défense et la revendication de leurs droits fonciers. Chacune des organisations a ciblé une zone où sont mises en œuvre des démarches en faveur de l'amélioration des droits fonciers des femmes développées depuis plusieurs années, voire des décennies. Ceci pour permettre d'en observer la portée avec un certain recul.

Au Mali, les enquêtes se sont déroulées en avril-mai 2023 dans la commune de Mandé, avec un circuit entre trois villages : Samayana, Koursalé, Kamalé-Kakélé.

Au Sénégal, les enquêtes ont eu lieu dans deux zones distinctes, en avril 2023 :

- un terrain dans la zone des Niayes, dans les communes de Mboro, Darou Khoudoss et Keur Mousseu ;
- un terrain dans la Vallée du fleuve Sénégal, plus précisément dans la commune de Guédé village, dans les villages de Guédé chantier, Guédé village et Lérabé.

La volonté de mettre en lumière l'expérience vécue des femmes à partir de leur propre perspective a conduit le Copil à donner une place centrale à l'expression des femmes dès la phase de construction de la méthode, préalablement aux enquêtes de terrain.

C'est pourquoi, cinq femmes militantes (deux au Mali et trois au Sénégal) ont été intégrées aux discussions autour de la construction de la grille d'analyse, en vue de prendre en compte ce qu'elles pensaient important de documenter. Ainsi, si la grille d'analyse procède nécessairement de la connaissance que les partenaires du projet ont des productions académiques sur la problématique dans les territoires et pays concernés, la définition des principaux axes d'analyse résulte également des orientations amenées par des militantes pour l'amélioration de l'accès des femmes au foncier.

Des représentantes de l'une des catégories « enquêtées » elles-mêmes ont donc participé à construire, par leur témoignage, le questionnement sur les actions. Les difficultés qu'elles rencontrent et les questions qu'elles se posent ont participé à orienter les axes d'enquête. Compte tenu de la difficulté d'impliquer à ce stade des femmes peu visibilisées, le Copil s'est restreint à intégrer en son sein des militantes engagées pour l'amélioration des droits fonciers des femmes. Il s'agit de mesdames Thérèse Mbaye, Adama Sow, Fanta Pelly Diallo pour le Sénégal, et mesdames Aïchata Koné et Safiatou Moumouni Senou pour le Mali.

- Thérèse Mbaye : agricultrice dans les Niayes, animatrice foncière Enda Pronat, secrétaire générale du RNFRS ;
- Adama Sow : élèveuse dans la région de Kaolack, secrétaire générale du collège des femmes du CNCR, membre du conseil régional de Kaolack, adjointe au maire de Keur Socé ;
- Fanta Pelly Diallo : jeune femme agricultrice dans les Niayes, membre du collège des jeunes du CNCR ;
- Aïchata Koné : jeune femme issue d'une famille de victime d'accaparement de terres, membre de l'équipe d'accompagnement de l'UACDDDD basée à Bamako et chargée de communication ;
- Safiatou Moumouni Senou : jeune femme membre de l'équipe d'accompagnement de l'UACDDDD basée à Bamako.

L'ensemble de leurs témoignages et des échanges avec elles a mis en exergue l'importance de récolter des données précises dans chaque contexte concernant :

- le rôle et la place des femmes dans la production agricole et le développement des communautés ;
- les mécanismes de marginalisation des femmes de l'accès et du contrôle des terres ;
- la description précise des démarches mises en place et l'analyse de leurs leviers et impacts ;
- l'identification des leviers et des freins à l'adhésion des autorités coutumières et religieuses ;
- les conditions et motivations de l'implication des femmes dans la lutte en faveur de leurs droits fonciers ;
- les conditions et modalités d'accès des femmes aux instances de décision et dans la construction du leadership.

Des guides d'entretien ont ensuite été élaborés par les équipes du Sénégal et du Mali.

La collecte des données s'est faite à travers des entretiens individuels semi-directifs ainsi que via des focus groups. Les entretiens ont été en partie anonymisés, toutes les personnes interrogées ne souhaitant pas voir leur nom apparaître.

Une équipe mixte d'enquêteurs et enquêtrices a été constituée dans chaque pays, comprenant une femme et un homme. Chacun.e ayant interrogé à la fois les hommes et les femmes.

Les données ont été collectées auprès de quatre catégories principales :

- les femmes dans leur diversité (agricultrices, membres ou non de groupements féminins). Il s'agissait ici de récolter la parole de femmes moins visibles, tout en essayant de viser une diversité de profils en termes d'âge et de statut marital des répondantes (jeunes filles, célibataires, mariées, veuves...) ;
- les femmes leaders locales (les femmes qui occupent des postes à responsabilités dans les organisations locales ou les instances de décision : présidentes de groupements féminins, animatrices foncières et rurales, femmes membres des Cofov...) ;
- les femmes élues locales, les conseillères municipales ;
- les autorités coutumières, religieuses et administratives.

Au Mali, 42 personnes ont été interrogées au total.

Au Sénégal, 30 personnes ont été interrogées dans les Niayes, et 32 personnes dans la Vallée du Fleuve Sénégal, soit 62 personnes au total.

En plus de cela, des entretiens complémentaires ont été menés en visioconférence et lors d'un atelier à Dakar avec les porteurs d'initiatives eux-mêmes. Au Sénégal avec Alpha Ba, sociologue consultant associé à Enda Pronat, Ardo Sow, chargé de programme et plaidoyer à Enda Pronat, Pauline Ndiaye, responsable Genre à Enda Pronat ; et au Mali avec Massa Koné, secrétaire général de l'UACDDDD, et Chantal Diallo-Jacovetti, membre de l'équipe d'accompagnement de l'UACDDDD basée à Bamako.

## **2 - DROITS FONCIERS DES FEMMES ET ROLES DE CELLES-CI DANS LES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE DANS LES CONTEXTES DE DEPLOIEMENT DES INITIATIVES**

### **RAPPEL SUR LES CADRES LEGAUX DE LA GOUVERNANCE FONCIERE**

#### **Au Sénégal, une gouvernance foncière villageoise fondée sur des règles coutumières non reconnues par la loi**

Au Sénégal, le cadre juridique de la gouvernance foncière est fixé par la Loi sur le domaine national (LDN) du 17 juin 1964. Selon la LDN, il existe trois types de terres au Sénégal : les terres du domaine national (qui représentent 95 % des terres), les terres du domaine de l'Etat, et les terres du domaine privé. La LDN distingue quatre catégories de terrains faisant partie du domaine national : « les zones urbaines, les zones classées (terrains à vocation forestière ou zone de protection ayant fait l'objet d'un classement), les zones de terroirs (terrains exploités pour l'habitat rural, la culture et l'élevage) et les zones pionnières (terres du domaine national n'appartenant pas aux catégories précédentes, qui ont finalement été reversées dans les terres du domaine national) ». (Rochegude et Plançon, 2023 : 9). Selon la loi sur la décentralisation, la gestion des terres du domaine national est confiée à l'administration municipale, qui est responsable des affectations et (rares) désaffectations de terres. Les communautés locales disposent d'un droit d'usage sur ces terres, considérées comme un patrimoine commun inaliénable, qui ne peuvent donc être ni vendues, ni louées. Les conditions d'accès à la terre pour les populations sont :

- appartenir à la collectivité où se trouvent les terres demandées ;
- mettre obligatoirement en valeur la parcelle demandée.

S'il remplit ces conditions, un individu ou un collectif peut faire une demande au maire de sa commune pour obtenir un titre de délibération, document administratif délivré par la mairie qui permet d'attester officiellement du droit d'utiliser une parcelle. Très peu nombreuses sont les

populations rurales qui possèdent ces titres de délibération, peu utiles selon le droit coutumier. Mais, dans un contexte de pression croissante sur le foncier, des initiatives (notamment certaines portées par Enda Pronat) visent à inciter les populations à en être détentrices afin d'officialiser ce droit d'usage de leurs parcelles. Le titre de délibération permet notamment à ses détenteurs et détentrices d'être indemnisé.e.s par l'Etat en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La LDN, contrairement à la récente LFA au Mali, ne reconnaît pas les droits fonciers coutumiers, les terres coutumières ayant été intégrées dans le domaine national. Avec la LDN, le pouvoir des autorités coutumières a été supplanté par celui du conseil municipal<sup>4</sup>. Mais, bien que l'échelle communale, qui regroupe de nombreux villages, soit l'échelle légale de gouvernance foncière reconnue par la loi, l'échelon le plus légitime en matière foncière aux yeux des populations reste le village. Ainsi, bien que ce dernier n'ait aucune place dans l'organisation foncière selon la LDN, le chef de village demeure en pratique l'interlocuteur prioritaire pour des demandes de terrains ou en cas de conflit foncier.

Dans les textes, le droit sénégalais reconnaît l'égalité entre hommes et femmes, notamment en matière foncière. Ainsi, la Loi sur le domaine national de 1964 n'introduit aucune discrimination à l'égard des femmes pour l'accès au foncier. Quant à la Constitution de 2001, elle reconnaît que « L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi »<sup>5</sup>. La Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale de 2004 stipule en son article 54 que : « L'Etat assure la parité des droits des femmes et des hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole. En outre, des facilités d'accès au foncier et au crédit sont accordées aux femmes ». Enfin, la Loi sur la parité de 2010 exige la parité entre hommes et femmes dans les fonctions électives et semi-électives. Toutefois, ces cadres juridiques nationaux sont rarement appliqués au niveau local et les femmes jouissent encore peu de leurs droits fonciers et restent largement exclues de la gouvernance foncière.

D'autre part, on peut noter que, si la LDN pose l'égalité de principe entre les femmes et les hommes pour l'accès au foncier, elle ne prévoit pas la transmission des droits d'usage par l'héritage. Bien qu'il soit, dans la pratique, la voie principale d'accès au foncier pour nombre de Sénégalais.e.s, les héritier.e.s d'un.e défunt.e doivent faire une demande d'affectation de ces droits auprès des autorités pour se les voir officiellement reconnus.

### **Au Mali, une Loi foncière agricole qui reconnaît les droits coutumiers et la place des femmes dans la gouvernance foncière villageoise**

Le Mali a adopté le 11 avril 2017 une loi qui reconnaît et garantit les droits fonciers coutumiers : la Loi sur le foncier agricole (LFA)<sup>6</sup>. En son article 2, la LFA introduit en effet un quatrième régime foncier : les terres agricoles des communautés rurales. Ainsi, les quatre régimes fonciers reconnus officiellement au Mali sont :

- les terres agricoles de l'Etat ;
- les terres agricoles des collectivités territoriales ;
- les terres des particuliers ;
- les terres agricoles des communautés rurales.

---

<sup>4</sup> Au Sénégal, la loi du 28 décembre 2013 a converti les anciennes « communautés rurales » et « communes d'arrondissement » en communes. Le pays compte, dès lors, 552 communes et 5 villes soit 557 conseils municipaux. Le recensement de 1988 dénombrait 13 544 villages. Le processus de réforme du découpage territorial au Mali, toujours en cours, prévoit la formation de communes par regroupement volontaire de villages. Ainsi 703 communes ont été constituées tandis que 12 732 villages sont identifiés par la loi (loi n° 2012-006 du 23 janvier 2012 et Projet de loi portant création des circonscriptions administratives du 20 février 2023).

<sup>5</sup> Article 15 de la loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution, modifiée.

<sup>6</sup> Loi n° 2017-001 du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole.

Cette loi place les communautés au cœur même de sa mise en œuvre en créant les Commissions foncières villageoises (Cofov), qui permettent de décentraliser la gouvernance des terres jusqu'au niveau villageois. Ainsi, le décret n° 033/PM-RM du 04 avril 2018 reconnaît les Cofov comme un organe officiel de gestion du foncier ayant pour rôle principal de :

- Prévenir et gérer les conflits (les conflits fonciers doivent faire l'objet d'une procédure de conciliation devant ces commissions avant d'être soumis aux tribunaux).
- Gérer les transactions foncières et délivrer les attestations de détentions foncières, collectives (terres villageoises et familiales) et individuelles.

La LFA exige que « les problèmes se règlent au village », dans la mesure où tout différend relatif aux terres agricoles doit obligatoirement être soumis à la Cofov compétente, préalablement à toute saisine des tribunaux.

Aussi, ce décret impose pour la première fois la présence des femmes dans la gouvernance du foncier à l'échelle villageoise, en actant que les Cofov doivent comporter au moins une femme parmi les six membres minimaux qui doivent composer ces commissions et qui sont :

- le chef de village (qui préside la Cofov) ;
- un chef coutumier ;
- un conseiller du village ;
- une représentante des femmes ;
- un.e représentant.e des jeunes ;
- un.e représentant.e des corporations socioprofessionnelles agricoles (selon les villages, sont représentés les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs...).

Le nombre de six est le minimum de membres que doit compter la Cofov, mais il n'y a pas de maximum, certains villages ont désigné jusqu'à 10 ou 15 membres. Via leur composition, ces commissions visent ainsi une gouvernance locale multi-acteurs qui bouscule la gestion foncière traditionnelle villageoise en laissant une place (certes encore minoritaire) à des catégories jusque-là exclues des instances décisionnelles.

Notons que la LFA énonce également que les femmes et les jeunes doivent bénéficier d'au moins 15 % des terres sur les aménagements fonciers de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Aussi, la LFA prévoit que les terres agricoles des communautés rurales soient sécurisées par deux nouveaux types de titres reconnus juridiquement : les attestations de détention coutumière et les attestations de possession foncière. Les attestations de détentions coutumières, délivrées par la Cofov, sont visées par le chef de village sur l'avis favorable de la Cofov (article 35 de la LFA), puis elles sont légalisées et enregistrées (articles 36 et 38) en attestation de possession foncière délivrée par le maire de la commune. Les attestations de détention coutumière peuvent être établies selon les bénéficiaires sur :

- les terres collectives des villages, au nom du village ;
- les terres des familles, au nom de la famille (et non pas au nom du seul chef de famille) sous la responsabilité d'un Conseil de famille composé de tous les membres de la famille y compris les femmes ;
- les terres des particuliers.

Ces attestations reconnaissent le droit aux communautés rurales de posséder des terres collectives, tant villageoises que familiales.

Notons cependant que l'attente de la sortie de l'arrêté sur les attestations de détention coutumière et les attestations de possession foncière freine l'opérationnalité des Cofov dans leurs missions de sécurisation foncière des communautés.

La LFA est donc une loi historique qui considère et reconnaît les droits fonciers coutumiers dans les textes avec un instrument d'application à l'échelle que sont les Commissions foncières villageoises. Avec la LFA, le village est reconnu comme l'échelle légale de gouvernance foncière. On a donc une « légalisation des droits fonciers légitimes ». A ce titre, elle confie également à la coutume locale de dire ce qu'il en est de la transmission des droits fonciers en cas d'héritage. Si les traditions villageoises ne prévoient pas leur transmission aux femmes d'une fratrie à la mort du père, elles préservent très généralement les droits d'usage des femmes à la mort de leur mari, jusqu'à leur propre décès, en vertu notamment de la nécessité, reconnue par les frères du mari qui peuvent aller jusqu'à céder d'autres terres à cette fin, de pourvoir à l'alimentation de ses enfants.

En 2020, la Loi domaniale et foncière (LDF) / ordonnance n° 2020-014 PT-RM, modifiée et ratifiée par la loi n° 2021-056 du 07 octobre 2021, remplace le Code domanial et foncier et reconnaît la Loi foncière agricole, notamment en stipulant que la gestion des terres agricoles est régie par les dispositions de la LFA (article 254) et en soulignant que les droits fonciers coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés (article 71).

Notons aussi que la LDF a opéré une brèche dans le principe d'« inattaquabilité » qui procurait au titre foncier sa sacralité dans les législations antérieures. Avec la LDF, il est désormais possible d'attaquer en justice le processus d'obtention de titres, qui peut être attaqué pour faux mais aussi pour non-respect des procédures ou violation des droits antérieurement constatés. Cette nouvelle disposition a ouvert de nouvelles perspectives pour la protection des droits coutumiers.

## **2.1 - Des contraintes d'accès et de contrôle des femmes sur le foncier dans les systèmes coutumiers**

### *2.1.1 - La possibilité de faire usage des ressources*

Au Mali comme au Sénégal, les cadres législatifs nationaux reconnaissent des droits aux femmes en matière foncière, notamment en garantissant dans les textes une égalité d'accès à la terre à tous et toutes sans distinction. Cependant, dans ces deux contextes, les pratiques coutumières qui prévalent souvent sur le plan local sont fondées sur des principes traditionnels défavorables aux femmes<sup>7</sup>. La hiérarchisation des rapports de genre s'exerce au détriment des femmes. Le régime gérontocratique<sup>8</sup> masculin et son corollaire, le principe de séniорité, sous-tendent la gestion des affaires villageoises, lignagères et familiales par les plus âgés. De façon générale, si la mise en œuvre des principes suscités varie selon les particularités sociohistoriques des zones, la prépondérance des modes traditionnels d'accès à la terre reste l'élément déterminant d'une zone à l'autre. Dans ces contextes, les terres sont encore largement considérées par les populations rurales comme des biens collectifs et partagés, relevant de pratiques communes, gérées par des autorités coutumières et traditionnelles. La parenté et

<sup>7</sup> Mais, nous l'avons dit plus haut, des évolutions sont en cours avec la récente LFA qui accorde une vraie place aux femmes dans les instances décisionnelles de la gouvernance foncière à l'échelle villageoise.

<sup>8</sup> Dans les sociétés ouest-africaines, longtemps qualifiées de gérontocratiques, ce sont les hommes ayant atteint « un certain âge » (50 ans environ) qui prennent les nombreuses décisions concernant leurs cadets et cadettes qui, eux, dépendent donc largement de leurs aînés masculins. Les « cadets sociaux » désignent alors l'ensemble des catégories sociales dominées – marginalisées dans les prises de décision et limitées dans leur accès aux ressources –, que sont principalement les femmes et les jeunes, par opposition aux « aînés sociaux ». Toutefois, les transformations de ces dernières décennies (scolarisation des cadets, monétarisation des échanges...) ont contribué à transformer les rapports intergénérationnels, entre aînés et cadets sociaux, et le critère d'aînesse suffit de moins en moins à conférer une réelle autorité s'il n'est pas assorti d'un ensemble d'autres éléments (Attané, 2011).

les liens de sang constituent le fondement de la propriété collective familiale ou lignagère, la terre étant a priori considérée comme un patrimoine commun à la famille ou au lignage, exploité collectivement mais placé sous l'autorité du chef de l'unité concernée, qui est généralement un homme. Ainsi, bien que les femmes représentent une main-d'œuvre essentielle et très impliquée dans les nombreuses activités agricoles, le foncier reste principalement contrôlé par les hommes. On remarque en effet que, dans l'ensemble des zones étudiées, malgré la diversité des situations, les femmes sont marginalisées dans l'accès au foncier et son contrôle. Si des droits d'usage leurs sont souvent concédés sur les terres familiales, les femmes ont majoritairement des droits fonciers indirects, restreints et provisoires.

*« Jusqu'à présent c'est soit le chef de la famille soit le chef du village, selon les zones, qui assure le contrôle des terres. Ce que tu dois retenir est que les terres ne sont pas des propriétés individuelles. Dans notre cas, à Lérabé, les terres agricoles appartiennent à des familles bien déterminées. (...) Les femmes peuvent avoir accès à la terre familiale si elles en ont besoin. »* (Leader coutumier, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Dans l'ensemble des cas étudiés, il ressort que le droit coutumier permet aux femmes d'accéder aux terres de manière indirecte, c'est-à-dire que des droits d'usage leur sont concédés sur les terres familiales contrôlées par les hommes, que ce soit leur mari, leur père, leur frère ou leur fils aîné. Le plus souvent, les femmes dépendent donc des hommes pour accéder aux terres.

Les droits d'usage des femmes sur les terres sont généralement déterminés par leur statut civil et diffèrent ainsi selon que la femme soit célibataire, mariée, avec ou sans enfants, mariée dans le cadre d'un mariage polygame, divorcée, ou veuve. Les femmes peuvent ainsi perdre leurs droits sur les terres lorsque leur relation matrimoniale change, en raison d'un divorce ou d'un décès du mari par exemple.

*« La plupart des femmes bénéficiaires [de terres dans les terres familiales] sont des femmes mariées. Les jeunes filles – non mariées ou mariées mais ayant moins de 30 ans – n'ont pas accès au foncier familial. Quant aux veuves, elles sont sans terres. »* (Femme leader, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Je peux te dire que les veuves et les jeunes filles n'ont pas de terre. Moi qui te parle, je suis veuve, je n'ai pas de terre. Si je n'ai pas d'argent, je n'en aurais jamais car je ne suis pas originaire d'ici. C'est le mariage qui m'a amenée ici à Darou Khoudoss. »* (Animatrice foncière, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

Selon certaines conditions, les veuves peuvent parfois conserver l'accès aux terres qu'elles cultivaient du vivant de leur mari. Dans certains contextes, elles ne conservent leurs droits d'usage sur les terres de la famille du mari que si elles se remarient avec un frère du mari décédé (cette pratique est appelée le lévirat<sup>9</sup>). Mais elles ne sont pas certaines de pouvoir jouir de droits d'usage sur les terres laissées par leur mari : il arrive qu'elles soient complètement dépossédées des terres par leur belle-famille.

*« Certaines femmes ont un accès individuel dans les terres familiales mais de façon temporaire. C'est-à-dire qu'elles peuvent parfois accéder aux terres de leur mari quand elles sont veuves, ou quand leur mari est en migration, mais quand le fils aîné est en âge, c'est lui qui contrôle la terre, ou quand le mari revient de migration, il reprend le contrôle sur la terre. »* (Alpha Ba)

Les droits d'usage concédés aux femmes ont très souvent ce caractère temporaire et même révocable avant l'échéance de l'usage fixée.

*« On avait accès à une parcelle qui avait été offerte par notre chef de village et, à son décès, la famille l'a reprise. »* (Secrétaire générale de GPF, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

*« Je me rappelle, en 1992, le groupement des femmes de Khay avait bénéficié d'une parcelle d'un hectare que le chef de village leur avait prêtée pour leur permettre de mener leurs activités. Mais cette parcelle a*

<sup>9</sup> Bien qu'en déclin, cette pratique est encore présente dans les zones étudiées.

*été reprise depuis 2004 par ses enfants pour des questions d'habitation. »* (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

Il arrive aussi qu'une fois que les femmes ont travaillé des terres et amélioré la fertilité des sols, les hommes récupèrent la parcelle et leur confient d'autres parcelles de mauvaise qualité dont la fertilité doit être régénérée. Aussi, dans la plupart des cas, les femmes n'ont pas droit aux cultures pérennes qui mobiliseraient la terre sur plusieurs années. Il leur est donc généralement interdit de planter des arbres sur les terres auxquelles elles ont accès.

*« Car, même sur les terres auxquelles nous avons accès, nous ne pouvons pas ou nous n'avons pas le droit d'y planter des arbres, par peur d'être spoliées à tout moment. »* (Femme leader, Keur Mousseu, Sénégal)

Le fait que les hommes puissent prendre la décision de récupérer les terres utilisées par les femmes sans leur consentement constitue un frein non négligeable à la capacité de ces dernières à se projeter sur le long terme et à investir sur leurs parcelles pour mettre en place, par exemple, des infrastructures d'irrigation, des clôtures, des arbres ou autres cultures pérennes.

Notons aussi que, très souvent, les femmes se voient confier des droits d'usage sur des terres dégradées ou éloignées.

*« Au Mali, dans la zone du Mandé, les femmes ont souvent accès à des parcelles de terre au sein des terres familiales. Cependant, ce sont souvent les moins bonnes terres qui leur sont cédées et les plus lointaines. »* (Massa Koné)

Aussi, dans ces différents contextes, les femmes parviennent le plus souvent à accéder à la terre de manière collective, via des groupements féminins. Une fois organisées en groupement ou en association, il est plus facile pour elles de négocier l'obtention d'une surface de terre par les autorités locales compétentes. L'accès à la terre à travers les organisations de femmes est ainsi une stratégie courante pour les femmes dans ces contextes coutumiers, comme nous le verrons plus loin, dans la description des démarches mises en place.

Il est également essentiel de souligner que, dans certains rares cas, des femmes ont eu les moyens d'acheter des surfaces agricoles en leur nom pour les cultiver. Celles qui investissent dans des exploitations agricoles individuelles sont généralement issues des familles les plus aisées du village. C'est le cas de certaines femmes rencontrées dans les Niayes. Sur ces terres, elles mettent généralement en place des cultures maraîchères.

*« Si le mari a des terres, il peut donner à la femme. Ou bien si le mari est décédé, tu as des chances si tes enfants héritent des terres d'avoir la possibilité d'y exploiter. C'est un peu comme ça. Mais aussi, les femmes qui ont de l'argent achètent des terres pour y pratiquer de l'agriculture. »* (Etudiante, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Certaines qui ont des moyens sont dans la grande culture : choux, tomates, pommes de terre. Elles font différentes spéculations en fonction de leurs capacités financières. »* (Femme leader, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Moi par exemple je suis propriétaire d'une parcelle d'un hectare que j'ai achetée auprès d'un fonctionnaire qui déménageait de Keur Mousseu. Je l'avais achetée à 300 000 FCFA et je paye chaque année un ouvrier pour l'exploitation. »* (Agricultrice, ancienne femme élue, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

Parmi ces femmes propriétaires de terres, on a aussi parfois des femmes citadines, extérieures à la communauté, qui viennent depuis Bamako ou Dakar prendre possession des terres des villageois.es. Ces femmes emploient généralement une main-d'œuvre locale pour exploiter les terres (Diallo, 2022).

## 2.1.2 - Des droits fonciers qui se restreignent dans des contextes de pression et d'accaparement fonciers

« Je suis fille d'un père paysan et d'une mère ménagère. Mon père et ma mère n'ont pas eu la chance d'étudier. Et malheureusement quand j'étais enfant j'ai vu mon père souffrir de l'accaparement de ses terres par l'Etat. Il n'avait qu'une seule terre à cultiver et l'Etat est venu construire un hôpital sans dédommager mon père bien sûr. C'était triste, j'étais jeune, je ne pouvais rien faire. Mon père ensuite a été obligé de migrer à l'extérieur pour pouvoir subvenir aux besoins de ses sept enfants. Je me suis débrouillée aux côtés de ma mère. Je l'aidais à ramasser les noix de kola et de karité pour les transformer en beurre de karité pour le vendre. On ramassait même le bois mort pour le vendre. On partait aussi cueillir les mangues dans la brousse pour les vendre et subvenir à nos besoins vitaux. Cela parce que la seule terre que mon père avait a été accaparée par l'Etat. On n'avait vraiment pas les moyens. Moi en tant que jeune, j'ai décidé un jour de partir en migration, à la grande ville, à Bamako. (...) »

Quand mon papa a perdu son champ, ma maman avait besoin de cultiver mais on n'a pas voulu lui donner de terres au village, on lui a dit qu'il fallait qu'elle soit dans un groupement pour avoir une petite parcelle. » (Aïchata Koné)

A partir de 2008, le Mali et le Sénégal, à l'instar de la plupart des pays du Sud, ont été confrontés à une vague d'accaparements de leurs terres agricoles. Cette situation est venue aggraver l'insécurité foncière déjà croissante dans laquelle se trouvaient les populations rurales, conséquence de l'urbanisation accrue, de la démographie croissante, et de la dégradation des terres due au dérèglement climatique. Les conditions d'accès, d'utilisation et de sécurisation des terres pour les communautés rurales s'en sont trouvées bouleversées. Si cette dynamique était déjà en cours dans certaines zones, depuis 2008 et le phénomène d'accaparement des terres, le processus de marchandisation de la terre s'est amplifié et est venu bousculer les valeurs rattachées à la terre par les communautés, jusqu'ici encore largement perçue par elles comme un bien commun ne pouvant faire l'objet d'appropriation privative plutôt que comme une opportunité financière (Djiré *et al.*, 2012 ; UACDDDD, 2020 ; Ipar *et al.*, 2019). Dans l'ensemble des contextes étudiés, la vente de terres familiales par les hommes, souvent sans en informer les autres membres de la famille, a été un fait largement observé ces dernières décennies.

« Dans les années 2010, les jeunes hommes qui ont migré en ville et n'y ont pas forcément trouvé leur place, beaucoup ont vendu les terres des villages à l'insu de leur famille. » (Chantal Diallo-Jacovetti)

« Les hommes ont tendance à vendre les terres des femmes pour avoir de l'argent, pour prendre d'autres épouses par exemple. Parfois, certaines femmes qui le peuvent rachètent même les terres que leur mari vend car elles savent que sans terres elles vont galérer. » (Adama Sow)

Partout, lorsque le rapport à la terre des populations subit les assauts du marché et de l'individualisme, ce n'est généralement pas en faveur des femmes. Ce développement d'un marché foncier n'ouvre des opportunités d'accès qu'à certaines femmes jouissant d'un statut et de ressources dont ne disposent pas la plupart d'entre elles. Dans des contextes où l'assiette foncière se réduit pour tout le monde, les femmes sont les premières marginalisées. Leurs droits – déjà limités – d'utilisation des terres familiales, qui leur sont garantis par les hommes dans le cadre des systèmes coutumiers, s'amenuisent à mesure que les hommes perdent leurs prérogatives sur la terre. Ainsi, que les hommes les en privent à la suite de pertes d'autres terres appropriées par des personnes extérieures ou en l'absence de telles pertes, les femmes apparaissent globalement comme la catégorie sociale la plus exposée aux accaparements fonciers. Les femmes, moins mobiles du fait de leurs responsabilités familiales, sont généralement davantage concernées par la préservation des terres. Lors des vagues d'accaparements des années 2010, dans les contextes étudiés, les femmes ont été souvent pionnières dans la lutte contre les spoliations foncières.

« Les femmes ont été au-devant de la lutte contre les accaparements car elles se sentaient plus menacées, parce qu'elles se disaient : "Si nos ressources productives partent, nos maris vont partir et on va rester sans rien au village." » (Adama Sow)

« Quand il n'y a plus de terres, les hommes et les jeunes peuvent partir mais la femme ne peut pas partir car elle est avec les enfants, elle reste avec les enfants en bas âge. » (Thérèse Mbaye)

### *2.1.3 - Zoom sur les modalités d'héritage*

Dans l'ensemble des zones étudiées, les pratiques de transmission des patrimoines fonciers à la mort des parents ou du mari discriminent également les femmes. Les filles ou épouses héritent rarement des terres, les pratiques coutumières consacrant le transfert successoral des terres de père à fils. Ici comme généralement dans le reste du monde, les groupes de parenté fonctionnent selon le principe de la virilocalité. C'est-à-dire qu'au moment du mariage le couple s'installe chez les parents de l'époux. L'exclusion des femmes de l'héritage est une modalité de maintien de l'intégralité du patrimoine familial au profit du fils aîné ou de plusieurs hommes adultes, selon les contextes. Les jeunes femmes étant considérées comme des membres provisoires de la famille jusqu'à ce qu'elles se marient (Diallo, 2023), il est généralement admis qu'elles ne peuvent pas prétendre au patrimoine foncier de leur famille.

« Tu dois comprendre que la femme est appelée à se marier. Souvent, la femme héritait des autres biens. Elle n'a pas intérêt à avoir des terres qu'elle va laisser derrière elle, alors que les autres en ont besoin. Par exemple, si ma fille se marie à Mboro, tu penses qu'elle va revenir ici pour travailler la terre ? Non. D'habitude, quand elle part, elle aime beaucoup plus les biens de son mari que les biens de la famille qu'elle a laissée ici. » (Leader coutumier, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

« Nos coutumes ne permettent pas non plus à la femme d'hériter des terres car nous sommes appelées à nous marier, à aller vivre ailleurs dans un autre milieu. » (Animatrice foncière, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

« La femme est considérée comme quelqu'un qui quitte la famille, donc lui donner de la terre n'est pas une priorité. » (Conseiller municipal, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

Des variations de la pratique d'héritage sont à souligner dans les différentes zones d'étude. Elles sont fonction du degré d'individualisation du foncier et toujours excluantes pour les femmes.

Dans les zones de la Vallée du Fleuve au Sénégal et du Mandé au Mali, le système foncier repose sur un modèle hérité de la tradition, basé sur une conception de la terre comme un bien familial, un patrimoine commun qui se transmet de génération en génération. Cette propriété familiale est placée sous la tutelle d'un chef de ménage et, au décès de ce dernier, placée sous l'intendance du fils aîné. Dans ces zones, l'accès des femmes aux terres via l'héritage est donc très limité voire inexistant.

Dans les Niayes, on observe aujourd'hui que la vision individualiste de la terre gagne du terrain. Elle est de moins en moins considérée comme un patrimoine commun que les familles utilisent génération après génération. Ainsi, au moment du décès du chef de famille, une tendance de plus en plus courante est la division du patrimoine foncier familial en parcelles individuelles entre les différents membres de la famille, et les femmes sont le plus souvent exclues de cette répartition. Là où les femmes avaient accès à certaines parcelles de terres familiales, cela n'est plus possible lorsque le patrimoine familial est démantelé et réparti de manière individuelle aux seuls hommes. De plus, une fois l'espace foncier approprié à titre individuel, celui-ci peut facilement faire l'objet de transactions. Or, l'émergence d'un marché foncier fortement monétarisé dans les Niayes se fait au détriment des femmes. Limitées par la faiblesse de leur pouvoir d'achat, beaucoup d'entre elles ne peuvent acquérir des terres dont le prix ne cesse d'augmenter sous le coup de la spéculation foncière. Dans les Niayes, l'exclusion des femmes de l'héritage est présentée comme un problème par de nombreuses femmes enquêtées.

« *Notre principal obstacle reste la coutume qui ne reconnaît pas la femme comme héritière. Ils ont un peu peur car ils disent que la femme va tôt ou tard rejoindre le domicile conjugal et pourra toujours bénéficier des parcelles de son mari.* » (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

« *En plus, il y a des litiges fonciers au sein des familles avec des problèmes d'héritage où les femmes sont exclues des biens fonciers. En général, ce sont les hommes qui continuent de contrôler les terres au niveau des familles de telle sorte que les femmes sont écartées. Les femmes sont des sujets faibles.* » (Etudiante, Mboro, Niayes, Sénégal)

« *La question de l'héritage constitue aussi un vrai problème pour les femmes, surtout avec le décès du mari ou du parent. Souvent, on donne aux femmes de l'argent comme héritage. La terre est distribuée aux hommes.* » (Femme leader, Mboro, Niayes, Sénégal)

« *Malheureusement, je n'ai pas hérité des parcelles de mon papa car, selon mes frères, qui ont un ancrage fort sur la coutume, la femme n'hérite pas de la terre, c'est uniquement pour les hommes. Mon papa a laissé plus de 22 hectares et ils ne veulent même pas me donner ne serait-ce que quelques ares pour que je puisse cultiver.* » (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

« *Mon grand-père a laissé un champ de mangue mais les hommes ont tout récupéré. Certains ont fait un lotissement sur leur parcelle, en tout cas ils n'ont pas donné à leur sœur leur part. Avec la religion, les coutumes, la femme est exclue de l'héritage, même si officiellement il y a 1/3 pour la femme et 2/3 pour l'homme [selon la loi coranique, ndr]. Le problème de l'héritage est le problème principal.* » (Animatrice Enda Pronat et responsable des ventes des marchés ASD<sup>10</sup>, Niayes, Sénégal)

Bien que les cadres légaux nationaux, au Mali comme au Sénégal, proclament l'égalité dans l'héritage, les systèmes fonciers dépendent encore largement de coutumes qui privilient la transmission des terres uniquement par la voie patrilinéaire. De même, bien que selon les principes de la religion musulmane, majoritaire dans ces deux pays, la femme ait droit à la moitié des parts d'héritage de l'homme, cette règle est rarement appliquée pour le partage des terres.

Le manque d'information concernant leurs droits est un obstacle important au changement des pratiques relatives à la place des femmes dans l'héritage des terres. Beaucoup de femmes ignorent en effet l'existence des lois et procédures qui leur permettraient de faire valoir leurs droits fonciers au moment des procédures de succession. Nous verrons par la suite que, grâce aux démarches menées par Enda Pronat, ce principe parvient à s'appliquer dans certaines localités de la zone des Niayes.

#### *2.1.4 - Une faible représentation des femmes dans la gouvernance du foncier, mais de récentes évolutions législatives encourageantes*

En ce qui concerne la question du contrôle des terres, à savoir la possibilité de définir et faire respecter des règles sur un espace donné, on observe globalement une marginalisation des femmes. Les systèmes coutumiers accordent des droits d'usage aux femmes sur les terres, mais les excluent systématiquement de la prise de décision. Absentes ou sous-représentées dans les instances de décision locales, coutumières comme étatiques, les femmes ont encore rarement voix au chapitre dans les décisions sur le foncier. Le volume des tâches accomplies par les femmes dans la production agricole n'est pas du tout proportionnel à celui de leur participation aux décisions.

« *Je peux dire que les femmes sont indispensables dans l'activité agricole vu tous les rôles qu'elles jouent depuis la production jusqu'à la commercialisation. Et malgré tout cela, les hommes détiennent toujours le contrôle des terres, nous y avons seulement accès pour y cultiver.* » (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

<sup>10</sup> Enda Pronat a mis en place des marchés Agriculture saine et durable (ASD) à Dakar depuis 2013, voir p. 69 du présent document.

« Nous avons accès à la terre mais c'est le contrôle qui pose problème. » (Femme leader, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Toutefois, il faut souligner que des évolutions législatives récentes ont permis des avancées en termes d'inclusion des femmes dans la gouvernance foncière locale (avancées qu'Enda Pronat et l'UACDDDD s'attachent à renforcer via leurs actions). Les échelons d'inclusion diffèrent selon les contextes sénégalais ou malien.

Au Sénégal, ces avancées ne touchent pas aux instances coutumières. Depuis le processus de décentralisation, c'est la commune qui est légalement compétente sur le foncier. Aussi, si les femmes sénégalaises accèdent de plus en plus aux instances décisionnelles au niveau communal, notamment grâce à la Loi sur la parité de 2010 qui exige que les assemblées représentatives des collectivités locales soient composées à 50 % de femmes, celles-ci intègrent beaucoup plus rarement les commissions domaniales, là où se décident les questions foncières du point de vue de la loi. Nous nous pencherons plus loin sur les démarches menées par Enda Pronat pour agir à cette échelle. Surtout, c'est le chef de village et les chefs de terres qui restent les autorités les plus légitimes aux yeux des populations pour prendre des décisions au sujet des terres (avant que l'échelon communal ne soit éventuellement sollicité). Or, dans les villages, ce n'est généralement qu'une poignée d'hommes, les anciens, qui prennent les décisions sur les ressources et édictent les règles en s'appuyant sur les us et coutumes ou la religion. Enda Pronat plaide dans un certain nombre de cas pour la mise en place de Comités villageois paritaires (CVP), mais, ne bénéficiant pas du poids symbolique et juridique de la loi, leur mise en place est difficile et leurs effets encore limités.

« Les femmes ne sont pas intégrées dans les décisions concernant le foncier. Ce que nous pouvons faire, c'est juste demander. (...) Au niveau du village, les femmes ne sont pas représentées dans les instances de décision. » (Agricultrice membre d'un GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

« Nous ne sommes pas intégrées dans les processus de distribution foncière car nous n'avons pas de représentantes dans ces instances. » (Agricultrice membre d'un GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

« Nous rencontrons des difficultés parce que les terres sont sous le contrôle des hommes. (...) Les femmes ne sont pas réellement intégrées dans la distribution foncière. C'est plutôt l'affaire des hommes. » (Agricultrice, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Au Mali, ce sont les instances villageoises traditionnelles, mais ouvertes aux femmes, qui sont reconnues, depuis la LFA de 2017, légalement compétentes en matière de gouvernance foncière. La commune, elle, ne vient qu'en appui pour la mise en œuvre des décisions prises à l'échelle des villages. Surtout, la LFA prévoit que, dans les Commissions foncières villageoises (Cofov) qu'elle institue, soient représentées, au côté des autorités traditionnelles, des représentantes des femmes, et des jeunes, de la communauté. Mais la constitution concrète des Cofov, village après village, et l'amélioration de l'implication concrète des femmes dans ces instances demandent un travail encore conséquent.

« Dans notre société de gérontocratie, les femmes ne sont pas habituées à prendre la parole comme beaucoup d'hommes. Dès l'enfance on ne leur apprend pas à s'exprimer en public, d'ailleurs les jeunes non plus ne prennent pas la parole... Il y a une faible implication et représentation des femmes dans les instances décisionnelles du village, surtout sur les sujets fonciers. » (Chef de village, Samalé, Mandé, Mali)

Enfin, dans les deux pays, au sein des familles, ce sont généralement les hommes qui prennent les décisions importantes concernant la gestion des terres familiales.

« Dans les familles, si on se dit la vérité, nous n'avons aucun pouvoir de décision en matière foncière. » (Agricultrice membre d'un GPF, Mboro, Niayes, Sénégal)

Aux différents échelons, même si des avancées sont en cours, les hommes ont encore largement la mainmise sur les dispositifs de gouvernance foncière.

La marginalisation « foncière » des femmes se double d'une autre réalité : elles assument l'essentiel du travail reproductif et une grande part du travail productif de la communauté villageoise.

## **2.2 - Une division du travail qui fait reposer une grande partie de la production agricole et l'essentiel de la reproduction sociale sur les femmes**

### *2.2.1 - Rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la production agricole de la famille*

Dans l'ensemble des zones étudiées, il ressort que les femmes jouent un rôle fondamental dans les activités agricoles. Partout également, la division du travail agricole entre hommes et femmes est clairement définie au sein des ménages<sup>11</sup>, avec des types de cultures, des tâches et des responsabilités différemment attribués selon les sexes. On observe ainsi une différenciation marquée des tâches agricoles entre hommes et femmes.

En période d'hivernage, les femmes travaillent avec les hommes sur les terres familiales pour les cultures vivrières (mil, sorgho, maïs, riz, arachide, niébé...). Elles réalisent certaines tâches bien définies que sont, en général, les semis, le repiquage, le binage, le sarclage, le désherbage, et la récolte. Les travaux de défrichage, de labourage et de transport des récoltes avec les charrettes sont eux effectués par les hommes. Si les femmes bénéficient de la production issue de ces champs familiaux, elles n'ont pas le contrôle des productions, qui revient au chef de famille. Les femmes jouent aussi un rôle important dans les travaux d'après récolte (battage, vannage, décorticage...), dans la transformation de certains produits agricoles, et surtout dans leur commercialisation.

*« Il y a toujours des tâches qui restent spécifiques aux femmes : sélection de semences, entretien et travaux des champs, triage, transformation agricole, et commercialisation. »* (Leader coutumier, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

Hors hivernage, les femmes sont chargées de la production maraîchère, tandis que les hommes se livrent généralement à d'autres activités (petit commerce, travail dans les mines...). Les femmes effectuent ces activités maraîchères le plus souvent dans des champs collectifs prêtés par les autorités villageoises, comme nous le verrons par la suite. Au sein de ces espaces collectifs, les terres sont réparties entre les femmes et chacune dispose d'une petite parcelle à exploiter. Les femmes s'occupent aussi généralement de la commercialisation des produits issus de ces champs.

*« Dans les jardins, nous cultivons toutes sortes de légumes, presque tout. Les femmes cultivent de l'oignon, du piment, des tomates, du chou, des carottes, du gombo, des aubergines, persil, bissap, nana<sup>12</sup>, niébé, salade... qu'elles revendent au marché. »* (Agricultrice membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Rares sont celles qui ne vendent pas leurs produits après la récolte des cultures. Tous statuts confondus, les femmes sont vraiment impliquées dans cela car ça nous renforce et contribue à notre autonomisation. »* (Agricultrice, Koursalé, Mandé, Mali)

Les femmes sont organisées en groupements pour travailler ces champs collectifs – comme nous le verrons par la suite – et ces groupements féminins leur servent parfois aussi pour se louer par petits groupes en tant que main-d'œuvre agricole à la demande d'autres familles, c'est le cas dans la zone de Mandé au Mali par exemple.

Les femmes sont également actives dans l'élevage. Le plus souvent, elles sont responsables de l'entretien du petit bétail (ovins, caprins). Dans la zone de Mandé au Mali, la plupart des femmes pratiquent l'élevage de petits ruminants. Mais elles s'occupent aussi de fournir l'eau et le fourrage au gros bétail, de nettoyer les enclos et d'effectuer la traite.

---

<sup>11</sup> Dans les contextes étudiés, les « ménages » ou « foyers », sont généralement composés d'un chef masculin, de sa ou ses épouses, de plusieurs fils adultes, de leurs épouses et de leurs enfants (Diallo, 2023).

<sup>12</sup> « Menthe » en wolof.

En plus de cela, les femmes s'adonnent souvent à la cueillette de plantes et fruits divers. Ainsi au Mali dans la zone de Mandé, les femmes se rendent dans les espaces d'agroforesterie et dans la savane, pour collecter les mangues, les gousses de néré, les noix de karité, les fruits de zaban (madd en wolof), les tamarins, ou encore les feuilles de baobab. Parfois elles peuvent transformer certains de ces fruits pour les commercialiser, comme le karité par exemple.

### *2.2.2 - Des responsabilités croissantes des femmes dans la sphère productive*

Chargées de la production de denrées alimentaires, de leur transformation et de la vente, les femmes assument un rôle très important dans la sphère productive et participent grandement au bien-être matériel des ménages et à l'économie en général. Les dynamiques sociodémographiques observées dans les différentes zones d'étude semblent confier aux femmes toujours plus de responsabilités. L'émergence de crises multiformes aggravant les vulnérabilités socio-économiques des ménages conduisent en effet les femmes à endosser de plus en plus de responsabilités dans la prise en charge des ménages et dans la production alimentaire (Charlier *et al.*, 2014). Notons ici qu'il ne s'agit pas d'un nouveau rôle car, avant la colonisation, les femmes assumaient généralement une fonction productive importante dans leurs sociétés (Sow, 2008 ; Sarr, 2009 ; Guétat-Bernard, 2015). Les femmes semblent donc reconquérir, du fait des crises, une place et une considération dans leurs sociétés en tant que productrices alimentaires. Les femmes ne sont plus seulement des bras connexes dans les champs familiaux mais elles expriment de plus en plus le besoin et la volonté d'avoir des champs à elles, via les groupements collectifs féminins (comme on le verra par la suite), des parcelles individuelles, voire, pour celles en ayant les moyens, en se lançant dans des exploitations individuelles.

S'investir dans l'agriculture, la transformation et la commercialisation des produits agricoles est un moyen pour certaines femmes d'affirmer leur autonomie vis-à-vis des hommes, notamment en maîtrisant les revenus générés par ces activités. Cela constitue une stratégie mobilisée par les femmes pour permettre aux ménages de faire face à leurs vulnérabilités socio-économiques, en prenant en charge certains besoins qui ne sont pas toujours perçus comme prioritaires par les hommes, comme la santé et l'éducation des enfants. Il faut noter aussi qu'on observe ces dernières années de nouvelles habitudes de consommation avec une diversification et une augmentation des besoins des membres de la famille (téléphones, motos, etc.). Dans ces contextes, les femmes sont des piliers de subsistance de leurs ménages. En pourvoyant aux besoins des membres de leurs familles, elles tentent de faire face aux difficultés rencontrées dans le monde rural et de freiner les velléités migratoires de leurs enfants tentés par l'exode rural. Car cette plus grande implication des femmes dans l'agriculture est aussi un effet des dynamiques de migration des hommes et des jeunes. Avec la déstructuration croissante des économies agricoles familiales, de nombreux hommes partent chercher du travail en ville, ou parfois même à l'étranger, entraînant une nouvelle négociation des responsabilités au sein du ménage. L'augmentation des mobilités spatiales entraîne ainsi des changements dans la division sexuelle du travail agricole, l'absence des hommes laissant de fait aux femmes le soin d'assurer une part croissante des tâches agricoles (Charlier *et al.*, 2014). Ce processus de féminisation de l'agriculture pose avec d'autant plus d'acuité la question de l'accès des femmes aux ressources productives, et à la terre en particulier. Car, comme nous allons le voir par la suite, les stratégies des femmes pour développer leurs activités de production sont encore limitées par la marginalisation dont elles sont victimes dans l'accès aux ressources et leur contrôle. Cette marginalisation ne se traduit pas tant par le risque d'une remise en cause par les membres de la communauté des droits d'usage qui leur ont été accordés, plutôt préservés par la coutume y compris après le décès du mari, que par une difficulté à en obtenir sur davantage de terres.

Au fil de ces mutations socio-économiques, les femmes voient augmenter leurs responsabilités mais aussi leur charge de travail, la part croissante de temps que les femmes accordent à l'agriculture venant s'ajouter au temps qu'elles consacrent aux travaux domestiques. Ces évolutions ne semblent ainsi pas remettre en question la prise en charge du travail domestique qui, on va le voir, incombe essentiellement aux femmes.

### *2.2.3 - Les femmes assurent une très grande part du travail reproductif*

Dans l'ensemble des zones étudiées, il ressort que les femmes assurent l'essentiel de la prise en charge de la sphère reproductive, en effectuant une grande part des tâches indispensables à la survie et au maintien, au jour le jour et de génération en génération, de la communauté. Ces activités peuvent être aussi regroupées sous le nom de « travail de soin ». Il s'agit de l'ensemble des tâches domestiques quotidiennes (garde, soins et éducation des enfants, soins aux personnes âgées et aux malades, préparation des repas, collecte de l'eau, ramassage du bois de chauffe, ménage, entretien du linge...), mais aussi de la production agricole destinée à l'alimentation de la famille. Dans l'agriculture familiale, travail productif et travail reproductif sont étroitement imbriqués et leurs contours sont flous (Inter-Réseaux, 2023).

La responsabilité des femmes dans les tâches domestiques est fortement ressortie dans les entretiens, qui soulignent l'importance de la charge de travail des femmes et la diversité des tâches à accomplir. En plus du temps qu'elles dédient aux travaux agricoles, les femmes gèrent en effet pratiquement l'ensemble des tâches ménagères et parentales. Les dires confirment ainsi que les activités des femmes sont caractérisées par l'imbrication du travail de production et du travail domestique. Il ressort que les femmes sont souvent contraintes de faire plusieurs choses à la fois, c'est-à-dire de mener leurs activités productives, tout en facilitant celles des hommes et en s'occupant du bien-être de la famille. Il résulte de cette spécificité du travail, pour les femmes, une difficulté d'accomplir une tâche dans son intégralité sans être interrompues, rendant leur travail « fragmenté » et d'autant plus invisibilisé (Guétat-Bernard, 2015).

*« Nous, les femmes, nous nous occupons du bien-être de tout le monde. Nous administrons la maison. Nous cultivons également. Nous travaillons dans les jardins. Nous cultivons des légumes ici dans ce jardin : oignon, poivron, gombo, chou, aubergine, oseille, persil, etc. Nous assistons les hommes dans les champs en tant que main-d'œuvre. La femme est la première personne à se lever pour s'occuper de la maison. Du matin au soir, elle est dans ce service. Même son travail est au service du ménage. »* (Agricultrice, Guédé chantier, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Nous sommes dans les maisons, nous sommes dans les champs, dans les jardins, dans les marchés, partout les femmes sont présentes. Tôt le matin, la femme se lève, la première chose à faire c'est de préparer le petit déjeuner pour les enfants qui vont à l'école et les membres de la maison. Elle poursuit avec les tâches domestiques avant de faire quoi que ce soit, elle balaie, fait le linge, puise de l'eau, cherche du bois de chauffe. Elle part au champ avant de revenir pour revendre ce qu'elle a trouvé et préparer le repas de la maison. »* (Femme responsable d'un GPF, Guédé chantier, Sénégal)

*« La femme, c'est une actrice de développement. Elle est commerçante, cultivatrice, transformatrice, pêcheur, éleveur. Notre place est déterminante dans la communauté. La femme est également la bonne de la maison. Elle est la première personne à se lever et la dernière à se coucher. Les activités de la femme, c'est pour le bien-être de sa famille. Nous supportons la dépense quotidienne comme les hommes. Nous payons l'éducation des enfants. Nous les soignons. Quand on parle du social, c'est parce que la femme existe. Les femmes ne sont pas en reste dans l'exploitation familiale. Nous avons ici un jardin que je vais te montrer après. On y pratique toutes sortes de spéculations, les légumes surtout. »* (Femme membre d'un GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Les tâches assignées aux femmes dans notre communauté sont très nombreuses et variées. Pour faire simple, je dois te dire que la femme, c'est la vie. Quand l'enfant est malade, c'est la femme qui l'amène au dispensaire même si l'homme est là. S'il n'y a pas d'eau à la maison, c'est à la femme d'en chercher. C'est elle aussi qui part au marché, prépare le repas, s'occupe des enfants, assiste les personnes malades de la maison à l'hôpital, sans compter les autres tâches ménagères quotidiennes. (...) Sur le plan agricole, les femmes sont chargées de la main-d'œuvre dans les exploitations familiales, et elles s'activent beaucoup dans le maraîchage. »* (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

*« Parfois si tu as quelqu'un pour garder ta maison ou surveiller tes enfants, tôt le matin tu vas au champ régler quelques détails : arroser, entretenir... Et revenir avant 12 h pour commencer à préparer le repas. »* (Trésorière d'un GPF, animatrice Enda Pronat, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

*« Si c'est une femme au foyer qui est à la maison et qui n'a pas d'activités (ce qui est très rare ici), elle est dans la routine des travaux domestiques. Elle va au marché, prépare le repas, s'occupe du bien-être de la famille, des enfants, etc. Le soir également, c'est la même chose. Par contre, la majorité d'entre elles font en même temps quelque chose, quelques autres petites activités : commerce, exploitations familiales, transformation. Tu vas voir quelques très rares femmes qui restent dans les maisons. En plus, d'autres sont dans des projets de développement en s'occupant en même temps de leur ménage et de leur progéniture. »* (Etudiante, Mboro, Niayes, Sénégal)

Cette division sexuelle inégale du travail, qui assigne aux femmes l'essentiel de la prise en charge des tâches domestiques et une grande part de la production agricole nécessaire au maintien et à la reproduction de la communauté, est le fruit d'une construction sociale. Les normes sociales qui définissent les attitudes et comportements exigés de la part des hommes et des femmes sont transmis par la socialisation et l'éducation dès le plus jeune âge, comme le révèle le témoignage d'une collégienne de 16 ans interrogée dans les Niayes :

*« Du matin au soir, nous sommes occupées. Il y a les tâches domestiques. Moi qui te parle en tant que jeune fille, élève en classe de quatrième au collège de Darou Khoudoss, je travaille à la maison à la descente. Au même moment, peut-être mes camarades garçons jouent au foot ou sont dans la rue. A bas âge, on nous initie à la vie du ménage. On prépare le repas, on lave le linge, on va au marché, et en même temps on étudie. Tu vois comme c'est difficile d'allier toutes ces choses-là. Et pourtant, on le fait. (...) Quand tu pars au marché de Darou Khoudoss, tu trouveras énormément de femmes en train de vendre des légumes venant des champs. D'ailleurs, je viens juste de revenir du marché. »*

Dans les entretiens, les hommes reconnaissent qu'une part importante du travail est réalisée par les femmes et soulignent les multiples rôles indispensables des femmes dans la communauté (travail domestique, travaux agricoles, complément financier, rôle de conseillères et garantes de la cohésion sociale dans la communauté...).

*« Au niveau de la famille, elles s'occupent du ménage, de la famille, des enfants. Elles agrandissent la famille et contribuent beaucoup aux dépenses de la famille : école, frais de condiments<sup>13</sup>, en développant des activités agricoles. Elles cultivent et vendent leurs productions ou celles des hommes. Elles sont les gardiennes de nos semences. Au niveau de la communauté, elles sont le socle du développement, source de cohésion sociale, de paix et de tranquillité, et elles s'occupent de la propreté du village. »* (Conseiller coutumier, Kamalé-Kakélé, Mandé, Mali)

*« La femme est reconnue mais maltraitée par la pression du quotidien. L'homme ne s'occupe pas du quotidien, du bien-être de la famille, il offre sa protection. La femme est la meilleure conseillère de l'homme – les secrets se disent la nuit –, derrière tout grand homme il y a une grande dame. »* (Chef de village, Samayana, Mandé, Mali)

*« Une femme peut être meilleure que dix hommes. Elle travaille comme l'homme dans les champs. En plus, elle s'occupe de la maison et de la famille. Elle prépare, balaie, va au marché, cherche du bois de chauffe, cultive, s'occupe des enfants, complète la dépense quotidienne, entre autres. »* (Leader coutumier, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Rares sont les hommes interrogés qui pointent un déséquilibre dans la répartition du travail ou, si ce déséquilibre est parfois reconnu, il n'est pas remis en cause. Dans les conceptions traditionnelles en vigueur dans les communautés étudiées, ce sont les femmes qui sont perçues comme les « gardiennes

<sup>13</sup> Destinés à couvrir l'achat des ingrédients nécessaires à la préparation de la sauce qui accompagne le plat de riz quotidien.

du ménage » ou « gardiennes de l'intérieur ». Selon ces visions, bien que ce travail de soin aux autres effectué par les femmes soit exigeant et fondamentalement nécessaire, il semble être pris pour acquis par les hommes, qui bénéficient largement de cet état de fait<sup>14</sup>. Si cette division sexuelle du travail est bien sûr une construction sociale, elle n'est pas perçue comme telle. En découle alors une vision « naturalisante » du rôle des femmes, qui tend à les enfermer dans la sphère domestique et, surtout, à minimiser le travail effectué en le considérant plutôt comme une « aide », une « contribution naturelle », que comme un travail. Ainsi, malgré leur rôle clé dans les systèmes de production familiaux, les tâches spécifiques aux femmes sont souvent déconsidérées et pâtissent d'un manque de reconnaissance. Dans les entretiens, on remarque ainsi que les tâches agricoles réalisées par les femmes restent perçues, y compris par les femmes elles-mêmes, comme des activités de moindre valeur sociale, qualifiées à plusieurs reprises de secondaires, complémentaires à celles des hommes.

*« Sur les tâches agricoles, ce sont les femmes qui font le repiquage, le battage, le vannage, la récolte de tomate et de gombo, le décorticage du riz à des fins de consommation... Par contre les tâches domestiques sont à 100 % assurées par les femmes... Nous sommes tous d'accord que la femme est quand même indispensable à la production agricole mais elle n'intervient que sur les activités secondaires. Donc elle assure 35 % de la production agricole. »* (Leader coutumier, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Nous avons un jardin aménagé par Enda. Nous faisons là-bas de l'hibiscus, des haricots, des arachides, du gombo... Nous faisons de l'élevage mais seulement à la maison. Donc les tâches agricoles sont faites par les hommes comme par les femmes. (...) Les activités secondaires [sur les terres familiales] sont aussi assurées par les femmes. Ce sont : l'entretien, le désherbage, la commercialisation et la récolte. Les travaux domestiques sont pour les femmes. »* (Femme secrétaire de GPF, Guédé village, Vallée du Fleuve Sénégal, Sénégal)

Même si les choses tendent à évoluer, notamment du fait des responsabilités croissantes endossées par les femmes en milieu rural, cette division sexuelle du travail fait que les hommes sont encore perçus comme les principaux soutiens de la famille, tandis que les femmes sont censées soutenir les activités productives des hommes en tant qu'épouses et filles. Alors que les rôles pourtant vitaux des femmes sont minimisés, ceux des hommes, et notamment la fourniture d'aliments de base tels que le millet, le riz et le sorgho, sont considérés comme plus importants. Dans le cadre de la division sexuelle du travail, la différenciation nette des rôles assignés aux hommes et aux femmes est donc associée à une hiérarchisation entre des activités masculines valorisées socialement et économiquement et des activités féminines moins visibles et déconsidérées. La division sexuelle du travail ne renvoie pas seulement à une simple répartition des tâches mais elle est aussi l'expression d'un rapport de domination, que la notion de « complémentarité » empêche bien souvent de remettre en question.

Cette valorisation culturelle déséquilibrée du travail productif des hommes et de celui des femmes a des implications sur l'accès des femmes aux ressources productives, les hommes revendiquant par exemple les sols les plus productifs et laissant les moins productifs aux femmes (Diallo, 2023). Les rôles productifs sexués au sein du ménage légitimant le pouvoir social, économique et politique des hommes dans la sphère publique, il semble important, pour voir évoluer la place des femmes dans la société, de travailler à une revalorisation des tâches féminines. De même, étant donné que l'implication disproportionnée des femmes dans la sphère domestique induit une « pauvreté en temps » limitant leur disponibilité pour s'impliquer dans des activités productives ou politiques, agir pour une répartition plus égale de la charge de travail entre hommes et femmes semble également, on le verra plus tard, un levier important pour faciliter l'implication des femmes dans les sphères productives et décisionnelles.

<sup>14</sup> Notons à ce propos que, selon l'OIT : « Partout dans le monde, sans aucune exception, les femmes réalisent la majorité, soit 76,2 pour cent, du travail de soin à autrui non rémunéré, tandis que la contribution moyenne des hommes est inférieure au quart du total. En moyenne, les femmes y consacrent 3,2 fois plus de temps que les hommes : 4 heures et 25 minutes (265 minutes) par jour contre 1 heure et 23 minutes (83 minutes). » (OIT, 2019)

# Partie 2 : Principales caractéristiques et portée des actions étudiées

Les actions visant à favoriser l'accès des femmes à la terre et à sa gouvernance ont consisté, dans les localités choisies pour les étudier : pour Enda Pronat, au Sénégal, à soutenir l'accès collectif des femmes à la terre et la sécurisation de leurs droits collectifs et également individuels, notamment par la recherche d'une meilleure acceptation sociale de leur contrôle du foncier et l'obtention de délibérations communales ; et pour l'UACDDDD, au Mali, à soutenir des démarches d'accès uniquement collectif à la terre et la participation des femmes à la gouvernance du foncier par leur représentation au sein des Commissions foncières villageoises que la loi a récemment créées dans ce pays.

Avant de les examiner en détail, et pour mieux en comprendre les ressorts et l'efficacité, il est indispensable de replacer ces actions dans les registres d'intervention plus larges de ces organisations.

## 1 - UNE APPROCHE COMMUNAUTAIRE QUI FONDE LA LEGITIMITE ET L'ANCRAGE SOCIAL DES DEMARCHES

Au Mali comme au Sénégal, les démarches en faveur de l'amélioration des droits fonciers des femmes objets de cette étude sont un volet d'une démarche plus globale de défense de la paysannerie par ces organisations. Ces dernières sont en effet engagées via différents moyens dans la lutte contre les dynamiques en cours qui menacent les conditions d'existence des populations rurales et elles s'attachent à proposer des perspectives de développement et d'avenir pour les territoires ruraux et leurs populations (développement de l'agroécologie paysanne, plaidoyer au niveau national et sous-régional...). Ces démarches en faveur de l'accès des femmes à la terre s'inscrivent nécessairement dans un ensemble plus vaste d'actions pour la défense d'une agriculture familiale paysanne durable, dans l'intérêt de la communauté. Nous choisissons de qualifier leur approche d'« approche communautaire ».

L'ensemble d'actions dans l'intérêt de tous et toutes les membres de la communauté comprend : la protection des terres contre les accapareurs et la prévention des conflits fonciers en venant à assumer toutes les compétences que la loi reconnaît au village (Mali) ; l'amélioration des revenus des ménages ; l'amélioration de l'alimentation, de la qualité des sols et de l'eau ; la lutte contre la désertification et le dérèglement climatique (pratiques agroécologiques).

Cette approche communautaire a des implications méthodologiques :

- organiser la sensibilisation de *toute* la communauté sur ces actions et leurs intérêts via des discussions en assemblée ;
- faire considérer que l'amélioration de la condition des femmes est dans l'intérêt de la communauté ;
- mêler l'action pour les femmes à un ensemble d'actions « dans l'intérêt de la communauté ».

Ces aspects de l'approche communautaire sont des gages majeurs de légitimité et donc d'efficacité des actions engagées et, notamment, celles visant à améliorer l'accès des femmes à la terre.

La légitimité et l'ancrage social des démarches sont également facilités par les caractéristiques des organisations elles-mêmes. Si Enda Pronat tire un atout de sa présence de longue date dans les zones d'étude pour construire des interventions adaptées aux communautés et les faire accepter, l'Union, quant à elle, bien que plus récente, tire sa force et sa légitimité d'être une association communautaire engagée, composée de membres des communautés eux-mêmes. En tous cas, les deux organisations peuvent s'appuyer sur leur forte implication en faveur des communautés rurales, et ce sur différents volets d'action, pour faire émerger et accepter des innovations en faveur des droits fonciers des femmes.

## 1.1 - Discuter les enjeux avec l'ensemble de la communauté sur le temps long

### 1.1.1 - Multiplier les espaces de dialogue et sensibiliser l'ensemble de la communauté

Au Mali, l'Union s'est saisie de l'opportunité créée par la Loi foncière agricole de confier la gouvernance du foncier aux autorités locales coutumières et de la faire évoluer vers une plus grande inclusion des catégories sociales qui en sont traditionnellement marginalisées, dont les femmes. Pour s'être mobilisé.e.s très activement afin d'obtenir cette avancée législative (dans le cadre du mouvement de revendication coordonné par la Convergence malienne contre l'accaparement des terres dont fait partie l'Union), de nombreux et nombreuses membres de l'Union ont voulu rapidement œuvrer pour son application dans leurs villages respectifs. Ils ont été les promoteurs et promotrices de ces avancées législatives et du recours à l'Union pour accompagner leur opérationnalité sur le terrain. Dans d'autres communautés, l'Union a pu promouvoir ces changements après avoir été sollicitée pour d'autres motifs, comme la demande d'un appui pour contrer un accaparement de terre (comme cela a déjà été narré plus haut pour le cas des communautés du Mandé).

Le fait que l'UACDDDD soit une association émanant des communautés elles-mêmes est nécessairement un gage de confiance et de complicité avec les communautés locales. Cet ancrage dans les communautés, acquis au fil d'années de luttes communes, facilite l'introduction de changements en faveur des droits fonciers des femmes dans les villages.

*« L'avantage d'être une association communautaire c'est que les acteurs des démarches ce sont les communautés, quand tu es une ONG c'est plus compliqué de s'intégrer. Quand on a lutté avec les gens, qu'on a été les voir en prison, et bien évidemment quand on veut mettre quelque chose en place, on est à l'aise pour se parler, on est en confiance. »* (Chantal Diallo-Jacovetti)

Pour être acceptés par l'ensemble de la communauté – condition indispensable pour leur mise en place effective –, ces changements dans la gouvernance du foncier doivent être accompagnés sur le temps long et faire l'objet de nombreuses discussions, sensibilisations et autres activités de médiation.

Ainsi, depuis 2018, dans le cadre de la mise en place des Cofov, sur le terrain, l'Union a petit à petit élaboré et formalisé avec les communautés un processus interactif de mise en place des Cofov en dix étapes se déroulant sur 12 à 18 mois. Cette temporalité longue est indispensable pour permettre l'appropriation progressive des évolutions.

#### PROCESSUS INTERACTIF DE MISE EN PLACE DES COFOV EN DIX ETAPES :

##### **Etape 1 : Sensibilisation des villages**

- Sensibilisation sur la LFA et le décret concernant la mise en place des Cofov
- Processus interactif de mise en place des Cofov en dix étapes de l'UACDDDD

##### **Etape 2 : Grand Vestibule**

- Protocole d'accord d'engagement des villages
- Désignation de l'équipe locale

##### **Etape 3 : Formation de l'équipe locale**

**Etape 4 : Convention locale de gestion foncière**, outil de gestion des conflits fonciers pour les Cofov et d'une vision globale de préservation pour renforcer les terroirs en agroécologie paysanne :

- Enquêtes sur les us et coutumes fonciers des villages
- Elaboration de la convention locale
- Validation par villages et session communale spéciale
- Remise aux autorités locales : tribunal, sous-préfet, brigade

##### **Etape 5 : Espaces d'échanges et de dialogue**

- Le comité de pilotage (Copil) inter programme UACDDDD : deux fois par an
- Les groupes femmes et jeunes : réunions bimensuelles
- Les cadres de concertation villages/mairies : deux fois par an
- Atelier national institutionnel

**Etape 6 : Formation avec les autorités administratives**

- Autorités administratives et communautés pour faciliter la mise en place des Cofov
- Avec les communautés pour désigner les membres des Cofov (critères de sélection)

**Etape 7 : Mise en place des Cofov**

- Vérification des PV de nomination des membres
- Lettre de soumission au sous-préfet
- Remise solennelle des décisions aux communautés par le sous-préfet, maire

**Etape 8 : Formation des membres des Cofov : trois sessions de deux jours**

- Rôle, responsabilité et élaboration d'un règlement intérieur
- Utilisation des outils de sécurisation dont les PV de conciliation et non conciliation
- Etablissement des faits (témoin, relevé GPS...), attestation de détention de droits coutumiers

**Etape 9 : Terroirs en agroécologie paysanne**

- Mise en place d'un collectif terroir en agroécologie paysanne (CTAEP)
- Diagnostic terroir
- Coconstruction de projets collectifs (agrosystèmes, économiques...), focus sur les femmes et jeunes

**Etape 10 : Suivi des Cofov**

- Suivi semestriel

Dans le cadre de ce processus, l'Union a choisi de mettre fortement l'accent sur les espaces de dialogue. Prendre le temps de discuter avec tous et toutes est au cœur de la dynamique impulsée par l'Union pour faire bouger les lignes en matière foncière. Ainsi, toutes les étapes du processus se font en assemblée villageoise, pour que le maximum de personnes ait accès à l'information.

*« On fait très attention à faire les étapes en assemblée villageoise, et pas seulement en petit comité. Même aux réunions de la Cofov, la plupart du temps tout le village est invité, pas seulement les membres de la Cofov. »* (Chantal Diallo-Jacovetti)

L'Union vise ainsi à amener et faire accepter les évolutions nécessaires petit à petit, en multipliant les espaces de dialogue et de sensibilisation à destination de l'ensemble de la communauté. La première étape du processus de l'UACDDDD pour la mise en place des Cofov est ainsi consacrée à la sensibilisation de l'ensemble du village concerné, dans le cadre d'une assemblée villageoise. Cette sensibilisation vise à informer toute la communauté sur la LFA et son décret d'application sur les Cofov. Il s'agit aussi de présenter et d'échanger sur le processus interactif de mise en place des commissions foncières villageoises de l'UACDDDD, et de souligner la nouvelle place des femmes qui leur sera accordée dans la gouvernance foncière. Pour l'Union, chaque idée doit être amenée en douceur, appuyée par des exemples et des cas concrets qui puissent parler à tous et toutes, puis débattue collectivement. Si les premières discussions peuvent être « houleuses », la multiplication des espaces de dialogue et d'échanges tout au long du processus permet de lever les réticences petit à petit et assure généralement l'acceptation progressive des changements amenés. La mise en place de Cofov accordant une place nouvelle aux femmes dans la gouvernance du foncier fait en effet naître de nombreux bouleversements et questionnements au sein des communautés. Toutes ces interrogations doivent être abordées dans le cadre de temps d'échanges en commun rassemblant tout le village. Les doutes, les incompréhensions,

les réticences à voir les choses évoluer doivent pouvoir être exprimés et entendus pour mieux y répondre.

L'importance d'un travail en profondeur, sur le temps long et via la multiplication des espaces de dialogue avec l'ensemble de la communauté, ressort largement des démarches mises en place par l'Union. Un tel travail apparaît comme essentiel pour ne pas faire imploser les communautés en leur imposant des évolutions « brutales ».

Ces étapes de sensibilisation communautaire apparaissent indispensables pour s'assurer d'impliquer tout le monde dans les démarches mises en place, et ce dès le début et tout au long du processus. Pour Enda Pronat comme pour l'Union, la communauté doit en effet impérativement « évoluer ensemble », car c'est l'évolution des mentalités de toutes et tous qui est nécessaire pour l'amélioration de l'accès à la terre des femmes. Si des activités spécifiquement destinées aux femmes sont nécessaires pour leur permettre d'acquérir plus de connaissances et d'assurance – comme nous le verrons par la suite –, pour être efficaces, les activités de sensibilisation ne peuvent se passer de s'adresser à toute la communauté.

C'est dans cette logique que, au Sénégal, Enda Pronat met en place des ateliers communautaires de sensibilisation sur la gouvernance foncière en général, ainsi que sur la sécurité foncière et l'accès des femmes aux terres en particulier. Ces ateliers sont le plus souvent animés par des juristes spécialistes des questions foncières, qui informent notamment les participants sur les récentes lois et réglementations, et par un.e expert.e des questions sexospécifiques. Ces ateliers ouverts à tous et toutes visent à réunir l'ensemble des acteurs de la gouvernance foncière locale à l'échelle inter-villageoise ou villageoise – autorités (religieuses, coutumières et administratives) et populations locales (hommes, femmes, jeunes...) – pour favoriser l'apprentissage mutuel autour des questions de sécurisation foncière et la prise de conscience commune de l'importance de garantir les droits fonciers des femmes. Pour Enda Pronat, il est indispensable de s'adresser à tous et toutes dans les diverses activités de sensibilisation et de formation pour construire l'acceptation sociale vis-à-vis de l'évolution des droits fonciers des femmes.

Notons également que les ateliers communautaires d'Enda Pronat sont renforcés par des émissions radiophoniques en langues locales pour diffuser le message à un plus grand nombre de personnes et intensifier les campagnes de sensibilisation sur la sécurisation des ressources naturelles et les questions de l'accès des femmes à la terre.

Ces actions de sensibilisation communautaire s'inscrivent aussi dans le temps long et s'appuient sur une fine connaissance des communautés et de leurs réalités sociales – connaissance notamment rendue possible par la présence de longue date d'Enda Pronat dans les zones d'études – afin de provoquer en douceur des changements de comportements et l'adoption par les communautés de la nécessité de prendre en compte les droits fonciers des femmes.

#### *1.1.2 - Légitimer auprès des hommes l'action en faveur des femmes par l'argument de l'intérêt communautaire*

Au Mali comme au Sénégal, il ressort que, pour faciliter leur adoption, les argumentaires utilisés lors des ateliers communautaires et actions de sensibilisation sont construits autour de deux aspects.

Tout d'abord, les arguments utilisés pour convaincre visent à mettre l'accent sur le bénéfice collectif des démarches mises en place à destination des femmes. Un objectif central des sensibilisations est en effet d'arriver à faire comprendre à toutes et tous, et notamment aux hommes, que l'amélioration de l'accès des femmes aux terres est bénéfique pour l'ensemble de la communauté, et pas seulement pour les femmes. Pour contourner les pesanteurs sociales, les argumentaires insistent sur l'idée qu'il n'y a pas antagonisme entre les droits fonciers des femmes et les droits fonciers des communautés, mais qu'au contraire, améliorer les droits de femmes, c'est renforcer les communautés. Nous revenons sur ce point plus loin.

Ensuite, l'autre aspect majeur de cet argumentaire « par la communauté », et qui donne toute sa force et sa légitimité au travail mené par Enda Pronat et par l'UACDDDD, est l'inscription des démarches menées en faveur des femmes dans un cadre plus large d'actions de défense de l'agriculture familiale et paysanne. Il est d'ailleurs impossible de défendre les droits fonciers des femmes quand ceux de la communauté sont amputés. L'UACDDDD comme Enda Pronat mènent des actions de sensibilisation mais aussi des actions « concrètes » en faveur de la sécurisation des terres communautaires. Les situations des femmes, bien que spécifiques, interagissent inévitablement avec celles des hommes et on ne peut espérer une sécurisation des droits fonciers des femmes sans chercher la sécurisation en général des droits fonciers des hommes et des femmes. Pour les deux organisations, il est indispensable de garder à l'esprit que, dans un contexte global de réduction de l'assiette foncière, l'accès à la terre est nécessairement un défi commun aux hommes et aux femmes.

Au Mali, les sensibilisations menées visent ainsi en premier lieu à faire comprendre à tous et toutes l'importance de la LFA pour sécuriser les terres des communautés. Ensuite, lorsque la communauté prend confiance dans le fait que la nouvelle LFA lui permettra de mieux contrôler les terres, elle peut être sensibilisée à la nécessité d'accorder une place nouvelle aux femmes dans cette gouvernance locale du foncier.

*« Vous êtes guettés par le même danger, mieux vaut se mettre ensemble ! » (Massa Koné)*

L'Union axe ainsi ses sensibilisations sur l'idée que, face aux accaparements de terres et autres menaces qui pèsent sur le monde rural, il faut se rassembler, « faire mieux » communauté en donnant une place satisfaisante à chacun.e, construire des communautés « fortes » qui permettent à leurs membres (notamment les femmes) d'envisager un avenir épanouissant en zone rurale.

L'Union insiste largement sur l'aspect collectif de l'amélioration des droits fonciers et nous rappelle qu'il est impossible de sécuriser les droits fonciers des femmes quand ceux de la communauté tout entière sont menacés. C'est ainsi que cette organisation mène depuis des années un travail pour la défense des terres collectives des communautés, notamment à travers son combat contre les accaparements de terres, mais aussi à travers son action de plaidoyer national pour la reconnaissance des droits fonciers des communautés (ayant abouti à la LFA). Pour l'Union, c'est seulement une fois que la communauté est apaisée qu'il est possible de chercher à amener plus de sécurité et d'équité pour les différents membres de la communauté, et notamment pour les femmes et les jeunes.

*« C'est quand la communauté est à l'abri que les femmes peuvent être entendues. » (Massa Koné)*

Grâce aux initiatives de l'UACDDDD pour la défense des droits fonciers des communautés, et notamment via la mise en place des Cofov, les terres agricoles des communautés sont en voie de sécurisation dans les zones où l'Union a déployé ses activités. La prévention et la gestion des conflits ont également été facilitées, les relations conflictuelles entre l'administration – souvent complice des accapareurs de terres – et les populations se sont fortement atténuées. Grâce au travail de renforcement des capacités des communautés (informations, sensibilisations, formations...), ces dernières utilisent désormais leurs connaissances pour faire valoir leurs droits. Ainsi, un projet gouvernemental de cadastre dans la commune de Mandé a été bloqué par les communautés qui se sont appuyées sur la LFA pour rappeler que les terres agricoles des communautés devaient être sécurisées en premier lieu.

*« Les pâtrages, les bois sacrés, les forêts, les marigots, toutes les terres collectives du village sont en un mot protégées. » (Chef de village, Samayana, Mandé, Mali)*

*« De nombreuses victimes d'accaparements de terres ont été mises dans leur droit et les jugements ont été gagnés grâce aux luttes farouches menées par l'UACDDDD. (...) La mise en place des Cofov n'a pas apporté de difficultés aux chefs de villages, ni sur le rôle et la place des chefs coutumiers, car aujourd'hui les conflits sont gérés en interne par les membres du village sans l'intervention des autorités administratives et judiciaires : les conflits ne se règlent plus au tribunal. » (Chef de village, Samalé, Mandé, Mali)*

Les actions de l'Union en faveur des droits fonciers des femmes sont donc mêlées à un travail plus global qui permet aux communautés de renforcer leurs capacités de résilience et de résistance face aux menaces qui pèsent sur leurs terres collectives. L'imbrication et la complémentarité des différentes luttes (sécurisation du foncier communautaire, droits fonciers des femmes, terroirs en agroécologie paysanne) apparaît comme un aspect essentiel du travail mené par l'Union pour avancer vers plus d'équité au sein des communautés.

Au Sénégal, dans la zone de la Vallée plus particulièrement, dès le début de ses interventions, Enda Pronat a mis en avant les préoccupations de développement socio-économique des communautés plutôt que la question des droits fonciers des femmes. Dans ces sensibilisations, Enda Pronat avance ainsi que, pour mieux faire face aux vulnérabilités socio-économiques des ménages, il faut renforcer le pouvoir économique des femmes et, pour cela, il faut notamment qu'elles aient accès aux moyens de production, dont le foncier. C'est via cette « approche communautaire », axée sur les réalités sociales et les besoins de la communauté dans son ensemble, qu'Enda Pronat a pu diffuser progressivement l'idée qu'accompagner et investir pour les femmes, c'est accompagner et investir pour les ménages. Ces derniers étant dirigés par les hommes, ceux-ci ont alors pu se percevoir comme des bénéficiaires des interventions, qu'ils ont dès lors mieux acceptées.

Dans les différents contextes étudiés, pour favoriser l'adhésion des hommes aux démarches, il ressort comme pertinent de mettre en évidence que les femmes qui obtiennent des revenus agricoles grâce à un meilleur accès au foncier participent activement aux dépenses du ménage. Comme nous le verrons par la suite, il apparaît en effet que les revenus issus des activités agricoles des femmes profitent principalement au ménage dans son ensemble. Ainsi, cela constitue un argument fort sur lequel s'appuyer pour obtenir l'adhésion des hommes en leur montrant que promouvoir l'accès au foncier des femmes revient à améliorer les conditions de vie des ménages, et donc de toute la communauté.

*« Bien que certains [hommes] restent toujours réticents, la majeure partie a quand même accordé cette liberté aux femmes, parce qu'ils ont constaté que nous les aidons dans les dépenses de la maison. Des femmes ont pu bénéficier du contrôle de parcelles qu'elles ont héritées de leurs maris. »* (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

Ensuite, les actions menées par Enda Pronat en faveur de l'amélioration des droits fonciers des femmes se mêlent nécessairement à des actions en faveur de la sécurisation foncière de l'ensemble des communautés. Dans les Niayes par exemple, alors que le secteur industriel accapare et pollue des terres des communautés, que l'urbanisation avance, et que les ventes des terres familiales par les hommes se multiplient au détriment de leur communauté, les femmes voient leurs opportunités d'accéder aux terres se réduire drastiquement. Dans un tel contexte où la pression foncière empêche de revendiquer des terres supplémentaires pour les femmes, Enda Pronat a alors concentré une bonne partie de son action sur la sensibilisation de tous et toutes via des ateliers communautaires sur l'importance pour la communauté de conserver et de sécuriser ses terres via l'obtention de titres d'affectation. Défendre la préservation des terres des communautés rurales face aux diverses menaces qui pèsent sur la ressource est indispensable pour pouvoir espérer consolider les droits fonciers des femmes, qui se réduisent à mesure que l'assiette foncière globale se réduit.

*« Il y a beaucoup de lois qui parlent de l'égalité homme-femme en matière foncière. Mais, ces lois sont en porte-à-faux avec la réalité ici. La commune de Darou n'a aucune terre à attribuer aux femmes. Nous n'en disposons pas d'ailleurs. Même pour construire une maison domaniale pour la Commune, nous n'en avons pas, vous imaginez. Partout où vous posez votre pied dans la zone, c'est la propriété de quelqu'un, ici jusqu'à Diogo. En plus, la commune est répartie en plusieurs zones : périmètre de restauration, forêt classée, zone minière, domaine national. Notre compétence se limite simplement sur le domaine national qui ne compte plus rien. »* (Conseiller municipal, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

*« La commune de Darou Khoudoss souffre vraiment. Elle n'a plus de terres pour mener des investissements. Nous demandons à l'Etat de nous aider à revoir les choses dans cette commune. Les industries ont tout pris à leur passage. Les exploitations familiales vont mourir à petit feu pour un pays qui parle de "Sénégal*

*Emergent". Si on n'y prend pas garde, l'agriculture va disparaître dans cette zone. »* (Conseiller municipal, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

*« Mboro n'a pas de terres à affecter aux femmes. Nous sommes entourés par les industries minières, le périmètre de restauration<sup>15</sup>, la commune de Darou Khoudoss. Tant qu'on ne règle pas cette question, les femmes n'auront jamais accès à la terre. Donc, il faut que l'Etat nous aide. C'est vraiment difficile. »* (Animatrice foncière, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Nous sommes dans une zone industrielle. Les ICS ont pris 35 000 hectares, GCO 4 700 hectares, Africa Energie 1 500 hectares. Il ne reste alors plus rien au domaine national où la population locale peut revendiquer quoi que ce soit. La Commune de Darou est répartie en plusieurs zones qui ne favorisent pas l'amélioration des droits fonciers des femmes. Nous avons le domaine minier, le domaine maritime, le périmètre de restauration, avec un arrêté depuis 1957, qu'il est interdit de toucher. C'est pourquoi les terres du domaine national, sur lesquelles la commune est compétente, connaissent beaucoup de tensions. Et disons-nous la vérité, ça ne peut pas satisfaire les besoins de tout le monde. Les hommes se sont accaparé le reste. Mais aussi, d'autres personnes venant d'ailleurs viennent acheter des terres ici au détriment des populations locales. Il faut que l'Etat pense à déclasser une partie du périmètre de restauration pour aider les femmes à accéder à la terre. »* (Femme leader, Mboro)

*« Peut-être dans les autres communes, mais à Mboro il n'y avait pas des cas de terres affectées à des personnes car la commune ne disposait plus d'espaces de terre à affecter. Toi-même tu le sais. Notre commune est étouffée. On aidait juste les gens qui avaient des terres à sécuriser à travers l'obtention des titres de délibération. »* (Etudiante, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Grâce à notre implication dans les initiatives de promotion des droits fonciers des femmes, il y a quelques femmes qui sont parvenues à avoir des papiers. Et ce sont les formateurs qui en discutent avec la mairie, la commission domaniale. Ils ont aidé par rapport à ça parce qu'auparavant c'était inimaginable pour une femme d'aller demander des papiers à la mairie. »* (Animatrice foncière, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

*« Ici à Darou Khoudoss, la plupart des femmes ne valorisaient pas la terre et elles n'avaient pas de papiers attestant de leurs titres d'occupation. Mais maintenant, elles ont pris conscience de l'importance de la terre et de disposer des papiers. »* (Femme leader, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

Par de telles actions, Enda Pronat met donc en avant la dimension commune de l'accès au foncier et soutient que seule une approche par la défense des communautés rurales dans leur ensemble peut porter ses fruits sur le long terme. Aussi, c'est notamment cette approche et cet engagement auprès des communautés rurales dans leur ensemble qui permet à Enda Pronat d'être reconnue comme une organisation alliée et de trouver sa légitimité auprès des autorités locales.

Apportons ici quelques éléments de réflexion pour discuter certains volets de cette approche par la communauté. En mettant l'accent sur le fait qu'améliorer la condition des femmes c'est améliorer la condition de toute la communauté, les organisations ne posent-elles pas ici le problème en termes « utilitaristes » plutôt qu'en termes d'égalité et de justice sociale ? En effet, mettre l'accent sur les retombées positives pour l'ensemble de la communauté, dont les hommes, des actions en faveur des femmes permet d'éviter d'aborder de front la question de l'égalité de genre. Si, on l'a compris, cela constitue une stratégie pour faire admettre des évolutions en faveur des femmes, on peut se demander si cette approche ne peut pas constituer à terme une limite à l'objectif même de transformation sociale vers davantage d'égalité femmes-hommes. Faut-il nécessairement penser les actions en fonction du bon vouloir des hommes ? Dans une visée émancipatrice, ne faudrait-il pas aller au-delà d'une vision « instrumentale » du rôle des femmes dans la communauté et parvenir à interroger collectivement les hiérarchies sociales et les relations de domination qui conduisent aux inégalités de genre (Inter-Réseaux,

<sup>15</sup> A Mboro, la plupart des terres se trouvent dans la zone industrielle ou dans le périmètre de restauration (zone appartenant à l'Etat, depuis 1957) et sont inaccessibles aux populations.

2023) ? Le choix des organisations dont les démarches ont été analysées est de contribuer à un changement *par* et *pour* les communautés dans leur ensemble. Il sous-entend qu'elles envisagent l'évolution de la condition des femmes sans préjudice de la cohésion sociale communautaire. Il est difficile de présumer combien ce cadre sera ou non limitant de l'évolution des rapports entre les femmes et les hommes en son sein. Mais leurs démarches contribuent à un changement des représentations sociales et le potentiel transformateur d'un tel changement peut être grand.

### *1.1.3 - Des activités de sensibilisation et de formation qui doivent cibler spécifiquement les autorités locales*

Si les activités de sensibilisation doivent nécessairement s'adresser à l'ensemble des villageois.es, dans chacune des démarches étudiées, des séances de sensibilisation et de formation plus spécifiques vont cibler les autorités locales, traditionnelles comme administratives. Les instances de décision locales sont en effet des leviers indispensables pour faire évoluer les pratiques foncières dans le sens d'une meilleure inclusion et participation des femmes. Le travail de sensibilisation et de formation doit impérativement impliquer les leaders locaux dès le début des démarches.

Au Mali, une attention spécifique est notamment accordée à la formation des autorités administratives (maires, préfets et sous-préfets...) à l'étape 6 du processus, en ce qu'ils sont des piliers incontournables pour faciliter l'exécution de la Loi foncière agricole sur le terrain. Il est donc primordial de les former sur la nouvelle gouvernance du foncier amenée par la LFA pour qu'ils en comprennent bien les enjeux et puissent soutenir les communautés locales dans leur reprise en main du contrôle sur le foncier, via les Cofov notamment.

Les sessions de sensibilisation et d'échange avec les autorités coutumières sont également nombreuses tout au long du processus de l'Union. Il s'agit de parvenir à convaincre les chefs traditionnels que l'objectif de l'Union n'est pas d'anéantir les traditions mais, au contraire, de les faire bouger vers plus d'équité pour qu'elles puissent justement perdurer dans le temps en étant capables de mieux répondre aux enjeux et aux menaces de dislocation des communautés rurales.

*« Il faut être capable d'expliquer à celui qui est devant toi "cette idée n'est pas contre toi, ton parti, le gouvernement. Elle est pour nous tous. Nous sommes pour un système qui puisse profiter à vous et à nous, et qui fasse que vous et nous soyons fiers de qui nous sommes". »* (Massa Koné)

*« Pendant cette étude, dans un village, on a rencontré un chef qui nous a dit "Vous parlez des droits des femmes, vous pensez vraiment que les femmes peuvent s'impliquer dans la gouvernance foncière ? Mais les femmes ne savent pas garder les secrets ! On ne peut pas les impliquer dans les instances." Il était vraiment énervé. On a argumenté petit à petit, calmement, en mettant en avant le rôle essentiel des femmes dans la communauté. On lui a dit "Vous pensez que c'est qui qui fait tout ça dans le village ?", en parlant de toutes les actions de développement des femmes et autres tâches qu'elles réalisent. En tant que jeunes femmes il faut faire très attention, surtout dans la zone du Mandé, ne pas se fâcher, expliquer très calmement, être vraiment polies avec les aînés, sinon on risque de tout gâcher. »* (Aïchata Koné)

Au Sénégal, dans le cadre de ses démarches, Enda Pronat mobilise particulièrement les autorités traditionnelles, religieuses et administratives locales afin de les amener à soutenir la cause des femmes. Pour l'amélioration de la gouvernance foncière locale et la promotion des droits fonciers des femmes, il est en effet indispensable d'impliquer celles et ceux qui ont le pouvoir au niveau local. Dans le cadre des démarches, de nombreuses sessions de sensibilisation et d'échange ont été menées avec les leaders coutumiers et religieux, qui ont une forte influence sur la gouvernance des ressources naturelles au niveau local. Dans les zones où elle intervient, Enda Pronat organise également des formations à l'intention des élus locaux au niveau des communes qui, bien que responsables légaux des décisions foncières locales, méconnaissent souvent les cadres de la gouvernance des ressources foncières et leurs rôles dans le cadre des procédures décisionnelles. Ces formations visent à améliorer leurs connaissances sur le foncier et à les sensibiliser sur la nécessité de protéger les droits fonciers des femmes. Dans les Niayes, où une grande part des démarches mises en place visaient à faciliter l'accès des femmes aux

titres de délibération, l'accent a nécessairement été mis sur la sensibilisation et la collaboration avec les conseils municipaux, la mairie étant l'instance à même de délivrer les titres de délibération. De façon générale, l'implication des autorités administratives – les élus et les agents des services techniques – est un facteur clé dans l'acceptation et l'efficacité des démarches localement, notamment pour faciliter l'implication des chefs traditionnels. La communication et la collaboration étroite des élus locaux avec les responsables religieux et traditionnels dans le cadre des activités mises en place par Enda Pronat, notamment au sein des ateliers communautaires, est en effet une condition nécessaire à la bonne implantation des démarches localement.

Pour favoriser l'acceptation et l'ancrage social de leurs démarches, les deux organisations cherchent ainsi à impliquer une diversité d'acteurs dans leurs initiatives. Axées sur les droits fonciers des femmes, ces démarches, si elles nécessitent des actions spécifiques de renforcement de capacités des femmes, comme nous le verrons dans une deuxième partie, doivent pour autant impérativement s'adresser à toute la communauté, hommes compris, et cibler en particulier les sphères du pouvoir local.

Dans les propos suivants, concernant les démarches portées par Enda Pronat dans la zone de la Vallée du fleuve Sénégal, il ressort que cette approche par la communauté est un levier puissant pour faire évoluer les représentations des autorités coutumières, et des hommes en général, et emporter leur adhésion aux démarches en faveur des femmes.

*« Les ateliers de sensibilisation d'Enda nous ont permis de comprendre que la femme doit être un acteur de développement pour le bien de la famille et de la communauté. Actuellement, nous accordons des surfaces des terres aux femmes regroupées sous forme de GIE pour qu'elles puissent travailler. C'est soit sur des terres familiales, soit sur des terres villageoises. Auparavant, nous n'avions pas compris tous les enjeux autour de cela. »* (Leader coutumier, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Au début, les hommes nous critiquaient et nous voyaient même comme des femmes désobéissantes. Mais la stratégie qu'Enda avait trouvée c'était de faire en même temps des réunions avec les hommes et les autorités du village pour les sensibiliser et leur montrer leur interdépendance avec les femmes. (...) Cette approche a bien marché car cela a permis d'éviter des confusions et d'obtenir l'adhésion de ces derniers dès le début. »* (Secrétaire générale de GPF, animatrice foncière, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« En tant que femme de ce village, je vois qu'il y a une certaine amélioration. Au début, les hommes refusaient de laisser les femmes partir aux réunions. Les initiatives ont permis de faire évoluer les choses. Les hommes ont compris maintenant que le temps où la femme restait à la maison est révolu. Ils trouvent leur compte dans les activités des femmes. »* (Agricultrice membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

L'intégration des hommes dans la démarche, surtout les leaders, a été un facteur clé du succès de la démarche d'Enda Pronat. Ces sensibilisations à destination des hommes sont en effet indispensables car, si l'on renforce le leadership des femmes sans s'assurer par ailleurs que les hommes évoluent sur les représentations qu'ils portent s'agissant de la place des femmes dans l'espace public, on risque de cristalliser davantage les tensions de genre. En partant des rapports sociaux de sexe discriminants contre les femmes, l'ONG a pu montrer à ces derniers comment une transformation ou une évolution de certains aspects pourrait leur être bénéfique. Cela a permis de dépasser plusieurs obstacles et de faire de certains hommes des alliés dans la démarche.

*« Ici les autorités coutumières et les hommes sont désormais tous favorables à l'amélioration des droits fonciers des femmes. Si aujourd'hui nous avons un poids fort dans la commune et sur les activités agricoles, c'est grâce à eux. »* (Femme relais communautaire, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Nous [les femmes] avons un parfait accompagnement des hommes et des autorités du village. Les hommes sont devenus très compréhensifs. Les terres de ce jardin sont des terres du village que nous avons héritées de nos sœurs. C'est le village qui leur a accordé les terres d'après ce qu'on m'a expliqué. Dans*

*l'approche d'Enda, on implique les jeunes, les femmes, les groupements, les imams, les notables, c'est ce qui facilite l'acceptation des projets en faveur des femmes. »* (Conseillère municipale, membre d'un GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Les démarches semblent ainsi porter leurs fruits pour faire évoluer progressivement les perceptions communautaires autour de la place des femmes dans le foncier. Si certains chefs sont rapidement convaincus de la nécessité de renforcer les droits fonciers des femmes, les changements prennent néanmoins du temps et des blocages persistent toujours, attestant de la nécessité de poursuivre le travail.

*« Il y a un chef de village qui a permis à toutes les femmes de son village d'avoir des terres au même titre que les hommes. Celui-là a fini vraiment par comprendre les enjeux. Mais à côté, certains restent catégoriques dans leur perception. Je pense qu'ils n'ont pas encore compris les enjeux. »* (Animatrice foncière, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

Comme nous allons le voir plus loin, certaines figures de chefs « pionniers », convaincus avant les autres, vont se faire les porte-parole de la cause des femmes et devenir ainsi des personnes ressources sur lesquelles les organisations vont s'appuyer pour parvenir à dépasser les blocages qui peuvent être rencontrés dans certaines communautés. Mais d'autres personnes ressources et relais locaux sont mobilisés par les deux organisations dans leurs démarches.

## **1.2 - S'appuyer sur des personnes ressources légitimes aux yeux des communautés pour convaincre**

La connaissance fine des conditions sociales et économiques des communautés et des personnes en leur sein et la manière dont cette connaissance amène à adapter au cas par cas les stratégies d'action est une autre caractéristique commune. Les personnes ressources mobilisées peuvent ainsi participer à lever, en dialoguant avec les bons interlocuteurs (chefs traditionnels et religieux, maris opposants), les obstacles, toujours incarnés différemment dans chaque communauté, à une amélioration d'accès des femmes au foncier ou à leur plus grande expression dans les instances foncières (en cherchant par exemple à convaincre de l'utilité et de la légitimité de leur représentation par certaines d'entre elles choisies par les femmes de la communauté).

### *1.2.1 - De l'importance des relais locaux pour faciliter l'ancrage social des démarches*

Pour faciliter la réussite et la pérennité des actions de sensibilisation, il est important de s'appuyer sur des relais locaux, reconnus.e.s et légitimes aux yeux des communautés concernées.

#### **Points focaux et équipe locale au Mali**

Au Mali, dans chaque zone d'intervention de l'Union, des « points focaux » sont présents. Ce sont généralement des personnes qui connaissent l'Union de longue date, et qui vont servir de « portes d'entrée » de l'UACDDDD dans les communautés. Ils et elles sont les intermédiaires direct.e.s entre leur communauté et l'UACDDDD. Les points focaux existaient avant le processus de mise en place des Cofov et ce sont eux qui facilitent leur mise en œuvre dans les communautés aujourd'hui.

Dans le cadre du processus en dix étapes, les points focaux de l'Union sont intégrés dans « l'équipe locale », constituée à l'étape 2 du processus. Cette équipe locale (composée de six membres dont au moins une femme et un.e représentant.e des jeunes) est désignée au niveau du grand vestibule (organe décisionnel rassemblant les chefs coutumiers et traditionnels ainsi qu'une délégation composée d'un homme, une femme et un.e jeune, mandaté.e.s par le village) pour se faire le relais des actions de l'UACDDDD dans le village et poursuivre la sensibilisation des communautés tout au long du processus. Il s'agit de personnes clés, reconnues et désignées par la communauté pour faire cette liaison, et sans qui l'Union ne pourrait déployer ses activités.

Ces relais internes aux communautés jouent en effet un rôle essentiel dans la sensibilisation des communautés ; leur parole étant davantage écoutée et acceptée par les populations que celle d'un acteur extérieur. Cette équipe locale permet ainsi d'assurer la pérennité des démarches en faisant en

sorte qu'elles soient prises en main par des membres des communautés elles-mêmes. En ce sens, dès l'étape 3, l'équipe locale va bénéficier de sessions de formation spécifiques et plus approfondies sur les dix étapes de processus interactif de la mise en place des Cofov, sur le rôle et les responsabilités de l'équipe locale dans ces démarches, et aussi sur les textes législatifs.

#### **Relais communautaires et animateurs et animatrices fonciers au Sénégal**

Au Sénégal, Enda Pronat dispose de relais communautaires dans ses zones d'intervention. Ce sont des femmes ou des hommes identifié.e.s lors des actions de sensibilisation par la communauté elle-même, personnalités que la communauté juge aptes à jouer ce rôle de relais. Là encore, ces personnes relais, membres de la communauté, vont faciliter l'acceptation et l'appropriation de la démarche sur le terrain.

*« Les relais communautaires brisent la barrière pour que les communautés ne se disent pas que c'est un acteur extérieur qui veut leur vendre quelque chose. Dès lors, le discours est plus acceptable que si c'est un extérieur. Si c'est un membre de la communauté qui parle, ils comprennent que c'est quelqu'un qui a les mêmes enjeux qu'eux. »* (Alpha Ba)

Ces relais communautaires vont jouer un rôle de démultiplication des actions de sensibilisation et visent à assurer une certaine pérennité des démarches dans le temps.

C'est aussi en ce sens qu'un réseau d'animateurs et animatrices fonciers (composé d'hommes et de femmes leaders d'associations locales, d'organisations paysannes, ou membres de la commission domaniale du conseil municipal) est formé par Enda Pronat pour poursuivre la sensibilisation au niveau des villages et des ménages et appuyer les femmes dans leurs revendications foncières. Une fois formé.e.s sur la législation foncière et l'accès des femmes au foncier par des expert.e.s du réseau d'Enda, les animateurs et animatrices vont jouer le rôle de facilitateurs et facilitatrices entre les communautés locales et les autorités sur ces questions. Ils et elles vont aussi avoir pour tâche de sensibiliser et mobiliser les communautés pour influencer les pratiques locales dans le sens d'une meilleure prise en compte des femmes dans les questions foncières, ce en organisant diverses activités au niveau des villages et des communautés (discussions impliquant l'ensemble des villageois et villageoises, rencontres de femmes pour échanger sur les stratégies possibles pour obtenir des terres...). Ils et elles facilitent également la prise en compte des besoins fonciers des femmes au niveau local et encouragent la participation des femmes aux processus de prise de décision relatifs au foncier.

*« Les animateurs et animatrices doivent vraiment s'adapter aux réalités locales pour voir comment ils vont mener leurs animations. Un exemple d'un animateur, quand il est parti au Fouta, les éleveurs qui étaient là, des vieux, sont venus et quand il a pris la parole, ils sont partis car il n'était pas de la même ethnie. »* (Adama Sow)

L'implication de personnes ressources locales est essentielle pour renforcer la solidité et la durabilité des initiatives. Ces acteurs et actrices issu.e.s de la communauté et bien formé.e.s sur les thématiques d'intervention sont une plus-value certaine pour l'initiative en ce qu'ils et elles connaissent les réalités locales, ont la confiance de la communauté, et sont disponibles/accessibles aux communautés même après les projets.

*« Les responsables d'Enda sont sur le terrain. Ils nous accompagnent avec les projets mais leur projet est limité dans le temps. Il faut accompagner continuellement les femmes, les défis sont nombreux. C'est pourquoi nous avons une femme relais et une animatrice formées par Enda. »* (Agricultrice membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« L'initiative consistait à former des animateurs et animatrices fonciers qui étaient chargé.e.s de mener des sensibilisations auprès de la population pour que les femmes puissent connaître leurs droits et devoirs pour accéder à la terre et la sécuriser avec l'obtention d'un papier de délibération. »* (Femme leader, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

### 1.2.2 - S'appuyer sur des chefs religieux et coutumiers « pionniers »

Au Mali comme au Sénégal, quand un obstacle est rencontré au cours du déploiement des démarches, s'appuyer sur des personnes clés, légitimes aux yeux des communautés, apparaît comme un levier essentiel pour débloquer certaines situations.

S'appuyer sur des personnes ressources pour faire évoluer la gouvernance foncière vers une plus grande prise en compte des droits des femmes est ainsi une stratégie des démarches menées au Sénégal. Par exemple, dans le cadre des démarches menées dans les Niayes, Enda Pronat s'est appuyé sur des chefs religieux, reconnus par les autorités locales, pour faire évoluer la coutume en matière d'héritage des terres pour les femmes. En effet, selon le droit coranique, les femmes sont censées recevoir au moment de l'héritage la moitié de ce que l'homme hérite, mais cette règle n'est que rarement appliquée au niveau local. Même si ce partage reste inégal, il peut servir de référence sur laquelle s'appuyer pour revendiquer l'accès des femmes à une part de l'héritage foncier. Enda Pronat a ainsi fait appel à des imams de Dakar, plus ouverts sur la question des droits des femmes, pour les faire intervenir dans les communautés auprès des imams locaux et les convaincre de faire appliquer la loi islamique selon laquelle les femmes ont droit à une part de l'héritage foncier.

Les résultats montrent que cela a permis de changer progressivement et positivement les représentations de certains leaders religieux.

*« Des oppositions venant des autorités et des hommes se font rares maintenant, même si ça existe jusqu'à présent. On a eu à faire des journées de sensibilisation pour faire comprendre aux hommes l'enjeu. On a même organisé une conférence religieuse animée par Oustaz Alioune Sall<sup>16</sup> sur les droits fonciers des femmes selon l'islam. Petit à petit, ils ont compris l'enjeu et ont commencé à nous soutenir. Bien qu'il y ait eu des résistances au sein des familles peut-être même jusqu'à présent. Mais des améliorations sont quand même à noter. »* (Agricultrice, ancienne femme élue, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

*« L'islam a bien donné une attention aux femmes. Mais la coutume a tellement gagné de la place dans l'habitude des gens qu'on oublie les recommandations d'Allah. Moi j'ai vu des frères qui traitaient de tous les noms et battaient même leurs sœurs juste parce qu'elles réclamaient leur part du foncier. Voulant remédier à ce problème, j'ai utilisé une stratégie pour convaincre pas mal de personnes. J'ai profité du décès du père d'un ami d'enfance pour convaincre la famille de partager avec les femmes. Ils m'ont suivi et plusieurs familles ont commencé à copier ce partage du patrimoine. »* (Imam du village de Lélo, commune de Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

Ces témoignages montrent comment des autorités religieuses reconnues et légitimes aux yeux des populations peuvent parvenir à faire bouger les lignes dans les communautés.

Au Mali, certains chefs coutumiers ont accepté de monter des conventions locales de gestion foncière et des commissions foncières avant même qu'elles ne soient inscrites dans la loi. Ces « chefs pionniers », convaincus de longue date de l'importance de sécuriser les droits fonciers de leur communauté et de la nécessité de donner une place aux femmes dans la gouvernance du foncier, peuvent servir de porte-parole pour convaincre les chefs réticents dans d'autres localités. Il s'agit alors de choisir des personnes reconnues par les autres chefs, qui sauront avoir un impact sur leur vision des choses.

*« Quand on rencontre un obstacle, on amène ceux qui ont accepté et ils expliquent les avantages. Les chefs pionniers sont toujours là pour partager leur expérience. S'il y a opposition, il faut s'appuyer sur des chefs de même rang pour convaincre les autres. »* (Massa Koné)

Aussi, certains chefs disent s'impliquer pour relayer certaines idées progressistes en matière d'amélioration des droits fonciers des femmes :

*« Grâce à l'adoption de la Loi foncière agricole, qui parle des commissions foncières villageoises, les femmes sont désormais impliquées dans la gouvernance foncière, elles ont désormais leur mot à dire dans les Cofov.*

<sup>16</sup> Un des imams les plus célèbres du Sénégal.

*(...) Que les femmes soient représentées dans les Cofov est très important car tout commence par la femme, elles sont incontournables dans la communauté. Moi-même je parle dans les réunions chaque lundi lors de la réunion des chasseurs et dans des émissions radios je parle de l'accès des femmes à la terre. » (Chef de village, Samayana, Mandé, Mali)*

Soulignons que l'UACDDDD comme Enda Pronat insistent sur la nécessité d'adapter la stratégie de sensibilisation à chaque communauté où les démarches sont mises en place. Il s'agit de savoir repérer d'où viennent les éventuels blocages, d'identifier qui s'oppose aux évolutions, pour pouvoir mobiliser les arguments et les personnes ressources clés qui pourront faire évoluer la vision des choses et désamorcer les conflits avant qu'ils ne surviennent. Pour cela, une connaissance fine de chaque communauté est nécessaire qui, là encore, ne peut s'acquérir que par une présence prolongée auprès des communautés.

*« Il faut travailler en avance pendant des mois. D'abord avec quelques personnes clés. On a des champions, on peut se faire accompagner de chefs pionniers. Il y a toujours des petites résistances, des cas où personne ne veut lâcher son pouvoir. Les chefs ne lâchent pas comme ça. (...) Il faut pressentir d'où le débat peut venir, on a une maîtrise de ce qu'il faut prévenir pour éviter les conflits. Si c'est une question de religion, on a des religieux calés en matière de droits de femmes qui peuvent convaincre. Il y a des femmes très fortes pour convaincre aussi. Je tire mon chapeau aux chefs coutumiers pionniers et aux grandes femmes pionnières qui sont prêtes à nous accompagner pour convaincre. » (Massa Koné)*

Dans certains contextes, Enda Pronat s'appuie ainsi sur la parenté à plaisanterie<sup>17</sup> pour faire accepter le témoignage d'hommes ou femmes « pionniers » de la cause auprès d'autres communautés.

*« Pour désamorcer les réticences, on amène parfois une femme peule chez les Sérères, et inversement, et alors elle peut s'adresser aux hommes en s'appuyant sur la parenté à plaisanterie. » (Thérèse Mbaye)*

Là encore, on voit qu'il est nécessaire de bien connaître le fonctionnement et les us et coutumes des communautés pour pouvoir répondre au mieux à leurs questionnements et parvenir à faire accepter les évolutions nécessaires tout en respectant les mécanismes traditionnels de dialogue et de résolution des conflits. Pour être pertinent, il s'agit de prendre en compte les spécificités de chaque village, de chaque famille, et de s'y adapter.

*« La compréhension des communautés est nécessaire. C'est du cas par cas. Il faut étudier les coutumes propres, les sensibilités, même les musiques. Il faut être calé comme ça, car si tu rentres par la fenêtre tu es humilié. Il faut entrer par la grande porte, en fanfare. Pour cela, il faut poser des petits jalons. (...) Pour nous, il s'agit de voir quels moyens utiliser face à des hommes très nationalistes et traditionalistes : la tradition, la religion, sa femme, un enfant qu'il aime beaucoup, ou un ami, ou un groupe... Il faut étudier les moyens pour chaque obstacle, au cas par cas. Au bout de plusieurs mois les choses s'assouplissent. On n'avance pas avec le cœur mais avec l'intelligence. (...) On a pris le bâton de pèlerin pour aller rencontrer des communautés très conservatrices. C'est entre communautés que cela se passe. Ce n'est pas une ONG. Quand quelqu'un est de la famille, il sera écouté. Si c'est un extérieur, il ne sera pas écouté. » (Massa Koné)*

On peut finalement lister ainsi les aspects majeurs de cette « approche communautaire », que cette première partie visait à mettre en avant comme la caractéristique première des actions analysées, gages de l'ancrage et de la légitimité sociale des interventions :

---

<sup>17</sup> Selon l'Unesco, la parenté à plaisanterie est : « (...) une pratique sociale qui s'exerce pour réguler les rapports sociaux et apaiser les tensions entre des personnes appartenant à différentes communautés ethnolinguistiques. Les membres ont le devoir de se dire la vérité, de plaisanter et de jouer ensemble, et de mutualiser leurs biens respectifs, en sachant que tout différend doit se régler de manière pacifique. Transmise de manière informelle de génération en génération, la parenté à plaisanterie est un outil de réconciliation et de pacification qui favorise la cohésion et la stabilité des familles, des groupes ethniques et des communautés. »

(<https://www.unesco.org/archives/multimedia/document-3660>)

- s'appuyer sur une fine connaissance des communautés, et des personnes motrices de l'action au sein même de celles-ci ;
- s'adresser à l'ensemble de la communauté ;
- créer de multiples espaces d'échange et prendre le temps de la discussion ;
- impliquer les autorités traditionnelles locales, ce dès le début du projet ;
- s'inscrire dans une approche globale de défense de la paysannerie.

Cette approche communautaire s'accompagne d'actions spécifiques en faveur des femmes, nécessaires pour leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances pour mieux s'imposer au côté des hommes dans la gestion foncière.

## **2 - DES ACTIVITES SPECIFIQUES A DESTINATION DES FEMMES INDISPENSABLES POUR GAGNER UNE PLACE DANS LA GOUVERNANCE FONCIERE**

### **2.1 - De la nécessité de renforcer les capacités des femmes à s'imposer dans les décisions sur le foncier**

On l'a vu, des places destinées à assurer la représentation des femmes sont établies en Droit au sein des instances de gouvernance locale du foncier (Commissions foncières villageoises au Mali, Conseils municipaux au Sénégal), et les démarches citoyennes examinées cherchent à en créer quand la loi ne les impose pas (au niveau de Comités villageois paritaires au Sénégal par exemple). L'UACDDDD et Enda Pronat accompagnent toutes deux les nouvelles mandataires pour oser investir ces espaces et user du pouvoir qu'il leur confère.

#### *2.1.1 - Renforcer la présence qualitative des femmes dans les instances décisionnelles sur le foncier*

On le rappelle, une très grande importance est accordée dans ces démarches à l'ouverture de dialogues communautaires et à la sensibilisation de l'ensemble des membres de la communauté pour que chacun.e évolue ensemble, comprenne et accepte la nécessité d'une meilleure inclusion des femmes dans la gouvernance foncière. En parallèle de ces sensibilisations communautaires, chacune des démarches étudiées comporte également des activités de renforcement des capacités uniquement à destination des femmes. Comme nous l'avons vu précédemment, dans l'ensemble des contextes étudiés, les femmes sont traditionnellement marginalisées dans les espaces de décision sur le foncier. Or, pour faire évoluer les pratiques foncières vers une plus grande prise en compte des droits des femmes, la présence de celles-ci dans les instances et les processus de décision sur le foncier apparaît comme une condition indispensable. C'est pourquoi, des formations sont mises en place à destination des femmes et visent en priorité à leur permettre d'acquérir les connaissances mais aussi les compétences nécessaires pour faire entendre leur voix dans la gouvernance foncière.

Un volet central des démarches étudiées est donc le développement du leadership féminin. En plus des activités de sensibilisation et de construction des capacités revendicatives destinées à toutes les femmes, des activités spécifiques vont ainsi cibler les femmes assumant des responsabilités de représentation (conseillère municipale, présidente de GPF, membre des Cofov...), pour renforcer leur capacité à porter la voix des autres femmes dans les instances de décision et à s'impliquer dans la gouvernance foncière.

#### **Au Sénégal, renforcer les capacités des femmes conseillères municipales**

Au Sénégal, le renforcement du leadership féminin est l'un des volets essentiels des démarches d'Enda Pronat pour améliorer les droits fonciers des femmes. De nombreuses actions sont menées par Enda Pronat pour doter les femmes assumant des responsabilités publiques des connaissances et capacités nécessaires pour s'imposer dans les instances de décision où porter leurs revendications sur le foncier et défendre leurs intérêts.

Ces dernières années, dans les zones des Niayes et de la Vallée du fleuve Sénégal, Enda Pronat a focalisé son action sur le renforcement des capacités des femmes conseillères municipales pour optimiser leur participation au niveau des communes. Effectivement, au niveau communal, les femmes sont de plus en plus nombreuses à être élues depuis la Loi sur la parité de 2010. L'échelon communal est divisé en sous-instances de décision, les commissions, par thématique d'intervention. Or, Enda Pronat a remarqué que, si la parité est généralement respectée au niveau des conseils municipaux, ce n'est pas le cas dans les commissions<sup>18</sup>. De plus, les femmes élues qui s'impliquent dans des commissions le font le plus souvent dans les commissions « santé » ou « social », et évitent les commissions domaniales<sup>19</sup> où se discutent les questions foncières.

On a affaire ici à une auto-exclusion des femmes qui, ayant intérieurisé leur manque de légitimité sociale sur certains sujets, vont s'exclure de certaines responsabilités, considérant que celles-ci sont « une affaire d'hommes ». Les blocages viennent parfois des femmes elles-mêmes qui se placent dans une situation de retrait et participent ainsi au « maintien de leur position de seconde » (Piraux, 2000). On peut parler d'une forme d'intérieurisation de la domination, au sens où la définit Bourdieu : « une forme d'autodépréciation liée à l'intérieurisation de la domination masculine qu'elles subissent et qui se manifeste sous la forme de violence symbolique » (Bourdieu, 1998).

*« Il y a des efforts à faire pour certaines femmes très timides et complexées devant les hommes, surtout quand il s'agit de prendre la parole. C'est un défi à relever. »* (Femme élue, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Malheureusement certaines femmes complexées et timides se rallient souvent aux hommes par peur d'être mal vues. »* (Femme leader, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Les femmes sont ainsi largement absentes des commissions domaniales ou, quand elles sont présentes, elles acceptent rarement d'y jouer un rôle actif et de prendre la parole pour défendre leurs intérêts et porter des propositions pertinentes. Si la Loi sur la parité a permis un gain de visibilité des femmes en termes de nombre, Enda Pronat s'est rapidement aperçue qu'il restait beaucoup à faire qualitativement pour permettre une véritable implication des femmes.

C'est dans ce sens qu'Enda Pronat a développé une série d'activités pour éviter aux femmes d'être juste des « figurantes » dans les instances de décision et pour les conduire à oser s'exprimer devant une assemblée, ce même si leur parole va à l'encontre de celle des hommes. Un programme de formation spécifique a ainsi été mis en œuvre à destination des femmes conseillères municipales pour leur permettre de mieux s'affirmer dans ces instances. Outre les nombreuses formations sur les textes de lois et les dispositifs juridiques liés à la gestion des ressources (Loi sur le domaine national, autres textes de loi liés à la gestion des ressources : code forestier, code de l'eau, code général des collectivités territoriales...), les capacités des femmes en leadership ont aussi été renforcées via de nombreuses sessions de formation sur la prise de parole en public, la négociation, la médiation, la gestion des conflits, ou encore la gestion de groupe.

*« On a eu beaucoup de formations grâce à Enda, sur la communication, sur comment diriger un groupe, sur la gestion des conflits... On a eu beaucoup de formations variées. Des formations sur les lois qui*

---

<sup>18</sup> La loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 a institué la parité hommes-femmes dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives. Les institutions concernées comprennent notamment les conseils municipaux et ruraux ainsi que leurs bureaux et commissions (Dia, 2023).

<sup>19</sup> La commission domaniale est un organe clé de gestion des terres du domaine national. Composée de conseillers et conseillères municipaux, elle est notamment en charge d'étudier les demandes d'affectation des parcelles, de réaliser des enquêtes sociofoncières, et d'appuyer le conseil municipal dans la prévention et la résolution des conflits fonciers. Depuis la Loi sur la parité de 2010, les commissions domaniales devraient compter au moins 50 % de femmes (Dia, 2023).

*régissent le foncier de manière générale aussi. Cela nous a permis d'accéder aux instances de décision, aux conseils municipaux notamment, et aux commissions domaniales pour gérer le foncier. » (Thérèse Mbaye)*

#### **Au Mali, renforcer les femmes qui intègrent les COFOV**

Au Mali, renforcer le leadership des femmes est aussi un aspect important des démarches menées par l'Union. Pour rappel, avec la LFA et la mise en place des Cofov, les femmes sont de plus en plus impliquées dans la gouvernance foncière au niveau des villages. A l'étape 4 du processus d'accompagnement de la création d'une Cofov par l'UACDDDD, la prise en compte des femmes dans la gouvernance foncière villageoise est inscrite dans toutes les Conventions locales de sécurisation foncière et de gestion des ressources naturelles, via un article stipulant que : « *Selon la coutume à (nom du village), les femmes ne sont pas directement impliquées dans les prises de décisions en matière de gestion des terres, toutefois depuis la promulgation de la Loi Foncière Agricole et son décret d'application no 00333/P-RM du 4 avril 2018 les femmes sont impliquées et notamment représentées dans la Cofov* ». La LFA et le processus interactif de mise en place des Cofov en dix étapes de l'UACDDDD viennent bousculer la gouvernance foncière ancestrale en rebattant les cartes des rapports sociaux de genre pour intégrer les femmes dans la prise de décision en matière foncière. Cela passe, avant la définition de la convention locale, par la création de groupes de dialogue féminins pour exprimer le point de vue des femmes sur les attendus de cette convention (les résultats des dialogues seront versés au débat sur les termes de la convention), et par la formation (étape 3) de l'équipe locale qui permet d'articuler le processus de sécurisation foncière de la communauté (dont la création de la Cofov) à l'UACDDDD qui l'appuie. L'Union veille à ce que participe à part entière au sein de cette équipe locale une représentante des femmes. Après des siècles de marginalisation des femmes vis-à-vis des questions foncières, pour que ces dernières ne fassent pas seulement office de « figurantes » dans les Cofov et puissent réellement y faire entendre leur voix, un important travail de renforcement des capacités reste encore nécessaire. Ainsi, dans le cadre du processus de l'UACDDDD, les femmes qui intègrent les Cofov bénéficient de formations spécifiques pour pouvoir mieux défendre les intérêts des femmes dans ces commissions. Si l'ensemble des membres de la Cofov bénéficie de formations approfondies pendant six jours (sur les textes de loi, leur rôle et responsabilité en tant que membre de Cofov, l'appropriation des outils de délimitation des parcelles (GPS) utilisés dans les processus de sécurisation foncière, les droits fonciers des femmes), les femmes disposent en plus d'espaces spécifiques pour mieux connaître leurs droits en matière foncière et pour renforcer leur capacité de leadership afin de pouvoir vraiment faire entendre leur voix dans les commissions. Par exemple, sont organisées avec les femmes des séances de jeux de rôle autour de débats contradictoires pour qu'elles apprennent à argumenter, notamment en s'appuyant sur leurs nouvelles connaissances des textes de lois. Ce renforcement de capacités spécifique aux femmes est essentiel pour qu'elles deviennent réellement actrices de leur lutte et porteuses de propositions au sein des Cofov et au-delà.

*« Les femmes sont complexées, c'est un problème. On essaye de faire en sorte que les femmes sachent qu'elles ont des connaissances. On leur dit qu'il ne suffit pas d'être allées sur les bancs de l'école pour avoir des connaissances : "Tu as des expériences, il faut te servir de ça, il faut parler, il faut parler au nom des autres femmes". De jour en jour, on renforce leur confiance et leurs capacités. Même lors des débats avec les ministres, lorsqu'on va là-bas on amène ces femmes et ce sont elles-mêmes qui parlent, nous on ne parle pas. Une membre de Cofov vers Ségou est très dynamique, c'est elle qui parle des problèmes des femmes, elle recense les problèmes dans son village et nous rapporte les difficultés, et à partir de là on voit ce que l'Union peut faire pour accompagner. » (Aïchata Koné)*

*« Avec les formations que nous faisons pour elles, elles nous rapportent leurs problèmes quotidiens. Certaines disent "On est complexées, on ne veut pas parler devant les autres", donc on essaye de combattre ça aussi, pour qu'elles assument de parler. » (Safiatou Senou)*

## *2.1.2 - L'expression et l'implication des femmes facilitées par un gain de confiance et de légitimité*

Les formations dispensées permettent aux femmes de gagner en compétence et donc en confiance et en légitimité pour s'engager dans la lutte pour l'amélioration de leurs droits fonciers.

### **Connaître les textes de loi et les dispositifs juridiques liés à la gouvernance foncière**

Les avancées législatives et les textes de loi viennent constituer un support pertinent sur lequel les femmes peuvent appuyer leurs revendications. Aussi, la formation des femmes à leurs propres droits fonciers est essentielle. Des ateliers de sensibilisation juridique permettent d'aider les femmes à prendre conscience des droits fonciers qui leur sont garantis par les cadres législatifs, des obstacles à l'exercice de ceux-ci, et des mécanismes et des dispositifs existants pour faire valoir leurs droits.

*« A mon avis, les textes sont très importants car ils ont consacré l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce qui est normal. Car nous devons avoir les mêmes droits que les hommes en matière foncière. Les évolutions législatives nous ont motivées davantage, en tout cas moi en tant que femme de développement, pour continuer sur la voie de l'action pour la cause des femmes. C'est des arguments en plus pour faire valoir nos droits. Actuellement, partout où vous allez dans le monde, on a consacré l'égalité entre les deux sexes. Avec le genre, on doit donner plus aux femmes pour corriger les déséquilibres. Je pense que les femmes ont commencé à avoir l'information car nous avons beaucoup joué sur ça au moment des sensibilisations. »* (Animatrice foncière, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Ce sont les lois qui nous permettent aujourd'hui de revendiquer et de peser dans la société. Elles sont bonnes. Nous avons accès à l'information grâce aux sessions de formation que les partenaires organisent. »* (Femme leader, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Les partenaires nous ont permis de comprendre l'impact de la terre dans la vie d'une femme avec les formations qu'ils nous ont offertes. (...) Maintenant nous savons bien que nous avons droit à la terre et droit de l'utiliser à notre guise pour notre bien et le bien de la communauté tout entière. »* (Animatrice foncière, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

La formation des femmes sur leurs droits fonciers apparaît comme un élément central permettant aux femmes d'oser revendiquer leur droit à la terre. Il ressort clairement que, fortes de leurs connaissances et plus confiantes quant à la légitimité de leurs revendications, les femmes osent davantage s'affirmer et formuler des demandes de terres.

Dans la zone des Niayes, les pratiques en matière d'héritage en particulier semblent évoluer. Il apparaît que certaines femmes, conscientes de leurs droits, osent aujourd'hui s'imposer pour revendiquer leur part du patrimoine foncier familial au moment du partage de l'héritage ; ce qui semblait impossible auparavant, les femmes obtenant la plupart du temps une somme d'argent à la place des terres. Plus confiantes et sachant être dans leur droit, certaines femmes – qui ont les moyens – portent même leur cas devant les tribunaux. Face à la menace du tribunal, certains hommes préfèrent céder à leurs revendications. Ainsi, selon les enquêtées, les initiatives développées par Enda Pronat ont apporté quelques solutions aux problèmes liés à l'héritage.

*« C'est grâce aux initiatives mises en place par Enda que nous avons pu imposer nos droits en tant qu'héritières. Nous avons organisé des journées de formation et de sensibilisation pour renforcer notre confiance en nous et notre détermination. »* (Femme leader, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Auparavant, les femmes cédaient leur part de terre à leurs frères, prétextant qu'elles préféraient s'occuper de leur ménage. Mais cette situation a changé depuis l'intervention des partenaires. (...) Parce qu'auparavant, même quand on héritait des terres, on cédait tout à nos frères. »* (Femme leader, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

Dans le cadre des démarches de l'Union au Mali, des « groupes femmes », non mixtes, sont constitués pour, notamment, servir d'espaces de sensibilisation des femmes sur leurs droits fonciers et sur les leviers possibles pour les améliorer.

« Nous avons eu connaissance de la LFA à travers la sensibilisation de l'Union, qu'il y avait au moins une place pour les femmes dans les Cofov. Je suis partie, en tant que représentante du champ collectif, voir le chef de village, disant que je voulais participer à la Cofov, et il a accepté que je me présente. » (Femme membre de Cofov, Samayana, Mandé, Mali)

De telles démarches de formation en « leadership » (le mot est celui employé par les membres de l'UACDDDD) visent aussi à ce que les femmes « leaders », qui maîtrisent les enjeux fonciers, peuvent à leur tour être vectrices des sensibilisations envers les autres femmes. C'est dans cet objectif que, au Sénégal, sont notamment formées des animatrices foncières qui vont ensuite mener des sensibilisations auprès d'autres femmes sur les mécanismes existants pour faire respecter leurs droits sur les terres.

« Sans cesse nous informons et sensibilisons les femmes, nous leur transmettons les connaissances reçues pendant les formations, les réunions des groupes femmes au niveau de la commune grâce au processus. » (Femme leader, Samayana, Mandé, Mali)

#### **Gagner en confiance et oser s'exprimer en public**

Les femmes qui accèdent aux instances de décision doivent aussi pouvoir se faire les porte-parole des intérêts des femmes. Il leur est souvent utile de gagner en confiance en soi et d'acquérir des compétences en termes de prise de parole en public. Une partie des formations dispensées vise à permettre aux femmes d'oser prendre la parole dans des assemblées mixtes et exprimer éventuellement un point de vue différent de celui des hommes en leur présence. Dans des contextes où la parole des hommes prime sur celles des femmes et où la prise de décision revient habituellement aux hommes, un long chemin reste à parcourir pour qu'elles puissent s'exprimer et être écoutées à égalité avec les hommes. Aussi, aujourd'hui mieux outillées, les femmes leaders disent avoir moins peur de prendre la parole devant les hommes pour défendre leurs intérêts.

« Au niveau du conseil municipal, nous avons une représentation paritaire entre les hommes et les femmes. Les femmes qui dirigent certaines commissions font bien leur travail. Elles n'ont rien à envier aux hommes. Nous avons aussi une adjointe au maire. Donc nous avons de véritables femmes leaders qui se battent pour la cause des femmes. Nous avons été formées et nous avons de l'expérience en tant que femmes présidentes de GPF. Tout ce que les hommes peuvent faire, nous sommes capables de le faire aussi. » (Femme élue, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégala, Sénégal)

« Nous sommes des femmes de développement à tous les niveaux. Enda nous a formées dans ce sens. Les femmes sont la principale cible des actions de Enda Pronat. Nous allons dans les séminaires et les ateliers pour être beaucoup plus expérimentées. Cela a largement contribué à notre engagement. Nous n'avons plus peur maintenant. Nous sommes déterminées à continuer le travail. Chaque femme veut devenir leader et veut voir sa communauté avancer. C'est ça le challenge actuellement. Nous ne voulons plus rester derrière. En tant que présidente de GIE, je parle souvent aux femmes afin de les inciter à se serrer les mains pour ne pas lâcher. » (Femme leader, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégala, Sénégal)

« Les femmes n'attendent plus qu'on leur donne la parole pour donner leur avis ou pour contredire une décision sur le foncier. Récemment il y avait une femme qui avait porté plainte contre son propre frère car il voulait vendre la terre que leur a laissée leur père. On n'attend plus, on arrache ce qui nous revient de droit légitime. » (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

Au Mali également, il ressort que, grâce aux diverses actions de sensibilisation et de formation qui leur sont spécifiquement destinées, les femmes parviennent à se faire entendre et à porter des revendications dans les Cofov.

« Nous, les femmes, participons aux réunions mensuelles de la Cofov appelées par le chef de village. On nous donne la parole, nous participons aux prises de décision et c'est là que nous avons défendu pour les femmes le champ collectif et le fait qu'il soit sécurisé au nom de notre groupement. (...) Nous pouvons nous exprimer sans problème. Nous ne pensions pas arriver à ce niveau, c'est une belle chose. » (Femme membre de Cofov, Samayana, Mandé, Mali)

**La présence de femmes leaders expérimentées et reconnues au niveau local comme facteur favorable pour l'amélioration des droits fonciers des femmes dans les communautés**

Au Mali comme au Sénégal, on remarque que des figures de femmes émergent et s'imposent dans les localités. De façon générale, il apparaît que la réussite des initiatives en faveur des femmes repose beaucoup sur la personnalité et le dynamisme de femmes « pionnières » qui ont surmonté de nombreux obstacles pour s'engager en faveur de la cause féminine (Alhassoumi, 2014).

L'expérience, les compétences acquises – notamment grâce aux formations dont elles ont été les principales destinataires en tant que femmes –, leur insertion dans des réseaux locaux et nationaux, ou encore leurs capacités à mobiliser des ressources contribuent ainsi à la reconnaissance locale des femmes leaders par leurs pairs. Cela renvoie aussi notamment au fait que les rapports sociaux, au Sénégal et au Mali, soient encore largement organisés autour de rapports intergénérationnels conférant la légitimité aux « aînés sociaux » dont l'autorité repose en grande partie sur l'âge (avoir atteint 50 ans environ). Certaines femmes leaders vont parfois s'imposer comme des figures incontournables de toute initiative en faveur des femmes ou action de développement qui aurait lieu sur leur territoire d'ancrage. Aussi, nombreuses sont les « leaders » qui vont, au fil des années, cumuler différentes « casquettes » et multiplier les engagements.

*« Je suis femme conseillère municipale. Je suis également femme de développement depuis fort longtemps en même temps agricultrice, transformatrice. J'ai aussi un poulailler. Je me suis engagée sur les questions de développement depuis les années 2000. Je cultivais des jardins lorsqu'on était au Walo et m'impliquais dans toutes les actions concernant les femmes. C'est comme ça que j'ai intégré les groupements de femmes pour changer les conditions des femmes. Je suis membre de plusieurs organisations où j'essaie de m'imposer pour porter la voix des femmes. »* (Femme leader, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal).

*« Je travaille dans les champs. Je suis en même temps conseillère municipale. Mon parcours d'engagement a débuté en 1986. J'étais encore très jeune. Je m'active aussi dans la pêche et dans l'élevage. Je dirige par ailleurs plusieurs groupements de femmes. Je suis la présidente du plus grand groupement de femmes de Donaye Taréjdi. On pratique l'agriculture et on est impliquées dans toutes les initiatives de promotion des droits des femmes. »* (Femme leader, village de Donaye Taréjdi, commune rurale de Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Bien sûr, le « cumul des casquettes » par les femmes leaders est un phénomène réel et n'est pas exempt d'un risque de centralisation du leadership dans les mains d'une poignée de femmes. Ce risque sera discuté plus loin.

Au Mali, il semble qu'un des éléments déterminants ayant permis aux femmes de gagner petit à petit en légitimité pour s'impliquer dans les questions foncières localement est le fait qu'elles soient allées au-devant de la lutte contre les accaparements de terres.

*« La tradition veut que, si ce sont les papas qui contestent, les gendarmes vont venir taper, mais si ce sont les femmes et les jeunes qui y vont, les gendarmes hésitent à deux fois, et du coup c'est comme ça que les femmes ont gagné leur place devant les maris, en allant "au front" contre les accaparements. »* (Massa Koné)

Nombre de ces figures de femmes ont donc émergé dans la lutte pour la préservation des terres, comme c'est par exemple le cas de Mme Camara du village de Koursalé. Cette femme a mené une longue lutte pour défendre un champ collectif menacé d'être vendu par un jeune ressortissant du village vivant à Bamako. Si sa lutte a été mal vue et critiquée au début, notamment par les autorités du village, la persévérance de Mme Camara, le soutien des autres femmes, puis l'appui de l'UACDDDD dans la procédure judiciaire engagée, ont fait qu'elle a petit à petit gagné en légitimité aux yeux de la communauté. Après de longues années de lutte, Mme Camara apparaît aujourd'hui comme une figure incontournable de la cause des femmes dans le village, qu'elle défend notamment en étant membre de la Cofov de Koursalé. C'est en ces termes qu'elle explique son parcours :

*« Certains chefs traditionnels me considéraient parfois comme une révolutionnaire imposante, pour eux j'étais une graine qui faisait révolter les femmes de Koursalé. Mais aujourd'hui, a contrario, comme j'ai mené la lutte pour les femmes et la terre et comme je suis aussi toujours impliquée lors des projets de développement ou sollicitée comme conseillère sur différents sujets, et grâce aux différentes formations de l'Union qui m'ont rendue compétente, je suis reconnue par tout le monde... Ce sont les femmes du groupement de femmes de village qui m'ont désignée pour la Cofov. »*

Il faut noter que cette légitimité des femmes gagnée « au front » va se répercuter dans la sphère privée et venir bousculer les représentations traditionnelles sur la place des femmes jusque dans les foyers.

*« Le plus dur c'est le statut social de la femme au sein du foyer. Quand elle commence à revendiquer, le plus dur à accepter pour les hommes est son comportement dans son foyer, elle ne sera plus docile, à obéir. Elle commence à revendiquer. Le débat s'introduit dans le foyer. Elle ne voudra plus être esclave à tout faire. Elle va consacrer une partie de son temps à la communauté et aussi à discuter avec son mari. »* (Massa Koné)

Les femmes ayant gagné en confiance à l'extérieur, vont de plus en plus oser s'exprimer au sein des familles et vouloir sensibiliser leurs maris à leur cause, d'où l'importance du travail mené par les deux organisations pour accompagner ces changements et prévenir les conflits qui pourraient surgir au sein des foyers, comme nous allons l'évoquer plus loin.

Dans certaines zones du Sénégal, notamment dans les Niayes, grâce aux nombreuses activités de formations qui s'y sont déroulées, on observe aujourd'hui une multiplication des femmes « leaders ».

*« Les femmes leaders locales sont maintenant présentes dans presque chaque quartier. Il en est de même pour les femmes élues et conseillères. A l'époque des communautés rurales<sup>20</sup>, elles étaient au nombre de quatre, aujourd'hui on est à 46 conseillères dans toute la commune. »* (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

*« Je peux dire qu'il y a de vraies femmes leaders à Mbora. (...) Ce sont des femmes très expérimentées en la matière. Elles sont présentes partout, surtout pour la cause féminine. Toute initiative destinée aux femmes de la localité va passer entre leurs mains. C'est inévitable car elles ont bénéficié d'énormément de formations. Elles défendent corps et âmes les droits et libertés des femmes. Ce sont des femmes de développement. »* (Etudiante, Mbora, Niayes, Sénégal)

*« Je pense que les formations ont permis aux femmes de devenir des leaders. Je te donne l'exemple de mon homonyme. Elle est toujours dans l'action sur le terrain. Tu auras l'occasion de la rencontrer, elle a beaucoup d'expérience sur la question de l'accès des femmes à la terre. Les femmes commencent à revendiquer leurs droits. »* (Elève, Mbora, Niayes, Sénégal)

Cette présence de « leaders » expérimentées ressort comme un facteur favorable pour l'amélioration des droits fonciers des femmes. Ce à condition que les femmes leaders maintiennent un fort lien et un dialogue permanent avec celles qu'elles représentent ; en amont pour recueillir leurs points de vue, préoccupations et revendications, et en aval pour rendre compte des débats et décisions à l'ensemble des femmes. Ainsi, dans les deux ensembles de démarches étudiées, ressort l'importance d'organiser des réunions non mixtes avec l'ensemble des femmes des communautés pour leur permettre de formuler leurs revendications dans un espace sécurisant, avant que leurs représentantes puissent porter ces voix dans les instances décisionnelles. Ces activités tournées vers des groupes exclusivement composés de femmes sont propices à leur libre expression et à l'émergence de revendications collectives qui soient en phase avec leurs attentes.

---

<sup>20</sup> Au Sénégal, les communautés rurales, qui sont des collectivités locales regroupant plusieurs villages, sont désormais appelées « communes » depuis la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales.

*« On rassemble nos idées et une seule va porter nos revendications aux instances de décisions. Pour ne pas créer de confusion sur les prises de parole. (...) Après les rencontres, on organise des réunions et ces représentantes sont chargées de nous rapporter tout ce qui a été dit, ainsi que les décisions prises. »* (Agricultrice, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Il faut noter que ces représentantes parlent au nom de celles qu'elles représentent. Des réunions de zone sont organisées au préalable pour recueillir les préoccupations de chacune et surtout sur le plan foncier. Et ensuite les conseillères ou présidentes des groupements féminins se chargeront de porter ces revendications aux instances. Du coup, l'information est équitable car elle va dans les deux sens. »* (Femme leader, Mboro, Niayes, Sénégal)

Au Mali, dans le cadre du processus de mise en place des Cofov en dix étapes, des « groupes femmes » sont mis en place dès l'étape 5. Ces groupes rassemblent les femmes des villages d'une même commune et se réunissent tous les deux mois. Pour l'Union, il s'agit de permettre aux femmes de s'exprimer entre elles pour mieux oser aborder des questions qui leur tiennent à cœur et qu'elles n'auraient pas soulevées en présence des hommes. Ces espaces de débats et d'échanges entre femmes permettent ainsi de faire ressortir les problèmes et revendications spécifiques à la situation des femmes, que leurs représentantes vont ensuite pouvoir porter au sein des différents espaces de dialogue impliquant l'ensemble de la communauté, et aussi au niveau de l'UACDDDD via les comités de pilotage.

## **2.2 - Des limites à l'implication d'une majorité de femmes**

### *2.2.1 - La prégnance des pesanteurs sociales limite l'implication des femmes dans la gouvernance foncière*

#### **Une charge de travail qui freine l'implication des femmes**

De façon générale, les femmes font face à de nombreux obstacles pour s'impliquer dans les instances de décision sur le foncier. Parmi ceux-ci, on note l'importante charge de travail et les nombreuses responsabilités au quotidien. Le manque de temps apparaît en effet comme une contrainte majeure à leur engagement. Avec un emploi du temps surchargé, les femmes peuvent moins facilement que les hommes s'impliquer dans les instances et processus de décision : elles disposent de moins de « budget temps » à passer en formation, en réunion ou en déplacement. Le poids des tâches domestiques et des obligations familiales, le plus souvent uniquement assurées par les femmes, ressort comme un frein à l'implication et au leadership des femmes.

*« C'est pourquoi, c'est difficile de pouvoir se tenir debout pour faire face aux obstacles. Les problèmes ne manquent pas car nous sommes en même temps des épouses, donc nous avons des tâches ménagères à prendre en charge, une famille à s'occuper, des enfants à gérer. Donc notre responsabilité est énorme. Quand tu pars quelque part, tu penses à revenir vite pour gérer un certain nombre de choses car les moyens font défaut. »* (Femme leader, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Parfois, les femmes parviennent à s'organiser pour se « libérer » du temps, en transférant certaines tâches aux autres femmes de la famille qui vont alors prendre le relais pour compenser l'engagement hors du foyer d'une des membres de la famille. Cela incombe généralement aux filles, qui se voient donc à leur tour limitées dans leurs propres capacités. La charge de travail domestique reste alors un obstacle dans la mesure où, pour les femmes, toute activité hors du foyer entraînera une surcharge de travail (pour elles-mêmes ou pour d'autres femmes) aussi longtemps que la corvée domestique sera à leur seule charge. Là encore, l'inégale répartition du travail entre hommes et femmes, décrite en première partie, semble devoir être remise en question pour espérer voir une implication équitable entre les sexes dans la gouvernance foncière.

Notons que certains hommes apportent parfois leur aide dans le travail domestique au sein du foyer. Ces initiatives encore rares procèdent plutôt de la jeune génération et témoignent – là encore – d'une bonne entente au sein du couple qui prouve que les rapports de genre ne sont pas figés. Toutefois, le poids des représentations sociales et la peur du regard des autres hommes semblent venir freiner certaines velléités altruistes des maris envers leurs femmes. Dans un contexte de domination masculine,

le moindre acte en faveur de la femme reste interprété comme un signe de faiblesse du pouvoir symbolique du mari.

*« Et tu trouveras aussi des hommes qui aident les femmes sur les travaux domestiques. Le souci en milieu sérieux est que, lorsque tu aides ta femme sur les travaux, on te dira que tu as peur d'elle ou que tu manques de dignité. Ce qui fait que certains hommes ont ce complexe. »* (Leader coutumier, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

Ainsi, au Mali comme au Sénégal, les enquêtes révèlent la prégnance de pesanteurs sociales – résultat d'un processus de socialisation qui confie aux femmes des responsabilités domestiques et familiales (reproduction, alimentation, éducation, etc.) plutôt que politiques ou économiques – qui freinent encore beaucoup les évolutions vers une meilleure inclusion des femmes dans la gouvernance du foncier aux différentes échelles de décision.

**Une assise conjugale encore déterminante pour les femmes / une moindre liberté à décider de l'utilisation de leur temps**

*« Si une femme n'a pas un époux compréhensif, c'est difficile pour elle de s'engager. »* (Thérèse Mbaye)

Non seulement les femmes disposent de moins de temps que les hommes, mais elles pâtissent également d'une moindre capacité à décider librement de l'utilisation de leur temps. Ainsi, les femmes doivent le plus souvent demander l'autorisation des hommes quand elles souhaitent exercer des activités hors de leurs rôles traditionnels.

Les enquêtes ont montré que certaines femmes ne peuvent exercer des fonctions représentatives à cause du refus de leur mari de les laisser assumer des responsabilités dans l'espace public.

*« Les principaux blocages étaient le refus de certains maris qui ont conduit à ce que certaines femmes [se] désistent [des conseils municipaux]. Pour d'autres, elles n'avaient personne pour les assister sur les tâches ménagères du coup elles donnaient comme excuse le manque de temps. »* (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

*« Des hommes ne veulent pas que leur femme suive notre voie et perturbe les traditions, surtout leur pouvoir (...) »* (Femme leader, Koursalé, Mandé, Mali)

Ainsi, on constate que la plupart des femmes leaders ont un modèle de couple qui privilégie la négociation et le consensus entre époux. Pour que les femmes puissent endosser des responsabilités dans la lutte pour leurs droits fonciers, et devenir des « femmes leaders », l'adhésion et le soutien du mari, donc une certaine entente au sein du couple, apparaissent comme des conditions essentielles.

*« J'ai arrêté l'école en classe de CM2 et mon papa m'avait donné en mariage forcé. J'avais du mal à vivre cette étape de ma vie car je voulais avancer à l'école. Mon ex-mari m'obligeait à rester à la maison et à m'occuper seulement des travaux domestiques. Moi je voulais faire d'autres formations et d'autres activités qui vont me permettre d'occuper mon temps. Parfois aussi il était agressif quand je n'arrivais pas à suivre ses ordres. Du coup, je me suis rendu compte que ce mariage ne pouvait pas continuer et j'ai demandé le divorce. Après je me suis remariée avec un autre homme assez compréhensif et qui m'a toujours soutenue dans tout ce que j'entreprends. C'est comme cela que j'ai commencé à participer à des formations de renforcement de capacités, à des réunions au sein de notre communauté pour le développement de notre village. J'ai toujours été intéressée par le développement local. En 2007, on m'a nommé relais communautaire nutrition et, avec mes activités agricoles, j'arrivais à gagner un peu d'argent pour ne pas fatiguer mon mari sur mes besoins particuliers. En 2014, j'ai fait un rendement élevé qui m'a permis de construire un bâtiment avec chambres. En 2017, on m'a nommée animatrice au sein d'Enda et par la même occasion femme leader locale. Et chaque année, je collecte les données concernant les rendements qu'ont fait les femmes membres des GPF. »* (Femme leader, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

De même, au Mali, la représentante des femmes de la Cofov de Kamalé-Kakélé et point focal de l'Union souligne que l'accord de son mari fut essentiel pour qu'elle puisse endosser ces responsabilités.

L'UACDDDD a dû intervenir auprès de la famille et du mari de cette femme pour faire accepter qu'elle exerce ces nouvelles responsabilités.

*« Les femmes, via la présidente du groupement des femmes de Kamalé-Kakélé, se sont alors réunies et m'ont nommée comme représentante. (...) De leur côté, les hommes m'ont aussi choisie après avoir demandé l'accord à mon mari, qui l'a donné sans problème. »* (Femme membre de Cofov, Kamalé-Kakélé, Mandé, Mali)

Au Sénégal comme au Mali, pour pouvoir faire accepter qu'une femme s'impose comme une « leader » de la cause des femmes au niveau local, et soit désignée comme animatrice foncière ou point focal par exemple, les organisations sont parfois conduites à intervenir au sein des familles pour obtenir l'accord de leurs membres, et en particulier du mari. Ainsi, Enda Pronat comme l'UACDDDD mènent tout un travail pour accompagner l'évolution des représentations jusque dans les foyers et prévenir les conflits.

*« Il y a des conflits à ne pas négliger. On rencontre les maris des femmes qui sont désignées pour que le mari voie toute l'importance des évolutions. (...) En général, l'homme dit "c'est moi qui fais tout, donc tu te tais", mais du moment où la femme prend des responsabilités en termes de dépenses et de décisions, ça l'amène à réfléchir. »* (Massa Koné)

*« Dans la Vallée surtout, pour les femmes, il faut l'accord des familles, certaines fois il faut qu'Enda appelle le mari pour lui dire que c'est l'heure de la réunion et qu'il faut qu'il laisse sa femme venir. »* (Alpha Ba)

Cette capacité de négociation fine jusque dans les familles et les foyers pour faire accepter les évolutions en cours et prévenir les conflits constitue une part très importante et essentielle du travail des organisations pour lever les blocages liés à l'accès des femmes au foncier. Travailler à un rééquilibrage des rapports de pouvoir dans les couples au profit d'une plus grande liberté de décision et de mouvement des femmes apparaît en effet comme une condition indispensable à la réussite des actions entreprises.

#### **Une hiérarchie des sexes profondément ancrée dans les représentations sociales**

Les représentations sociales qui consacrent la supériorité de l'homme sur la femme, et notamment des maris sur leurs épouses, constituent de véritables freins pour voir les femmes s'impliquer à égalité avec les hommes dans la gouvernance foncière. Les propos suivants montrent que certains hommes ont une conception bien déterminée du rôle des femmes et semblent peu réceptifs à leur émancipation et à l'idée qu'elles puissent intervenir dans les décisions.

*« Promouvoir les droits des femmes est en partie une bonne chose mais parfois nous avons tendance à voir que si tu donnes trop de droits ou de faveurs à la femme, elle peut porter atteinte aux us et coutumes et se croire au-dessus de l'homme... »* (Chef de village, Samayana, Mandé, Mali)

Plus haut, ce même chef de village se présentait comme un défenseur de la cause des femmes. Ces propos contradictoires tenus par un même homme permettent de souligner les résistances profondes des leaders communautaires et le manque de sincérité de certains dans l'engagement pour l'accès des femmes à la terre, qui reste parfois superficiel. Cela permet aussi de comprendre pourquoi les femmes identifient clairement ces leaders comme des personnes clés dans ce processus d'inclusion/exclusion des femmes de la terre.

*« J'ai toujours, et jusqu'à présent, été contre ses luttes pour les droits des femmes. Je préfère que ma femme reste à la maison, se faire belle et m'attendre avec une bonne cuisine. Les travaux agricoles sont trop durs pour les femmes. Et même si elles n'ont pas accès à la terre, ce que les hommes produisent revient à la maison et elles vont gérer la maison donc c'est la même chose. »* (Leader coutumier, Guédé chantier, Vallée du fleuve Sénegal, Sénégal)

*« Actuellement, partout où vous allez, vous voyez les femmes. (...) Mais il reste que la femme ne sera jamais égale à l'homme. Malheureusement maintenant, à cause des formations qu'elles ont reçues à travers les*

*projets, les femmes élèvent la voix partout et revendiquent incessamment, surtout avec Enda. C'est toutes les femmes d'ailleurs. »* (Leader coutumier, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Elles récoltent leur champ pour amener à la maison et préparer à manger, elles soignent les enfants, elles supportent énormément de charges. Par contre, ce que nous n'accepterons pas, c'est de vouloir dénigrer la soumission des femmes à leur mari et de les conscientiser dans ce sens. »* (Leader coutumier, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Ainsi, si les démarches mises en place ont permis à certaines femmes de mieux s'imposer dans certains espaces de décision (au niveau communal au Sénégal et au niveau villageois au Mali), au niveau des familles, plusieurs femmes avancent n'avoir encore « aucun pouvoir de décision en matière foncière ».

*« Au niveau des instances de décision dans les familles, nous ne sommes pas impliquées et c'est là où se distribue le foncier. »* (Femme élue, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Au Mali, au niveau de la place des femmes dans la prise de décision au sein des familles, il faut souligner une évolution majeure amenée par la LFA, déjà évoquée plus haut. En effet, la loi prévoit que les détenteurs de terres familiales obtiennent une attestation de détention ou de possession au nom de la famille et non pas au nom du seul chef de famille<sup>21</sup>. Ce sont tous les membres de la famille, hommes comme femmes, qui seront listés et formeront le Conseil de famille. Ce dernier ne pourra faire aucune transaction foncière sur les terres familiales sans l'accord de tous et toutes. Même si les pesanteurs sociales pourront influencer sur les décisions du Conseil de famille, gageons que les femmes, souvent plus nombreuses que les hommes, sauront faire entendre leurs voix et défendre leurs droits.

La hiérarchie des sexes qui entérine la soumission des femmes aux hommes apparaît comme un véritable frein à l'implication et à la prise en compte de la parole des femmes dans les sphères de décision sur le foncier. Il paraît clair que, tant que les représentations et les rapports de genre au sein des familles n'évolueront pas, que ce soit en termes d'égalité dans le droit à la parole, de liberté de mouvement, ou de répartition de la charge de travail domestique, l'attribution de droits égaux par la loi restera incantatoire. Le maintien de relations de pouvoir inégales entre hommes et femmes au sein des couples apparaît ici comme un frein important à l'évolution des pratiques foncières locales et à une parole légitime des femmes au sein des instances de gouvernance locale.

## *2.2.2 - Un risque de monopolisation du leadership par une catégorie spécifique de femmes*

### **Des femmes leaders parfois peu liées à leur base**

Des limites à la stratégie de développement du leadership sont évoquées par certaines des femmes enquêtées, ce essentiellement au Sénégal. Certain.e.s estiment que les femmes leaders sont inaccessibles et peu liées avec la base des femmes qu'elles représentent.

*« Toutes les femmes ne sont pas impliquées dans les décisions, à part les femmes élues conseillères municipales. (...) Les liens entre les femmes leaders et les autres femmes à la base restent à être consolidés. Car certaines leaders sont inaccessibles, alors qu'elles doivent être présentes pour leur communauté. »* (Secrétaire de GPF, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

*« Des fois, on entend certains problèmes car il arrive que des personnes retiennent certaines opportunités en leur faveur sans que la base ne soit au courant. »* (Elève, Mbora, Niayes, Sénégal)

*« Certaines femmes leaders ne se préoccupent plus des femmes à la base ou de la communauté. Elles sont trop dans la politique jusqu'à oublier ce pourquoi on les a nommées. Elles défendent maintenant leurs intérêts personnels. »* (Agricultrice membre de GPF, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

<sup>21</sup> Cela n'a pas pu encore être appliqué car les arrêtés qui doivent valider les attestations de détention et de possession foncière sont toujours en attente.

« On attribue quand même des terres aux femmes leaders, car ce sont des femmes qui aiment cultiver la terre et qui se battent pour en disposer. » (Animatrice foncière, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

Du côté du Mali, les critiques sont beaucoup moins présentes mais certains rares propos semblent révéler que les femmes leaders ne sont pas toujours bien perçues par celles qu'elles sont censées représenter.

« Avec les formations de l'Union nous [les femmes siégeant dans les Cofov] sommes considérées et reconnues, surtout par les autorités coutumières, même si d'autres hommes et femmes ont un regard négatif, par jalouse. Les femmes surtout pensent que nous faisons cela dans notre propre intérêt parce que nous partons en formation et que l'on reçoit parfois 5 000 FCFA qui payent notre transport. » (Femme membre de la Cofov de Kamalé-Kakélé, Mandé, Mali)

Ainsi, on observe parfois un détournement des objectifs de certains programmes ; les femmes leaders et leur entourage retenant à leur profit les opportunités locales d'accès au foncier.

Il ressort aussi que les femmes leaders ne jouent pas toujours leur rôle de relais local de l'information, et on observe un manque de retransmission des informations à l'ensemble des femmes à la base, notamment à celles qui habitent dans des villages reculés ou à certaines catégories de femmes (jeunes, femmes moins bien dotées...). En se focalisant sur la formation des femmes leaders, les démarches peuvent alors parfois manquer d'atteindre l'ensemble des femmes. La formation de quelques femmes « porte-parole » ne suffit pas à pallier le manque d'accès à l'information de la grande majorité des femmes.

« Je pense qu'actuellement certaines femmes ont accès à l'information grâce notamment à l'action des organisations qui interviennent dans la commune. Cependant, la majorité n'est pas encore au courant. Vous savez, notre commune est très vaste et il y a beaucoup de villages qui sont en marge des activités des partenaires de la commune œuvrant dans la promotion des droits fonciers des femmes. » (Leader coutumier, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

Aussi, au Sénégal, une analyse intersectionnelle<sup>22</sup> montre que les femmes leaders ont souvent un statut sociologique avantageux. Il n'est pas rare d'observer que les postes à responsabilités des groupements féminins, ou autres organisations féminines, sont occupés par des femmes issues des castes<sup>23</sup> supérieures ou ayant un lien de parenté avec des hommes qui occupent des positions importantes dans le village. Par exemple, à l'échelle villageoise, Enda Pronat a observé que seule une catégorie de femmes parvenait à s'imposer : les rares femmes qui osent prendre la parole dans les instances villageoises sont le plus souvent les femmes des catégories sociales les plus élevées (femmes du chef de village, etc.).

« Au Sénégal, à l'échelle locale, ce sont souvent les épouses des chefs de village, de l'imam, du maire ou les femmes instruites qui sont désignées mais peu les autres catégories de femmes. On se rend compte que le travail fait en faveur des femmes profite plus à une catégorie de femmes. » (Alpha Ba)

Il arrive donc que ces femmes « aisées » s'imposent au détriment de certaines catégories et prennent la parole en leur intérêt propre, plutôt que pour l'ensemble des femmes. L'ordre social hiérarchisé se reproduit ainsi au sein des groupes de femmes et des organisations féminines, qui ne sont pas exempts de rapports de pouvoir. Ainsi, si toutes les femmes sont discriminées dans l'accès au foncier par rapport aux hommes, les femmes issues de familles « nobles » ou de familles de propriétaires terriens traditionnels sont dans des situations foncières plus avantageuses que les autres.

---

<sup>22</sup> L'intersectionnalité est un concept sociologique « désignant la pluralité des formes de domination et de discrimination (de sexe, de classe, d'origine ethnique, d'handicap, etc.). Ces différentes formes de domination peuvent se cumuler, des personnes étant à l'intersection de plusieurs discriminations. » (Inter-Réseaux, 2023)

<sup>23</sup> Au Sénégal, les castes correspondent le plus souvent à des catégories socioprofessionnelles. On distingue deux groupes principaux : les ñeeño, ceux qui pratiquent les métiers artisanaux (sous-divisés en différentes castes) ; les geer ou la noblesse sénégalaise, qui se considèrent au-dessus du système de caste (voir : Mbow, 2000).

#### **Une implication de « la relève » encore limitée**

La plupart des femmes leaders rencontrées, au Mali comme au Sénégal, ont entre 45 et 65 ans.

Dans des sociétés gérontocratiques, l'âge est synonyme de sagesse et d'autorité et il confère une légitimité certaine. Il existe donc des rapports de pouvoir entre les femmes leaders confirmées et les jeunes femmes qui voudraient s'impliquer dans la cause, mais dont la parole est décrédibilisée ou en tout cas moins prise en compte. Aïchata Koné, jeune militante de l'UACDDDD, met l'accent sur la marginalisation de la parole des jeunes femmes.

*« En tant que jeune, dans les réunions au village, soit tu restes à la porte soit, si tu entres dedans, tu t'assoies sur une chaise, pas sur la natte. A moi, tout le temps on me fait la critique : "Mais tu es jeune, pourquoi tu parles des thématiques foncières. Il ne faut pas t'en mêler, ça va t'apporter ci ou ça... ". Mais moi je n'écoute pas ça. Je connais déjà cette injustice et je ne veux pas que d'autres familles la subissent, c'est pour cela que je suis engagée. Peu importe les risques. »* (Aïchata Koné)

Fanta Pelly Diallo, agricultrice dans les Niayes, membre du collège des jeunes du CNCR, et membre du Copil de l'étude, attire l'attention sur l'importance d'offrir des opportunités d'accès aux terres aux jeunes femmes ainsi que sur la nécessité d'activités de renforcement de capacités ciblant les jeunes femmes en particulier.

*« La femme rurale et les jeunes filles ne sont pas valorisées, elles n'ont pas le droit de décision sur les revenus des champs qui sont gérés par les chefs de famille. Si tu as besoin de quelque chose, tu es obligée d'aller en ville pour essayer de vendre quelque chose à toi pour pouvoir cuisiner ou faire autre chose. Moi, en tant que jeune, je me suis dit vraiment, non, vraiment, ça suffit, il est temps qu'on change ces mentalités. (...) La jeune fille, si tu ne lui permets pas de régler ses besoins, elle va quitter son village pour l'exode interne et tu ne vas plus la revoir. C'est cela qui m'a vraiment motivée. A chaque fois qu'il y a une activité sur le foncier, j'essaye de montrer le maximum et de défendre leur cause. Mais depuis l'indépendance jusqu'à maintenant, les chefs coutumiers ne changent pas, c'est ça le problème. J'essaye aussi d'intégrer d'autres jeunes qui sont là-bas pour qu'ils puissent avoir cette connaissance et se disent qu'il est vraiment temps de changer la mentalité des chefs de famille. Au Sénégal, la loi promeut l'accès égal à la terre des femmes et jeunes filles mais jusqu'à présent les chefs de famille ne permettent pas vraiment cet accès. C'est quelque chose que les jeunes filles ont vraiment vécu dans les villages. Je fais partie du collège des jeunes du CNCR pour défendre l'accès égal au foncier. Ce serait bien d'essayer de former les jeunes femmes sur le foncier pour que ces femmes soient des animatrices qui puissent défendre leur propre cause et savoir comment échanger avec les chefs coutumiers. »*

*« L'information reste. Elle n'est pas passée comme il le faut. Nous les jeunes filles par exemple, nous n'avons aucune information sur le foncier, les initiatives, etc. J'ai peur même d'en parler car je n'y maîtrise rien. Et la plupart de mes camarades ne savent même pas ce qui se discute ici. L'implication des jeunes filles fait défaut. Peut-être que nous sommes encore jeunes, ce n'est pas notre affaire. »* (Elève, Mboro, Niayes, Sénégal)

Les femmes « âgées », libérées d'une partie de leurs fonctions reproductive, passent moins de temps au travail domestique que les jeunes femmes et les mères de jeunes enfants pour qui la gestion du foyer et de leurs maternités laisse encore moins de temps que les femmes plus âgées pour s'impliquer. Comment les femmes leaders plus âgées peuvent-elles faire une vraie place aux femmes plus jeunes afin d'assurer « la relève » de leur combat ?

Le système du mentorat<sup>24</sup> entre femmes leaders confirmées et jeunes femmes semble un outil pertinent. Ce système permet de proposer des « modèles » d'engagement aux jeunes femmes et de créer un réseau de femmes qui se soutiennent mutuellement. C'est ce qu'évoque Adama Sow quand elle explique

---

<sup>24</sup> Notamment mis en place au Sénégal dans plusieurs organisations paysannes et réseaux nationaux, comme le CNCR ou le RNFRS.

comment elle a « pris sous son aile » une jeune femme lors d'une session de formation pour la pousser à s'intéresser aux questions abordées.

*« Par rapport aux jeunes femmes, quand on faisait les formations de renforcement de capacités des femmes à Keur Socé, il y a une jeune femme qui regardait tout ça de loin, alors je lui ai dit : "Je veux que tu t'assoies, que tu suives, que tu sois formée à l'instar des autres pour que, quand tu repartes chez toi, tu aies bien compris le fonctionnement du foncier". Depuis ce jour-là, elle m'a dit que ce renforcement de capacités lui a tellement servi à elle et aux femmes dans son village. »* (Adama Sow)

Aussi, pour faciliter l'implication des jeunes femmes, il est important de prendre en compte leurs contraintes spécifiques dans la planification des réunions ou sessions de formation. Par exemple, des systèmes de garde d'enfants permettent aux jeunes mères de participer sur un pied d'égalité avec les femmes plus âgées.

D'un autre côté, les capacités de leadership des femmes sont aussi réduites par leur faible niveau d'instruction. Le moindre accès des femmes à l'éducation et leur taux important d'analphabétisme constitue un frein important à leur prise de responsabilité et à la défense et à la valorisation de leurs droits, en particulier pour l'accès au foncier.

A ce propos, on observe que le fait que les femmes soient freinées dans leur engagement du fait de leur manque d'instruction les encourage de plus en plus à faire une place aux jeunes femmes lettrées. Ainsi, le critère de l'âge et de l'expérience tend à s'effacer au profit d'un facteur « compétence » qui permet aux jeunes femmes instruites d'occuper des postes à responsabilité.

*« Il y a de plus en plus de jeunes femmes qui vont au-devant. Par exemple, dans certaines Cofov il y a des jeunes. Il y a même une Cofov où c'est une jeune femme qui a été nommée rapporteuse de la Cofov, c'est lié au fait qu'elle sache lire et écrire. Donc il y a du changement, qui s'explique par le fait que les femmes âgées sont moins allées à l'école et qu'il y a des tas de choses qu'elles ne peuvent pas prendre en charge administrativement. C'est en train de changer car entre de plus en plus en jeu le facteur compétence. Si tu es jeune et que tu as bien compris ce qu'il faut faire dans les Cofov, tu seras reconnue pour tes compétences, pour les qualités que tu vas mobiliser. Être jeune n'est plus un frein absolu, une interdiction à participer. Mais pour cela il faut qu'il y ait un accord de la famille et du mari, ça va dépendre de l'environnement familial. Si le mari est d'accord, il n'y a pas de frein automatique. »* (Chantal Diallo-Jacovetti)

Ainsi, dans les contextes sénégalais examinés, surtout, un risque de « monopolisation » du leadership est présent. Ce leadership avéré et fort d'une poignée de femmes semble parfois entraîner des effets de captation du pouvoir lié à leurs responsabilités : les rétributions personnelles tirées de leur statut de femme leader vont les encourager à concentrer et accumuler les bénéfices acquis via les formations (en termes de savoirs, d'expertise, d'image publique...). Aussi, ces femmes leaders sont souvent des « pionnières » qui ont dû franchir de nombreux obstacles sociaux pour pouvoir s'engager et supporter les nombreuses critiques, médisances, calomnies tout au long de leur parcours d'engagement. On peut alors imaginer qu'il peut être difficile pour certaines de céder leur place une fois que leur engagement est reconnu voire soutenu par des organisations partenaires (Alhassoumi, 2014).

Dans les démarches de renforcement du leadership féminin développées par l'UACDDDD, une attention particulière est portée au fait de ne pas former des « femmes savantes », des « femmes politiques » qui se considéreraient au-dessus de la mêlée des autres femmes. Massa Koné, secrétaire général de l'UACDDDD explique comment, en mettant l'accent sur le collectif, ces velléités de pouvoir individuel peuvent être freinées.

*« Le collectif fait tampon contre la prise de "grosse tête". Ça arrive mais c'est éphémère. Ce sont les politiciens qui amènent cela dans la danse, les femmes mises en avant sont souvent cooptées par les politiciens. Le pouvoir vient avec l'argent et l'individualisme. Nous, on étouffe le mal dans l'oeuf par un système collectif, collégial et communautaire. Tout le monde est tout le temps ensemble. Il y a un devoir de redevabilité communautaire. Les gens ont honte d'aller dans l'individualisme, dans notre philosophie*

*de lutte on est dans le collectif. Ce ne sont pas des responsabilités conquises par les femmes individuellement. Elles sont chargées par les autres qui voient qu'elles ne peuvent pas faire face au système patriarchal seules et seront humiliées si elles y vont toutes seules. (...) On se construit aussi en réaction aux femmes savantes. Des grandes fonctionnaires diplômées qui se lancent dans la politique peuvent devenir députée, ministre, mais elles sont 0,2 %. Ou, dans l'espace rural, celles qui ont de grands champs de fonio, de manioc. Nous on n'encourage pas les femmes à aller dans la politique mais dans la transformation sociale. On ne forme pas des femmes des villes mais des amazones du développement, de la transformation sociale dans l'espace rural, de la souveraineté alimentaire, qui se battent pour s'autonomiser. La femme des villes, tant que le mari est riche, elle peut tout faire, acheter des terres... Ces femmes sont les plus grandes accapareuses de terres avec les agences immobilières au Mali, et elles oppriment les femmes rurales qui viennent en tant qu'aides ménagères. Elles ont le bagage pour agir en businessman, elles ignorent les mamas dans l'espace rural, il y a une connexion dans le système social du Mali et du Sénégal aussi. (...) Les femmes, comme Nantene Keita [membre de la Cofov de Kamalé Kakélé], sont des femmes des communautés, pas des villes. Les grandes universitaires féministes qui circulent dans le monde entier, on n'en veut plus. » (Massa Koné)*

*« Il faut que les femmes rurales elles-mêmes portent leurs voix, que ce ne soient pas des féministes urbaines qui partent dans les réunions internationales, mais que ces femmes rurales elles-mêmes voyagent pour parler de leurs problèmes pour ensuite rapporter à leurs sœurs dans les communautés. C'est ce que nous visons. C'est pour cela qu'on forme les femmes. » (Aïchata Koné)*

Dans ces propos, on voit comment l'approche communautaire, par le collectif, est proposée comme garde-fou face aux éventuelles volontés de capture du pouvoir et de ses retombées symboliques comme matérielles par certaines.

### **3 - LES CHAMPS COLLECTIFS FEMININS : A LA FOIS EFFETS ET SUPPORTS DES SENSIBILISATIONS**

#### **3.1 - Intérêts et effets des champs collectifs pour les femmes**

##### *3.1.1 - Soutenir et accompagner les négociations de champs collectifs féminins : une stratégie au cœur des initiatives menées*

L'accompagnement pour l'obtention et la valorisation de champs collectifs féminins constitue un volet important des démarches mises en place par les deux organisations. Si des champs collectifs féminins existaient dans la plupart des villages avant les interventions des organisations, aujourd'hui, le travail de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des négociations vient favoriser l'émergence et la multiplication des revendications de champs collectifs par les femmes. A travers les approches de l'UACDDDD et d'Enda Pronat il ne s'agit pas de se substituer aux femmes pour demander des terres à leur place mais bien principalement de créer les conditions de négociations possibles entre hommes et femmes d'une même communauté, et ce en sensibilisant les communautés et en mettant à disposition des femmes les moyens nécessaires en termes d'argumentaires et de capacités de négociation. Si les démarches menées par ces organisations sont essentielles pour permettre l'ouverture, puis l'accompagnement, des négociations sur l'octroi de champs collectifs au sein des communautés, les femmes sont donc fortement impliquées dans leur obtention, et parfois elles-mêmes à l'initiative des demandes de champs collectifs.

Au Mali, avec le processus de mise en place des Cofov en dix étapes développé par l'UACDDDD, l'accès légitime des femmes à des terres collectives est inscrit sous la forme d'un article dans chaque convention locale de gestion foncière : « *Les femmes en groupement bénéficient des terres collectives auprès des autorités coutumières pour des besoins de maraîchage et autres, et en attendant l'enregistrement en leur nom à la Cofov* ». Aussi, l'UACDDDD a construit un plaidoyer spécifique avec les femmes pour que ces dernières soient en mesure de négocier auprès des autorités coutumières l'octroi de champs collectifs aux groupements de femmes dans les terres collectives des villages. Ainsi, si les femmes disposaient

parfois de terres collectives dans certains villages avant l'intervention de l'UACDDDD, les négociations pour leur mise en place dans le cadre du processus en dix étapes tendent à systématiser et renforcer cette pratique, perçue par l'organisation comme un levier important pour l'autonomisation et l'affirmation des femmes.

*« Au Mali, les femmes n'étaient pas toujours organisées, elles travaillaient déjà ensemble dans des champs collectifs mais l'Union les a accompagnées pour mieux s'organiser, savoir préparer une réunion, diriger un groupement... »* (Aïchata Koné)

Il y a une dizaine d'années, dans le village de Koursalé au Mali, la présidente du groupement des femmes a mené une longue lutte, soutenue par les autres femmes du village, pour défendre un champ collectif menacé d'être vendu par un jeune ressortissant du village vivant à Bamako<sup>25</sup>. L'UACDDDD est venue appuyer le combat de cette femme et une procédure judiciaire a été lancée, qui a finalement permis aux femmes de récupérer leurs 5 hectares de terre. Si le soutien de l'UACDDDD a été central pour gagner le procès, c'est bien la présidente du GPF qui a été à l'initiative de la lutte pour conserver le champ collectif. Par la suite, dans le cadre du processus de mise en place des Cofov dans ce même village, les femmes ont demandé un autre champ collectif de 2 hectares, qu'elles ont obtenu. De façon générale, le processus d'accompagnement des Cofov en dix étapes de l'UACDDDD, qui permet aux femmes d'être mieux formées pour défendre leurs intérêts fonciers et d'être davantage impliquées dans la gouvernance foncière, encourage les femmes à se mobiliser pour revendiquer dans ces instances l'obtention de champs collectifs, ce qui reste aujourd'hui la principale revendication que les femmes font entendre dans les Cofov.

Au Sénégal, les actions d'Enda Pronat en faveur de l'évolution des représentations et de l'amélioration des droits fonciers des femmes s'appuient également sur l'accompagnement des femmes pour l'obtention de champs collectifs. Au travail de sensibilisation des communautés sur l'importance d'un accès équitable aux ressources pour toutes les couches de la société, sont couplés un travail d'accompagnement des négociations auprès des autorités pour l'accès collectif des femmes au foncier et un travail de renforcement des capacités de plaidoyer des femmes sur cette question. Sur la commune rurale de Guédé village par exemple, Enda Pronat a accompagné les processus de négociation dans différents villages pour que des terres familiales soient mises à disposition des groupements féminins. Cette initiative a permis d'augmenter sensiblement les superficies de terres aménagées occupées par les femmes dans cette zone.

Une femme leader de Guédé village, après avoir participé à plusieurs activités de sensibilisation, a pris l'initiative d'aller négocier avec sa famille pour qu'elle cède des terres aux femmes de son groupement. Enda Pronat est alors venue appuyer ces négociations, qui ont abouti à la mise à disposition par la famille de 8 hectares de terres aux femmes du village.

*« Enda nous a montré la voie pour obtenir nos propres terres à travers les formations et sensibilisations sur le foncier. »* (Secrétaire de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Dans ces exemples, le travail de sensibilisation et de consolidation du plaidoyer mené en amont apparaît essentiel pour encourager les femmes à se mobiliser pour demander l'obtention de terres. Là encore, l'engagement de certaines femmes en particulier, souvent des femmes ayant déjà acquis un certain leadership (présidentes de groupement...), peut s'avérer central pour entamer un processus de négociation de champ collectif.

Le travail des organisations est également indispensable en aval, une fois le champ collectif obtenu, pour faire accepter cette nouvelle place des femmes dans la sphère productive par tous et toutes et maintenir la cohésion sociale en prévenant les éventuels conflits. Là encore, les organisations doivent poursuivre

---

<sup>25</sup> Dans les années 2010, dans de nombreuses localités du Mali, les membres de l'UACDDDD ont observé que de jeunes « ressortissants » des villages ayant migré en ville, sans parvenir à y trouver leur place, ont joué le rôle d'intermédiaire pour des « accapareurs », au détriment de leur communauté d'origine.

leurs sensibilisations pour que ces acquis progressistes soient compris et acceptés par l'ensemble de la communauté et puissent ainsi être mieux garantis et perdurer dans le temps.

Le travail de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des négociations est ainsi essentiel pour l'obtention de champs collectifs et, nous le verrons ensuite, le champ collectif peut aussi être un support sur lequel peut venir s'appuyer le travail de sensibilisation et de transformation des représentations communautaires.

### *3.1.2 - Les champs collectifs féminins comme espaces multidimensionnels*

#### **Accéder à un revenu et contribuer aux dépenses des ménages : un levier vers l'indépendance matérielle et l'estime de soi**

De façon générale, les femmes font ressortir de nombreux avantages associés à l'obtention de champs collectifs. En premier lieu, ces champs permettent de mieux couvrir les besoins alimentaires de la famille et d'amener une diversification alimentaire. Surtout, les enquêtes font ressortir que le système des champs collectifs permet aux femmes, qui vendent le surplus de production sur les marchés, d'obtenir un revenu qui leur est propre et qu'elles peuvent décider d'utiliser à leur guise. Les champs collectifs participent donc de la réduction de la dépendance matérielle des femmes à l'égard des hommes.

Les enquêtes montrent que ce revenu est généralement utilisé par les femmes pour contribuer aux dépenses de la famille et améliorer le bien-être de ses membres. Les revenus des femmes viennent compléter la part donnée par les hommes, souvent jugée insuffisante par les femmes pour subvenir correctement aux besoins du ménage. En particulier, elles utilisent ces revenus pour participer aux frais de condiments (normalement assurés par les époux), pour payer les frais de scolarité des enfants, pour les habiller, les soigner, et pour contribuer aux trousseaux de mariage de leurs filles. Au Mali comme au Sénégal, il ressort ainsi que l'intégralité des revenus<sup>26</sup> issus des champs des femmes est investie pour leurs familles. Ainsi, comme nous l'avons évoqué précédemment, il apparaît que les activités productives des femmes profitent principalement aux ménages dans leur ensemble plutôt qu'à elles seules. Lorsque les femmes sont en mesure d'exercer leurs capacités productives, les retombées se font ressentir sur l'ensemble de la communauté, ce qui semble moins vrai pour les hommes, qui ont plus tendance à en garder une part pour leur convenance personnelle. Cela vient souligner le fait que l'accès des femmes au foncier est un moyen essentiel de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire en milieu rural, comme cela a été démontré par diverses études (FAO, 2013).

*« La plupart des hommes ne donnent pas une dépense complète. Le reste est bien évidemment complété par la femme. Donc, vous vous en rendez compte déjà. En plus, elle s'occupe du travail à la maison. Même si elle a du travail, elle est obligée de remplir ses responsabilités domestiques. Et puis, c'est la femme seulement qui gagne quelque chose et pense à ses enfants. Donc, tout ce que la femme entreprend, c'est uniquement pour le compte et pour le bien de ses enfants. Quant à l'homme, une fois qu'il commence à gagner de l'argent, il pense à trouver une autre femme. L'homme est égoïste, contrairement à nous. »* (Agricultrice, responsable de GPF, Mboro, Niayes, Sénégal)

*« Nous nous prenons en charge nous-mêmes. On s'habille par nos propres moyens, on se soigne, on soigne les enfants, on cotise entre nous, on s'organise sous forme de GIE pour nous entraider. Tout ça, ce n'est pas uniquement pour le bien de la femme, mais tout le monde en tire bénéfice. Tout ce que nous gagnons, nous l'amenons à la maison. Donc, soutenir la femme, c'est aider la famille et la communauté tout entière. »* (Conseillère municipale, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Dans ces témoignages, l'altruisme des femmes est mis en avant. Le dévouement envers autrui, l'accomplissement du devoir familial, la capacité à prendre en charge les besoins du foyer semblent apparaître comme des éléments desquels les femmes tirent une fierté. À travers la contribution à la production familiale et aux dépenses familiales qu'ils permettent, les champs collectifs participent aussi de l'estime de soi des femmes mais aussi de leur reconnaissance sociale.

---

<sup>26</sup> Sauf la part qui est automatiquement versée à la caisse commune (cf. plus loin).

Aussi, la production de ressources économiques qui leur permettent de participer à la prise en charge de la famille peut placer les hommes en position de redevabilité et augmente la capacité de négociation des femmes avec leurs époux.

Egalement, dans l'ensemble des cas étudiés, une partie des revenus issus des champs collectifs féminins vient alimenter une caisse sociale autogérée par les femmes, permettant de servir de système de protection sociale pour répondre aux incidents de la vie et aux besoins exceptionnels (grossesse, maladies, décès...).

*« Nous avons une caisse sociale qui assiste tout le monde, même les hommes en situation de difficulté. Les femmes qui font des échographies sont prises en charge par la caisse sans contrepartie d'intérêt, de même que les frais médicaux et certaines charges sociales. Après, il s'agit juste de rembourser le montant emprunté. »* (Agricultrice membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Chaque jeudi également, on se réunit pour cotiser 50 francs par membre. Les femmes étaient un peu fatiguées de leur situation. Tu vois un époux qui laisse sa femme derrière et part travailler ailleurs. Pour faire des analyses médicales ou des échos, la femme ne peut pas attendre. Il fallait se regrouper entre femmes pour s'entraider. Actuellement, nous avons une caisse sociale d'un montant de 600 000 FCFA pour les cas sociaux. Au début, elle était destinée uniquement aux femmes et aux enfants, surtout pour le cas des émigrés. Maintenant, on l'a élargie à toute personne qui est dans le besoin. »* (Agricultrice membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Au Mali, l'UACDDDD accompagne les femmes des groupements dans la gestion collective de ces caisses de solidarité.

*« Avec les quelques ventes on va organiser une tontine pour résoudre les problèmes sociaux des femmes en cotisant chacune 250 francs par semaine. L'argent sera gardé par une femme de confiance désignée par le groupe et la clé de la caisse sera avec une autre. Pour sortir l'argent pour une femme du groupement qui a un besoin, nous ferons une réunion en assemblée et déciderons ensemble. »* (Agricultrice membre d'un groupement de femmes, Samayana, Mandé, Mali)

*« Nous mettons même en place une caisse de solidarité dans laquelle toutes les femmes payent 100 francs par semaine, ainsi en cas de problème dans le village cette cotisation des femmes est utilisée, mais aussi entre nous, si une femme a des problèmes nous l'aidons avec cet argent. »* (Agricultrice membre d'un groupement de femmes, Kamalé-Kakélé, Mandé, Mali)

La solidarité créée par l'appartenance aux groupements permet aux femmes de se donner du pouvoir, de se positionner socialement et de développer plus de confiance en soi.

#### **Renforcer la solidarité entre femmes et consolider leurs capacités à agir pour leurs droits**

Les champs collectifs sont des espaces multifonctionnels qu'on ne peut réduire à leur simple dimension productive. Les entretiens font ainsi ressortir que les champs collectifs féminins répondent aussi à un besoin de renforcer la solidarité, l'entente et la cohésion entre les femmes.

*« Les champs collectifs amènent la sororité, la solidarité entre femmes. »* (Agricultrice membre d'un groupement, Samayana, Mandé, Mali)

*« Il y a deux champs collectifs à Kamalé-Kakélé qui ont servi pour accueillir les femmes qui venaient d'ailleurs, qui sont venues s'installer en banlieue de Bamako avec leur famille et qui n'ont rien. Le champ collectif est là pour accueillir ces femmes, même si la parcelle est petite, ça a redonné une existence sociale à ces femmes, une dignité. »* (Chantal Diallo-Jacovetti)

La participation à un groupement peut en effet permettre aux femmes de prendre conscience de leur capacité d'organisation et d'action en dehors des cadres familial et communautaire, et apporter aussi un « espace de liberté » où elles peuvent construire des liens de solidarité en dehors des réseaux de parenté (Piraux, 2000). Les propos suivants appuient le fait que le champ collectif constitue un véritable

espace d'« empowerment »<sup>27</sup> où la cohésion et le soutien entre femmes se consolident. Le champ collectif apparaît ici comme un espace sécurisant pour les femmes, où elles peuvent renforcer leur confiance en elles et leur capacité à agir, à l'abri des regards masculins.

*« Les femmes peuvent se sensibiliser entre elles, elles ont leur propre espace. Ce n'est pas seulement la terre mais la cohésion. Très souvent les réunions sont tenues dans les jardins, dans les champs, loin des regards des hommes. C'est là où elles peuvent parler entre elles, se former entre elles. Il faut qu'elles se retrouvent entre elles, et que d'autres femmes plus éveillées puissent leur donner force et courage. Le champ collectif des femmes c'est toute une université de transformation sociale, c'est là où les unes peuvent dire aux autres "Il faut taper sur la table, on en a marre !" » (Massa Koné)*

Dans ces propos, apparaît également le fait que les champs peuvent constituer des espaces d'autoformation des femmes entre elles, des espaces de sensibilisation où certaines femmes peuvent motiver les autres à aller plus loin, à oser demander des parcelles individuelles dans les terres familiales par exemple.

En effet, en étant des espaces où les femmes construisent leur légitimité en tant que productrices, les champs collectifs constituent des portes d'entrée pour des demandes individuelles de terres sur les terres familiales.

Lorsqu'il apparaît comme une contrainte pour certaines femmes qui n'ont pas eu d'autre choix pour accéder au foncier, le collectif peut ainsi servir de levier pour aller vers d'autres objectifs, poursuivis plus individuellement.

### *3.1.3 - De l'importance d'appuyer la mise en valeur des terres pour renforcer la légitimité productive des femmes*

Les démarches étudiées combinent un appui aux négociations pour l'accès collectif et un appui à la mise en valeur des terres collectives obtenues. Une fois les champs collectifs attribués, il s'agit en effet de participer à leur équipement (puits, motopompe, panneaux solaires, clôtures...) pour permettre leur mise en culture. Cet aspect ne peut toutefois pas être développé à la hauteur des besoins, faute de moyens.

*« L'équipe d'Enda cherche à sortir les femmes de la zone de leurs difficultés pour les aider à aller de l'avant. Enda nous a construit un puits et a reconstruit le robinet avec du solaire. En même temps, Enda a clôturé le jardin et nous accompagne en équipement agricole. Il procède également à des séminaires et nous incite à cultiver bio. » (Agricultrice membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)*

*« Enda Pronat vise à tirer la femme de l'avant. Son objectif est de permettre à la femme de cultiver pour se nourrir et avoir des revenus. Il nous a aménagé ce jardin et nous a accompagné dans sa mise en valeur. Il nous a aidées avec une motopompe et a clôturé le jardin. Nous avons reçu des formations sur le système d'irrigation. » (Présidente de GPF, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)*

---

<sup>27</sup> Terme qui signifie littéralement « renforcer ou acquérir du pouvoir ». Selon A-E. Calvès, au moment de l'émergence de ce concept au sein du mouvement féministe noir-américain dans les années 1960, l'approche par l'empowerment se voulait fortement transformatrice car elle signifiait la remise en question des relations de pouvoir et de domination dans leur ensemble et visait à pointer du doigt et à modifier radicalement les structures sociales, économiques et politiques perpétuant la position subordonnée des femmes. Cette approche comportait nécessairement une dimension collective : l'émancipation sera collective ou ne sera pas ! Petit à petit, ce terme s'est vu amputé de sa portée critique radicale et collective pour faire primer son acception néolibérale, centrée sur l'échelle de l'individu. Ces approches envisagent l'empowerment comme un processus individuel plutôt que collectif, et promeuvent des programmes de développement centrés sur l'entrepreneuriat et la résilience individuelle. Cette vision individualiste du changement social s'insère tout à fait dans le cadre de l'économie libérale et cherche en fait plus à mitiger les impacts négatifs des inégalités hommes-femmes plutôt qu'à toucher aux causes structurelles des inégalités (Calvès, 2009).

*« L'Union soutient aussi les groupements féminins économiquement, on leur fournit des équipements avec du petit matériel : grillages, arrosoirs... Aujourd'hui, on n'a pas un seul groupement qui n'a pas de champs. Mais par contre on ne peut pas soutenir économiquement tous les champs collectifs. » (Aïchata Koné)*

Cet appui technique et matériel est important dans la mesure où les champs collectifs doivent aussi permettre de renforcer la légitimité productive des femmes aux yeux des hommes. Ainsi, doter les femmes des moyens d'exploiter les terres collectives de façon optimale est essentiel pour qu'elles puissent s'affirmer et être reconnues à leur juste place dans les activités productives.

*« Au Sénégal, les femmes ont compris que l'accès individuel est trop compliqué, donc elles négocient collectivement. Le champ collectif permet de montrer qu'elles savent produire. » (Alpha Ba)*

Si le champ est mal équipé, s'il manque les aménagements nécessaires, les cultures vont en pâtir et les hommes pourront se servir de cet argument pour refuser d'octroyer des terres supplémentaires aux femmes, en arguant qu'elles ne sont pas capables de mettre en valeur les superficies à leur disposition. Le refus d'attribuer des terres aux femmes est en effet souvent justifié par les hommes par la présomption de leur incapacité à produire efficacement et par leur manque de moyens financiers.

*« Les femmes n'ont pas les moyens de travailler la terre. L'exploitation requiert des moyens. Si on vous dit la vérité, les femmes ne gèrent que de petits jardins aménagés à leur guise. Et elles peinent à les gérer convenablement. Donc, comment vouloir encore leur accorder de la terre alors qu'elles peinent à mettre leurs jardins en valeur ? Ce n'est pas pertinent. Les femmes sont encore très faibles pour demander de grandes superficies. Elles prennent juste l'argent des projets et continuent de revendiquer des terres qu'elles sont incapables d'exploiter. Elles ne sont pas autonomes car elles dépendent de leurs maris. » (Leader coutumier, Lérabé, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)*

Notons ici un effet « cercle vicieux » car, plus les superficies exploitées par les femmes sont petites (comme c'est souvent le cas, comme nous le verrons plus bas), plus les terres risquent d'être surexploitées et plus l'on risque de voir leurs rendements baisser.

*« Nous sommes confrontées à des problèmes financiers pour travailler la terre et en tirer des bénéfices. La terre que nous cultivons est surexploitée. C'est pourquoi, elle n'est plus arable. Il faut qu'elle soit retournée pour la rendre généreuse. Nous l'exploitons depuis des années. Nous n'avons pas un autre espace pour exploiter. » (Présidente de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)*

En plus des caisses sociales mentionnées plus haut, les démarches menées par ces organisations incitent également les femmes à mettre en place des mécanismes de financement en commun pour pallier leur manque d'accès au crédit et autofinancer leurs campagnes de production.

Dans les Niayes, Enda Pronat est venu valoriser les mécanismes locaux préexistants de tontines informelles, en proposant de mettre en place des caisses de crédit villageoises autogérées plus formalisées (tenue des comptes, etc.).

*« Ces activités aident les femmes à être autonomes du point de vue productivité et rendement financier. Aujourd'hui nous avons ce qu'on appelle les caisses autogérées qui nous permettent de ne pas faire recours aux prêts et de financer nos propres activités. A la fin, l'argent est remboursé à la caisse et se multiplie. » (Secrétaire de GPF, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)*

*« Surtout avec la création de la caisse d'autofinancement des femmes, l'accès à la terre est devenu plus facile et on n'attend plus personne pour financer la campagne. Grâce à la caisse autogérée, c'est nous qui achetons nos besoins en semences. » (Agricultrice membre de GPF, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)*

Dans la zone de la Vallée, Enda Pronat a poussé pour la mise en place d'une mutuelle d'épargne pour l'investissement agricole des femmes. En effet, quand le jardin collectif a été mis en place, les femmes voulaient aller plus loin en développant la culture d'oignons bio, mais la Banque agricole a refusé d'octroyer des crédits, notamment car elle ne reconnaissait pas le mode de production agroécologique. Cette mutuelle d'épargne a permis de lever cet obstacle.

Au Mali, l'Union aussi est venue renforcer la dynamique endogène des tontines en proposant la mise en place de caisses autogérées au fonctionnement plus formalisé. Dans la zone, pour alimenter leur caisse, en plus des revenus issus des jardins, les femmes effectuent parfois des travaux agricoles journaliers en petits groupes :

*« Nous recevons 250 FCFA par jour par femme. Nous sommes organisées en sept groupements de 10-15 femmes par groupement pour travailler dans d'autres champs à la demande des familles du village pendant l'hivernage. L'argent sert à acheter des matériels pour le champ collectif de maraîchage, mais cet argent n'est pas suffisant pour un réel aménagement. »* (Agricultrice membre d'un groupement, Kamalé-Kakélé, Mandé, Mali)

En plus du soutien pour l'aménagement des champs, les démarches étudiées mettent en place des actions permettant l'amélioration des capacités productives des femmes, via des formations en agroécologie paysanne.

Pour rappel, dans les deux initiatives menées au Sénégal, Enda Pronat promeut l'agroécologie face aux pratiques productivistes observées dans ces zones. Très vite, Enda Pronat a testé ces pratiques avec les femmes, plus réceptives, en les formant en priorité. Par la suite, quand les hommes ont vu que ces techniques apportaient des résultats, que les femmes avaient une bonne productivité, qu'elles bénéficiaient des aménagements réalisés par Enda Pronat sur les parcelles, ils ont voulu adopter ces techniques. Enda Pronat a alors décidé que les femmes formeraient elles-mêmes leurs époux aux pratiques agroécologiques. Plutôt que de revenir avec l'ensemble des techniciens d'Enda et de reprendre tout à zéro, Enda Pronat a choisi de s'appuyer sur les femmes formées pour qu'elles transmettent à leur tour leurs connaissances et compétences acquises. S'appuyer sur les femmes pour la formation des hommes a entraîné une modification du regard que ceux-ci portaient sur la place des femmes dans les activités agricoles. Depuis les débuts de son action, l'agroécologie est apparue pour Enda Pronat comme une stratégie de promotion des femmes. Aujourd'hui, l'accès collectif des femmes au foncier constitue toujours pour Enda Pronat une occasion d'expérimenter des techniques agricoles innovantes. Il ressort ainsi des études de cas que les formations techniques en agroécologie sont un levier important pour renforcer les compétences agricoles des femmes et, par là même, pour les rendre plus légitimes pour négocier d'autres terres auprès des hommes.

C'est ce que vient démontrer notamment le cas du village de Diama Alwaly. Depuis 2008, Enda Pronat accompagne le groupement des femmes de ce village de la commune rurale de Guédé village sur la pratique de la riziculture bio sur une parcelle au sein du périmètre irrigué villageois. Ces dernières années, les bonnes récoltes obtenues sur cette parcelle ont permis aux femmes d'élaborer un plaidoyer pour augmenter la superficie cultivée. Au regard de leur apport considérable dans le village grâce à leurs activités productives, le chef de village a convoqué en 2020 une assemblée générale avec la participation des notables, des jeunes et des femmes pour demander que le village fasse une délibération sur son assiette foncière et la possibilité d'octroyer une superficie de 15 hectares supplémentaires aux femmes. La proposition a été acceptée par les notables et les hommes et elle a été mise en exécution. Enda Pronat s'est engagé à aménager 5 hectares de cette superficie avec un système d'irrigation solaire pour permettre de réduire de 40 % les coûts de production liés à l'achat du carburant.

Au Mali aussi, une « approche terroir » est mise en place pour le développement de l'agroécologie dans les communautés (étape 9 du processus) et les femmes bénéficient d'un programme de formation plus spécifique sur ce volet. Comme au Sénégal, les formations en agroécologie visent principalement les femmes. Ceci s'explique notamment par le fait que les femmes, très actives dans les activités agricoles autant en saison sèche qu'en saison pluvieuse, contrairement aux hommes, sont des relais efficaces pour la diffusion de ces pratiques. De plus, selon l'UACDDDD, il est plus facile de s'adresser aux femmes qui sont déjà organisées collectivement via les groupements, qu'aux hommes, qui travaillent de façon plus individuelle.

*« L'idée est également de dire qu'une fois qu'on a acquis des terres, il s'agit d'en prendre soin, car c'est une ressource rare, on explique comment protéger les terres acquises, ne pas les épuiser, ne pas les tuer à petit feu en utilisant des produits chimiques. » (Aïchata Koné)*

Les femmes des groupements étant les principales destinataires de ces formations en agroécologie, elles deviennent alors détentrices de compétences nouvelles par rapport aux hommes. Les savoirs agroécologiques maîtrisés par les femmes leur permettent d'affirmer une certaine capacité à l'innovation productive, ils participent de l'évolution des représentations des hommes sur leur place dans les activités productives et améliorent leur reconnaissance socioprofessionnelle. De façon générale, l'acquisition de compétences techniques et l'amélioration des capacités de production des femmes favorisent aussi l'estime de soi et le « pouvoir intérieur » des femmes (Alhassoumi, 2014) et augmentent alors leur pouvoir de négociation auprès des hommes.

### **3.2 - Des supports de sensibilisation efficaces mais de nombreuses limites à dépasser et des verrous encore nombreux pour l'expression du plein potentiel transformateur des champs collectifs**

#### *3.2.1 - Les champs collectifs comme supports de sensibilisation pour l'évolution des représentations des hommes sur les femmes*

Dans les différents contextes étudiés, les démarches d'accompagnement pour l'obtention et la mise en valeur de champs collectifs féminins ont de nombreuses retombées : en termes d'amélioration de l'accès aux terres des femmes, de renforcement de leur cohésion et de leurs capacités d'agir, de progression vers leur indépendance économique, et de reconnaissance de leur légitimité de productrices par les hommes. En effet, grâce au travail de sensibilisation et de plaidoyer mené en amont, des hommes acceptent mieux de céder des terres aux groupements de femmes et des champs collectifs ont été obtenus par les femmes dans chaque zone d'intervention des organisations. En retour, ces champs, qui permettent aux femmes de s'imposer en tant que productrices et de s'impliquer pleinement dans les dépenses des ménages, participent aussi d'une redéfinition des rôles et contribuent aux changements de représentations des hommes sur les femmes.

Dans les entretiens, les hommes insistent sur l'importance de la production et des revenus apportés par leurs femmes au ménage, ce qui laisse entrevoir en effet une meilleure reconnaissance et une meilleure visibilité du travail des femmes et de ses retombées par les hommes.

*« Quand les revenus des femmes augmentent, c'est toute la famille qui en bénéficie, l'homme et ses enfants en premier lieu. » (Conseiller municipal, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)*

*« Nous sommes favorables à toute initiative qui s'attache à aider les femmes à travailler la terre. Nous avons compris que la femme est un acteur de développement grâce à Enda. Si la femme apporte une partie et l'homme une partie, c'est un plus pour le ménage. C'est pourquoi, nous laissons les femmes participer et bénéficier à toutes les actions de Enda Pronat. » (Leader coutumier, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)*

*« Du point de vue économique, nous avons nettement senti l'autonomisation des femmes et même au sein de la gestion des dépenses quotidiennes. » (Leader coutumier, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)*

*« Nous admettons qu'elles sont en train de jouer un rôle hyper important du point de vue économique surtout dans la gestion de la maison. » (Leader coutumier, Guédé chantier, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)*

*« Il faut montrer que la société évolue, que les femmes génèrent des revenus. L'homme dit "c'est moi qui fait tout, donc tu te tais", mais du moment où la femme prend des responsabilités en termes de dépenses et décisions, ça l'amène à réfléchir. » (Massa Koné)*

Ainsi, la sensibilisation pour que les femmes obtiennent des terres a des effets immédiats (négociations pour champs collectifs, sécurisation). En outre, l'accompagnement des femmes dans leur mise en valeur

a des retombées positives pour l'ensemble de la communauté. Un meilleur accès des femmes aux terres est donc aussi un support du renforcement des capacités des femmes (capacités productives, capacités organisationnelles, capacités personnelles comme la confiance en soi...) et un support de la légitimité de l'action productive des femmes. L'efficacité des démarches étudiées réside dans l'articulation de ces deux types d'actions, sensibilisation et appui à la production.

### *3.2.2 - Un développement des activités agricoles féminines qui reste fortement limité*

Si les enquêtes ont mis en valeur les nombreux intérêts et la portée des champs collectifs pour faire bouger les lignes, les entretiens menés, surtout au Sénégal, font ressortir plusieurs limites qui viennent freiner le plein épanouissement des activités productives féminines et le potentiel transformateur de cet accès collectif.

Tout d'abord, les superficies allouées aux groupements de femmes sont trop petites. Selon les témoignages, les parcelles de terre attribuées doivent souvent être partagées entre un trop grand nombre de femmes pour permettre une réelle autonomisation productive. Les superficies accordées aux groupements de femmes dans les localités parcourues ne dépassent en effet souvent pas 2 hectares, pour des groupements rassemblant entre 50 et 150 membres.

*« L'accès des femmes à la terre est encore très faible. Regarde, les femmes ne gèrent que des jardins dans lesquels une femme ne dépasse pas 2 ou 5 ares pour cultiver. »* (Conseillère municipale, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« L'accès des femmes au foncier est très faible. Le groupement que je dirige est composé de 69 membres pour un jardin d'une superficie de seulement 1,40 hectare. »* (Agricultrice, présidente de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Plusieurs femmes avancent aussi se limiter à la production maraîchère par contrainte. Elles aimeraient pouvoir se lancer dans d'autres cultures, plus rémunératrices, si elles avaient accès aux ressources et aux moyens nécessaires. Seules certaines femmes qui disposent des moyens financiers suffisants parviennent à louer en leur nom des terres supplémentaires pour diversifier leur production.

*« Notre problème, c'est un problème de moyens qui limite nos actions. Egalement, les surfaces par femme sont très réduites. C'est pourquoi, nous ne pratiquons que de la petite culture : les légumes. Si on veut exploiter du mil, du maïs, ou du riz, il va falloir louer des terres car cela demande de grandes superficies. Et pour ça, il faut avoir les moyens. »* (Agricultrice, membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« Si la femme veut cultiver du maïs ou du riz, elle est obligée de louer des terres. »* (Agricultrice, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« A l'avenir, nous voudrions pratiquer de l'arboriculture comme les femmes dans la zone des Niayes car, ici, nous ne faisons que des légumes. Nous voulons nous lancer dans la culture de la mangue, du citron, qui rapportent beaucoup d'argent. Il faut qu'on nous oriente vers ça, nos terres sont généreuses. »* (Agricultrice, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

*« D'habitude les femmes sont dans la petite culture : persil, poivron, bissap, oignon vert. Certaines qui ont des moyens sont dans la grande culture. Les femmes font différentes spéculations en fonction de leurs capacités financières. »* (Animatrice foncière, Mboro, Niayes, Sénégal)

De même, les problèmes liés au manque de moyens techniques et financiers (équipements divers, intrants, crédits...) pour exploiter les parcelles limitent la portée des attributions collectives, comme le soulignent plusieurs témoignages au Sénégal.

*« L'accès aux intrants et aux crédits est très difficile. C'est notre véritable problème. Pour pouvoir s'investir sur le long terme, il faut un accompagnement et des moyens suffisants. »* (Femme leader, Mboro, Niayes, Sénégal)

« L'accès seulement n'est pas suffisant. Il faut également les équipements nécessaires pour travailler la terre : accès à l'eau, intrants, clôtures de champs, etc. Sinon, il est impossible d'avoir de bons rendements. » (Femme leader, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

« Nous ne sommes pas encore autonomes car nous rencontrons énormément de difficultés. Actuellement, nous avons des problèmes de tuyaux. Ils sont insuffisants, 4 tuyaux pour 69 femmes. En plus, nous avons besoin d'une clôture et des panneaux solaires car l'achat du gasoil nous pose problème des fois. Donc, notre autonomie n'est pas encore possible. » (Agricultrice membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Au Mali aussi, la recherche de moyens supplémentaires pour aménager les champs collectifs obtenus est désormais le principal objectif porté par les femmes. A Samayana par exemple, les femmes ont obtenu un champ collectif mais ne peuvent pas encore le travailler, faute de moyens :

« [Nous cherchons] du soutien pour équiper le champ au départ (clôture et eau), après, la tontine devrait aider à mieux s'équiper et à payer les groupements de jeunes pour nous aider dans le travail. » (Agricultrice membre d'un groupement de femmes, Samayana, Mandé, Mali)

Le manque d'accès à l'eau est également mentionné comme l'un des principaux obstacles pour que les femmes puissent mener à bien leurs activités productives dans les jardins collectifs.

« Nous avons également un réel problème de mise en valeur du jardin dont nous disposons. On n'a pas d'eau, le principal obstacle. La plupart des cultures sont gâtées. Ça a ralenti le travail. La machine est en panne depuis maintenant quelque temps. Si nous avons des panneaux solaires, ce sera mieux. Le gasoil coûte cher. On dépense beaucoup d'argent pour supporter les frais du gasoil. Si les femmes n'étaient pas courageuses, elles auraient dû abandonner. Nous aimons travailler malgré les entraves. Nous sommes juste à côté du fleuve, si on pouvait étendre la clôture du jardin jusqu'à la rive pour nous épargner des dégâts causés par les vaches qui gâtent nos tuyaux, ça va nous permettre d'améliorer le jardin. En même temps, on pourra faire de l'arboriculture comme la mangue, le citron. Et puis, on aura accès à l'eau et on pourra arroser à partir du fleuve si les problèmes de moyens se posent. Les réservoirs d'eau dans le jardin sont insuffisants. Nous rencontrons énormément de difficultés pour exploiter le jardin. » (Présidente de GIE, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

« Tu vois cette surface, c'est 1 hectare mais nous n'avons pu clôturer qu'un quart de la surface. Ce qui nous entrave c'est les moyens financiers. Nous peinons à avoir de l'eau pour nourrir les plantes. En l'absence d'eau, le travail est à l'arrêt. Beaucoup de nos arbres fruitiers sont morts à cause de l'indisponibilité de l'eau. Nos panneaux solaires sont en panne aujourd'hui. Le jardin est raccordé au puits construit par Enda qui n'a plus d'eau. Toutes ces femmes que tu vois attendent de l'eau. Nous avons contacté l'équipe de Enda. Notre problème consiste plus à la capacité de mise en valeur c'est pourquoi d'ailleurs le reste des 1 hectare n'est pas clôturé. Nous sommes 70 femmes membres du groupement que je dirige. Seules 40 sont bénéficiaires et exploitent le jardin. Les autres veulent se lancer dans l'exploitation, mais elles n'ont pas de moyens, le reste du jardin n'est pas clôturé. » (Présidente de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

« Nous avons des problèmes pour accéder suffisamment à l'eau. On doit nous aider avec des motopompes ou des panneaux solaires. Il y a des terres disponibles, mais il n'y a pas d'aménagement pour les femmes. Pour travailler la terre, il faut des moyens financiers importants pour investir et louer des hectares pour cultiver du riz, du mil. Sinon, on se limite juste à la culture maraîchère. Nous faisons avec les moyens du bord car nous ne voulons pas rester sans travailler. Quand vous calculez également la surface occupée par les femmes, c'est encore très minime. Notre groupement compte plus de 300 membres de femmes pour seulement 4 hectares. » (Agricultrice membre de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Dans la zone des Niayes en particulier, l'implantation d'industries minières est venue raréfier, et à certains endroits polluer, la ressource en eau, alors moins disponible pour l'agriculture. En outre, le changement climatique est évoqué à plusieurs reprises par les femmes comme un frein à l'efficacité productive.

« Il faut beaucoup de moyens techniques et financiers pour exploiter les terres. Nous sommes dans une zone où l'installation des compagnies minières constitue un facteur de raréfaction des ressources en eau. » (Femme leader, Mboro, Niayes, Sénégal)

« Il nous manque le financement. Quand une personne possède une terre où il n'y a pas d'eau ni de forage et qu'elle n'a pas de moyens, ce sera très difficile d'y développer quoi que ce soit. (...) Les changements climatiques rendent difficile le travail de la terre. Les ICS<sup>28</sup> ont également pollué la nappe qui était très accessible et elles se sont accaparées beaucoup de nos terres. » (Animatrice rurale, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

« Les changements climatiques rendent aussi difficile la gestion foncière par les femmes. Il nous faut des formations pour adapter nos comportements et pratiques agricoles face à ce phénomène. Auparavant, les gens utilisaient peu d'engrais, faisaient de la jachère et pourtant ils avaient de meilleurs rendements avec une agriculture durable. » (Femme leader, Darou Khoudoss, Niayes, Sénégal)

De nombreuses femmes expriment aussi le fait que le manque de débouchés est un problème pour la valorisation de leurs productions, notamment pour les produits biologiques qu'elles sont souvent contraintes de vendre au prix de l'agriculture conventionnelle. L'absence d'unités de transformation qui permettrait de créer de la valeur ajoutée est mentionnée comme une limite aussi.

« Par contre, l'obtention d'un marché bio est une urgence. On a un réel problème de commercialisation de nos produits bio. On est obligé d'aller parfois les vendre au marché conventionnel même si le prix ne nous arrange pas. » (Femme leader, Keur Mousseu, Niayes, Sénégal)

Depuis 2013, un marché hebdomadaire Agriculture saine et durable (ASD) a été créé à Dakar entre Enda Pronat et des organisations paysannes des Niayes de la coopérative Sell-Sellal. En 2013, celle-ci a impulsé la création de marchés hebdomadaires itinérants à Dakar, afin de commercialiser des produits agroécologiques qui étaient jusqu'ici vendus dans les marchés conventionnels. Cependant, cette initiative est encore trop réduite et isolée pour constituer un débouché pour un nombre important de producteurs et productrices des Niayes.

S'ils constituent des lieux d'empowerment, il est important de garder à l'esprit que les champs collectifs sont aussi des lieux où peuvent se reproduire les rapports de pouvoir et qui peuvent venir accentuer les différenciations et les inégalités entre femmes. Il conviendrait alors d'approfondir la réflexion pour identifier ce qui pourrait être mis en œuvre pour chercher à renforcer la démocratie interne de ces groupements. En tout cas, là encore, il semble que, pour permettre à toutes les catégories de femmes de s'impliquer dans un groupement, il faut nécessairement travailler à un allégement de la charge de travail qui repose sur les femmes.

Notons que deux leviers d'action ont été identifiés par Enda Pronat pour alléger le travail des femmes (mais dans des zones non concernées par l'étude) :

- mettre en place des outils pour faciliter le travail en mécanisant certaines tâches pour gagner du temps (moulin...) ;
- agir au niveau domestique pour sensibiliser les hommes et identifier des pistes communes pour l'allègement du travail des femmes.

<sup>28</sup> Industries chimiques du Sénégal.

### *3.2.3 - Accompagner aussi les femmes vers des formes d'accès individualisé à la terre ?*

« Le problème avec les groupements c'est que tu es 80 ou 100 femmes, tu fais une demande et tu as 3 hectares. Donc c'est mieux de pouvoir négocier avec ta famille d'avoir ta propre parcelle de 1 ou 2 hectares où tu pourras investir. » (Thérèse Mbaye)

Au Sénégal, un pan important des actions d'Enda Pronat est de travailler à la promotion de l'accès collectif aux terres pour les femmes. Mais les nombreux obstacles rencontrés par les groupements féminins dans ces champs ont aussi conduit l'ONG à soutenir des formes individualisées d'accès au foncier pour les femmes, bien qu'elle reste attachée dans le même temps à soutenir des solidarités entre femmes et une approche communautaire de la gouvernance des ressources naturelles. Face aux limites des champs collectifs, si augmenter les surfaces des espaces collectifs des femmes pour qu'elles puissent mener des projets agricoles plus productifs reste une solution, l'autre levier expérimenté par Enda Pronat est d'aider les femmes à obtenir des terres à titre individuel sur les terres familiales.

A ce propos, notons que la connaissance fine des contextes socioculturels a permis de proposer des actions différentes dans chaque contexte pour l'obtention et la sécurisation de parcelles individuelles.

Les Niayes ont connu au cours des dernières décennies une dynamique de marchandisation et d'individualisation généralisée du foncier. La valeur symbolique de la terre s'est donc peu à peu effacée au profit de sa valeur économique, et les délibérations ont acquis une valeur importante aux yeux des populations. Dans ce contexte, Enda Pronat a privilégié une approche juridique de la sécurisation foncière et a travaillé pour que les femmes parviennent à obtenir des titres de délibération auprès des municipalités pour sécuriser les parcelles qu'elles travaillent dans les terres familiales.

La Vallée du fleuve Sénégal est restée, elle, relativement à l'écart d'une transformation des normes et des pratiques sociales autour de la terre, qui revêt toujours une forte dimension sacrée. Le rapport des un.e.s et des autres au foncier est d'abord fonction du statut social et de la caste plutôt que défini par la détention d'une délibération officielle. Ici, comme le dit un membre d'Enda Pronat, « le titre social » prime sur le titre juridique. Partant de ce constat, Enda Pronat n'a pas travaillé sur l'approche juridique comme dans les Niayes, mais a préféré renforcer les capacités des femmes à négocier des parcelles au sein de leurs familles. Pour cela, les relais communautaires ont notamment mené un travail à l'intérieur des familles et ménages pour sensibiliser à une gestion des terres familiales et à un accès à celles-ci plus équilibré entre hommes et femmes. Dans cette zone, la reconnaissance officielle de la part de la municipalité n'est pas un objectif d'action prioritaire dans la mesure où elle n'est pas octroyée, ici, sans l'accord préalable des familles.

*« Enda nous a montré la voie pour obtenir nos propres terres à travers les formations et sensibilisations sur le foncier. Aujourd'hui, chaque GPF dispose d'un jardin qui va permettre aux femmes de mener leurs activités agricoles, sans compter les terres que nous avons pu négocier dans nos familles à titre individuel. »* (Secrétaire de GPF, Guédé village, Vallée du fleuve Sénégal, Sénégal)

Enda Pronat défend ainsi l'idée que les femmes doivent aussi pouvoir accéder individuellement aux terres et qu'il faut veiller à ne pas les enfermer dans l'unique modèle collectif d'accès au foncier, qui tend à s'imposer comme la norme pour les femmes qui n'ont souvent pas d'autre choix que de s'y plier si elles veulent obtenir des terres.

*« Certaines femmes n'ont accès à la terre que via ces groupements donc ils sont importants. Ces champs sont aussi des prétextes au regroupement ensemble, pour la formation, le renforcement mutuel... Certes ce n'est pas suffisant mais c'est une étape importante ! C'est petit mais mieux que rien. L'idée est de faire en sorte que ce foncier collectif reste là, mais aussi qu'elles puissent accéder ailleurs de façon individuelle, qu'elles ne soient pas cantonnées au collectif. »* (Pauline Ndiaye)

*« Il faut donner les mêmes chances à l'homme qu'à la femme, qu'elle puisse avoir des champs à elle. La femme devrait être considérée comme un maillon essentiel, elle doit avoir un champ qui serve à nourrir la famille mais aussi à développer des activités économiques si elle le souhaite. » (Adama Sow)*

Pour Enda Pronat, si les champs collectifs sont une étape de progrès, ils peuvent aussi apparaître comme une voie de blocage des ambitions des femmes qui, bien souvent, ne peuvent espérer jouir de droits fonciers qu'en se réunissant à plusieurs, pour obtenir des superficies souvent limitées.

Quant à elle, l'UACDDDD a pris pour parti de favoriser la gestion communautaire des terres, et les collectifs féminins en sont pour elle la déclinaison au service, à la fois, de l'amélioration de la condition des femmes et de celle de la communauté. La préservation de la vision de la terre comme un patrimoine collectif est au cœur de sa démarche. Pour l'UACDDDD, faciliter l'obtention de parcelles individuelles pour les femmes via ses actions serait participer de la dynamique d'individualisation du rapport à la terre et synonyme, à moyen terme, de la dislocation de la communauté, maillon essentiel sur lequel s'appuyer selon elle pour lutter contre les dynamiques en cours et inventer un avenir commun durable. L'UACDDDD met aussi en garde contre l'individualisation de l'accès à la terre, qui peut entraîner un surplus de travail pour les femmes si cela n'est pas pensé et construit avec le reste de la communauté. De même, les demandes individuelles de terres peuvent favoriser les plus nanties et creuser les disparités, étant donné que toutes les femmes n'auront pas les mêmes capacités de négocier, d'obtenir (en fonction du patrimoine foncier familial) et d'investir (en temps et en argent) dans une activité agricole individuelle.

*« Attention à ce que les femmes ne deviennent pas esclaves de leur "autonomisation", il y a un surplus de travail engendré par le fait de s'individualiser. On ne doit pas avoir une réflexion qu'entre femmes. (...) C'est important d'avoir une réflexion globale, sur la sécurisation foncière, sur la gestion des ressources naturelles, sur les pratiques agroécologiques, sur la place des femmes, des jeunes, et sur la dynamique de la communauté (pour éviter l'exode rural notamment). Si on n'a pas cette dynamique collective, que tout repose sur les femmes, avec une charge très lourde, ça va les épuiser et on ne va pas répondre aux défis collectifs, elles vont gagner un peu plus certes, mais on ne va pas répondre aux défis collectifs. Donc il faut réfléchir en commun, avoir une réflexion globale, que tout ne repose pas sur les épaules des femmes non plus. » (Chantal Diallo-Jacovetti)*

Pour l'UACDDDD, il s'agit d'éviter de proposer une vision individualiste de l'émancipation féminine. L'enjeu est de poursuivre la réflexion sur les moyens d'aider les femmes à négocier de nouvelles places dans les sphères privées comme publiques sans nécessairement bouleverser les logiques de l'organisation socioculturelle (notamment fondée sur une primauté des intérêts du collectif sur ceux de l'individu). Comment faire pour que les femmes acquièrent un pouvoir qui reste étroitement lié à leur appartenance à la famille et à la communauté, sans que cela ne les cantonne à des places et rôles bien définis et brime leurs aspirations individuelles ? Ces perceptions diverses des deux organisations sur le degré d'émancipation que peut apporter aux femmes l'exercice de droits fonciers collectifs et sur la manière adéquate de tendre vers leur égalité en droits avec les hommes, tout en freinant les dynamiques d'individualisation et l'imposition d'un unique rapport marchand à la terre, nous renvoient à une réflexion sur les liens complexes qu'entretiennent les registres de l'individuel et du collectif dans toute société et, a fortiori, dans les démarches de transformation sociale et l'action féministe.

## **4 - CONCLUSIONS**

Les actions analysées sont transformatrices. La représentation de la place que peuvent occuper les femmes dans la société locale, la vie politique et économique (en particulier la production agricole et alimentaire), évolue chez les individus interrogés, à commencer par les femmes elles-mêmes qui ont souvent intérieurisé la domination masculine. Elle évolue également chez les hommes et notamment chez des chefs traditionnels et religieux. La condition « foncière » des femmes interrogées s'est concrètement améliorée en termes d'accès sécurisé à la terre – souvent au travers de champs collectifs – et de capacités à défendre leurs intérêts en matière de foncier au sein de la communauté.

Le trait commun majeur des initiatives étudiées est leur dimension plus large que celles d'actions exclusivement consacrées à l'amélioration de la condition « foncière » des femmes. Elles s'adressent aux communautés dans leur ensemble, en parlant aux hommes comme aux femmes et en replaçant la préoccupation pour la condition des femmes dans un projet social d'agriculture agroécologique paysanne porteur d'améliorations des conditions de vie de toute la communauté dans le temps long et pour lequel les femmes sont d'une importance majeure.

L'ancrage initial des opérateurs de ces démarches diffère : un réseau de membres de communautés rurales et périurbaines victimes d'accaparements de terres ayant coordonné leurs actions de résistance et de construction d'alternatives depuis une dizaine d'années au Mali pour l'UACDDDD ; des intervenant.e.s en faveur de l'agroécologie au départ davantage extérieur.e.s aux communautés concernées mais actives et actifs auprès d'elles depuis plusieurs décennies et maintenant reconnu.e.s comme des appuis au Sénégal pour Enda Pronat. Mais l'appropriation des objectifs de transformation par des membres mêmes des communautés, et leur investissement durable pour les atteindre par la discussion avec tous et toutes leurs autres membres, y sont dans les deux cas très forts. Ces configurations sont le fruit d'un vaste travail de construction de liens et d'échanges, en assemblées villageoises ou avec des membres de catégories sociales distinctes : contacts individuels, animations de sessions de sensibilisation, organisation de débats et de formations...

Les démarches conduites par les équipes (mixtes) des deux organisations et leurs relais au sein des communautés (parfois eux-mêmes instigateurs d'action) procèdent d'une remise en cause implicite des dominations propres aux schémas patriarcaux et « gérontocratiques ». Une remise en cause qui n'entend pas rompre avec la dimension communautaire de l'organisation sociale (et notamment les mécanismes traditionnels de dialogue et résolution de conflits). Enda Pronat comme l'UACDDDD voient dans celle-ci une composante majeure de l'identité culturelle et une solidarité propice à sa protection, entre autres face à la marchandisation et à l'appropriation des terres par des agents économiques plus puissants. Il s'agit de construire à partir des us et coutumes qui tendent, depuis des générations, à appréhender les terres et les ressources naturelles comme des communs à partager et à préserver. Mais en cherchant à améliorer la condition de celles, les femmes, mais aussi plus largement des jeunes, que la tradition a relégués symboliquement, économiquement et socialement en arrière-plan de la communauté.

Leurs activités visent ainsi à renforcer la maîtrise collective du foncier et du projet agroécologique dans leur terroir. Elles consistent notamment à soutenir les demandes groupées d'accès sécurisé à la terre (comme les champs collectifs féminins) et aux ressources naturelles. Elles cherchent à faire évoluer certaines règles locales, parfois au travers d'accords locaux formalisés (Chartes de gouvernance foncière au Sénégal, Conventions locales de gestion foncière au Mali), par exemple pour prévenir les « ventes » de terres par des individus à l'insu de leur famille (par l'obligation d'information), introduire la reconnaissance des femmes dans la gouvernance foncière tant familiale que collective, garantir la préservation et la protection des ressources naturelles. Elles visent à renforcer les capacités agroécologiques de production par des formations réflexives et pratiques et par des appuis à l'acquisition d'équipements (ex. : grillage, pompes, outils de transformation...).

Bon nombre des formes de marginalisation des femmes dans l'accès au foncier et l'exercice du pouvoir de décision sur les terres sont identifiées par les organisations agissantes. La connaissance fine des conditions sociales et économiques des communautés, ainsi que des personnes en leur sein, et la manière dont cette connaissance amène à adapter au cas par cas les stratégies d'action est une autre caractéristique commune. Les organisations peuvent ainsi participer à lever, en dialoguant avec les bons interlocuteurs (chefs traditionnels et religieux, maris opposants), les obstacles à une amélioration de l'accès des femmes au foncier ou à leur expression dans les instances foncières, obstacles toujours différents dans chaque communauté. Elles concourent par exemple à convaincre de l'utilité et de la légitimité de leur représentation par certaines d'entre elles, choisies d'abord par les femmes de la communauté.

Dans toutes les zones d'étude, le fait que des groupes de femmes aient joué dans un passé proche un rôle notable, plus marqué que les hommes, pour empêcher l'accaparement de terres du village a souvent fourni un levier important pour faire évoluer la position des chefs de terre et de village à leur égard.

Des différences de contexte importantes interviennent entre les trois régions où les actions ont été questionnées. La plus grande relève du cadre légal national.

La Loi sur le foncier agricole de 2017 au Mali a introduit en Droit la compétence officielle de l'échelon villageois en matière de gouvernance foncière. La Commission foncière villageoise (Cofov) qu'elle institue prévoit même que soit représenté.e.s, aux côtés des autorités traditionnelles dans ce domaine, des représentant.e.s des femmes et des jeunes de la communauté. Quoique l'Etat se montre très peu investi dans sa mise en application – la mise en place des Cofov selon un processus interactif en dix étapes, village après village, est au cœur du travail de l'UACDDDD –, la LFA constitue un appui de taille. Cette loi est elle-même le fruit d'une mobilisation de longue haleine de mouvements citoyens, paysans et de juristes alliés contre l'accaparement des terres, dont l'UACDDDD a été une composante majeure. Elle fournit de solides arguments auprès des communautés pour opérer les transformations sociales proposées : les autorités traditionnelles s'en trouvent reconnues et valorisées dans leur rôle politique mais aussi juridique (le règlement des différends fonciers est d'abord et avant tout confié aux Cofov, qui délivrent également les attestations de détention coutumière), la loi souligne l'importance de la représentation des femmes.

Au Sénégal, la gouvernance du foncier échoit non au village, échelon généralement perçu pourtant comme le plus légitime, mais à la municipalité, où la représentation citoyenne par des femmes est possible mais soulève des difficultés supplémentaires. Enda Pronat soutient donc, entre autres par des formations sur le cadre juridique foncier, l'accès des femmes aux instances municipales : soit par le mandat de conseillère municipale élue (qui implique le biais de l'adhésion à un parti et à sa ligne dans ce domaine), soit au titre de « femmes leaders » au sein des commissions domaniales. Dans un certain nombre de cas, non étudiés dans le cadre de l'étude, elle plaide pour la mise en place de « comités villageois paritaires » (mais alors, contrairement au Mali, sans le poids symbolique et juridique de la loi).

Des limites ont été bien sûr identifiées. Si les champs collectifs peuvent offrir des opportunités de rémunération supplémentaires, par exemple, c'est à condition que les surfaces soient suffisantes pour l'effectif du groupe et souvent au prix d'un travail supplémentaire pour les femmes, dont la charge est déjà généralement bien supérieure à celle des hommes (travail domestique et production agricole pour l'autoconsommation mais aussi dans les champs des hommes). Sachant cela, il est probable que les actions documentées n'aient pas remis en cause l'inégale répartition du temps de travail entre les hommes et les femmes, que de nombreuses études constatent dans des contextes communautaires similaires (cette répartition n'a pas été mesurée lors des enquêtes dont ce n'était pas l'objet). Mais les gains supplémentaires que les femmes retirent de ces champs sont bien utiles à l'amélioration de l'alimentation, de l'accès à l'éducation et à la santé, de la vie sociale (mariages, enterrements...), ou alors à la couverture de nouveaux besoins (téléphones, motos...) de leurs enfants ou des autres membres de leur famille. Les groupements féminins font aussi avancer la prise de conscience du déséquilibre des rapports de travail et de pouvoir entre femmes et hommes, et de la pertinence que les initiatives des femmes peuvent avoir pour l'avenir de leur communauté (notamment sur la base de l'agroécologie). De telles prises de conscience participent sans doute à rendre possible les changements factuels ; faisant dire à certain.e.s militant.e.s que « les champs collectifs sont des universités de transformation sociale ». Ainsi, un renforcement et une diffusion de l'action pourraient bien permettre à terme de lever des freins qui semblent aujourd'hui encore très forts.

L'amélioration de l'accès des femmes à la terre réside-t-elle davantage dans l'exercice de droits fonciers individuels que collectifs ? Cette question n'a pas été éludée. Pour l'UACDDDD, les collectifs féminins sont la déclinaison de la gestion communautaire des terres qui doit être absolument privilégiée face à l'individualisme croissant, et qui est au service, à la fois, de l'amélioration de la condition des femmes et de celle de la communauté. Enda Pronat, quant à elle, a examiné l'accompagnement de femmes dans

des formes d'accès individualisé dans les deux zones d'étude au Sénégal, où elle reste attachée dans le même temps à soutenir des solidarités entre femmes et une approche communautaire de la gouvernance des ressources naturelles.

Les Niayes ont connu au cours des dernières décennies une transformation des normes sociales vers une marchandisation et une individualisation généralisées du foncier. Dans ce contexte, Enda Pronat accompagne les populations, hommes comme femmes, à la sécurisation de leurs droits fonciers via l'obtention de titres de délibération auprès des municipalités. Au Fouta, dans la Vallée du fleuve Sénégal, comme au Mali, la terre revêt toujours une dimension sacrée et le rapport entretenu par les un.e.s et les autres au foncier est d'abord statutaire, fonction de la structure de la société villageoise traditionnelle. Ici, comme le dit un membre d'Enda Pronat, « le titre social » prime sur le titre juridique. La démarche s'est donc concentrée sur le renforcement des capacités des femmes à négocier auprès de leur famille l'accès à des parcelles sur les terres familiales. La reconnaissance officielle, par la municipalité, n'est pas un objectif d'action prioritaire dans la mesure où elle n'est pas octroyée, ici, sans l'accord préalable des familles.

Ces cas ont été propices à l'ouverture des visions des partenaires sur les liens complexes qu'entretiennent les registres de l'individuel et du collectif dans toute société et, a fortiori, dans les démarches de transformation sociale et l'action féministe.

Leur émancipation n'est pas une visée explicite de la plupart des femmes interrogées engagées dans les évolutions foncières, ni celle des deux organisations qui les proposent et les soutiennent. Mais leurs objectifs, et l'expérience par ces femmes de l'action commune pour les atteindre, dessinent une voie qui pourrait bien y contribuer tout en construisant des rapports à la terre et aux ressources naturelles plus durables et équitables que ceux établis par l'individualisation et la marchandisation du foncier.

La condition de l'accord des hommes au changement de statut des femmes et la recherche de cet accord par l'identification de l'intérêt de la communauté à l'amélioration de l'accès des femmes à la terre et à sa gouvernance peuvent sembler les preuves que les fondements du patriarcat sont ménagés. La contestation ouverte des assignations n'est en effet pas l'option choisie. La préservation de la communauté en tant que telle, valeur cardinale de l'action, semble imposer de l'écartier. D'autant que les femmes elles-mêmes expriment un grand attachement à assumer un rôle nourricier et créer de nouvelles activités économiques qui peuvent participer à réduire la tendance des jeunes à quitter leur région d'origine pour chercher des opportunités. Mais des évolutions sont engagées qui donnent aux femmes une place nouvelle dans les espaces de discussion avec les hommes, au sein des foyers comme des instances politiques ayant trait au foncier. Evolutions dont on ne doit pas écarter qu'elles puissent rapprocher encore davantage, progressivement, d'une égalité d'autonomie et de pouvoir de décision entre les femmes et les hommes. Les actions concertées mises en œuvre par les femmes interrogées pour la défense de terres, pour l'obtention de champs collectifs, pour la mise en œuvre d'activités économiques, pour investir les espaces locaux de la gouvernance foncière leur ont fait expérimenter en actes une liberté d'affirmation d'elles-mêmes et de revendication de droits qu'il ne leur apparaissait pas nécessairement possible d'exercer a priori. La portée de cette expérience va sans doute au-delà des acquis concrets constatés pour l'instant. Des témoignages recueillis indiquent que, en conséquence de ces avancées, les lignes peuvent bouger jusque dans le dialogue entre épouses et maris dans la sphère privée. On ne peut pas prédire le degré de résistance du patriarcat à la remise en cause de l'autorité masculine. Mais ces actions recèlent un potentiel transformateur certain qui mérite d'être soutenu.

Il convient, du point de vue des autrices et auteurs de cette analyse, de compléter la compréhension de ces démarches, de les encourager et les promouvoir, et d'en renforcer certains aspects au regard de l'objectif d'amélioration du statut foncier et agricole des femmes, et de leur place dans la gouvernance des terres, mais aussi de l'articulation de ces finalités avec le déploiement d'une agroécologie paysanne pourvoyeuse de qualité de vie pour l'ensemble des femmes et des hommes des espaces ruraux maliens et sénégalais.

## 5 - RECOMMANDATIONS

### A l'attention des organisations intervenant en appui aux communautés locales sur les questions foncières

- Réfléchir à la place des femmes et l'intégration de l'approche du genre au sein des organisations elles-mêmes, ainsi qu'à leur ancrage social (renforcement de relais communautaires ou d'animateurs et animatrices endogènes).
- Prévoir de nombreuses activités de sensibilisation (en direction des femmes et des hommes) pour permettre l'accès à l'information au plus grand nombre, en s'appuyant si besoin sur des leaders d'opinion acquis à la cause des femmes (chefs de village, imams, responsables associatifs, femmes leaders, etc.).
- Vulgariser les textes de loi permettant aux communautés de sécuriser leurs droits fonciers (et notamment ceux concernant les droits des femmes).
- Vulgariser les normes endogènes (religieuses et sociales) qui valorisent les femmes (ex : *Charte de Kurukan Fuka*, 1236 ; *Charte de Torobé*, 1400) et s'appuyer dessus afin de montrer que la question des droits des femmes n'est pas une question qui vient de l'extérieur.
- Poursuivre dans la durée le renforcement des capacités d'expression et des compétences des femmes en matière de gouvernance foncière.
- Approfondir les stratégies de pérennisation des actions, en particulier lorsqu'elles sont initiées dans le cadre d'une intervention ponctuelle de type projet (continuité du support auprès des personnes relais, suivi des démarches de sécurisation auprès des instances concernées...).
- Veiller à l'implication de toutes les couches sociales dans les démarches pour limiter les processus de différenciation sociale et de reproduction des hiérarchies locales.
- Renforcer les actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et du grand public et élargir les thématiques abordées (violences conjugales...).
- Penser la relève intergénérationnelle des femmes leaders actuelles et mettre en place des actions concrètes en ce sens (sensibilisation dans les établissements scolaires, système de mentorat avec des jeunes filles, partage d'expériences entre générations...).
- Poursuivre la réflexion et développer des actions autour de la reconnaissance de la contribution du travail productif et domestique des femmes au sein des familles et les moyens possibles pour alléger la charge de travail des femmes (sensibilisation au sein des ménages, outils pour faciliter le travail féminin...).
- Effectuer le suivi des évolutions constatées (provoquées et/ou soutenues par les organisations d'appui ou non, induites par la loi et les luttes, par le contexte migratoire/exode) dans l'accès des femmes au foncier collectif et individuel, notamment les femmes cheffes de famille, d'exploitation.
- Renforcer le portage de la question des droits fonciers des femmes dans les réseaux nationaux (UFSI, RNFRS, plateformes nationales et régionales) et sous-régionaux (CGLTE-OA, ROPPA, Caravanes uest-africaines...) au sein desquelles les organisations travaillent, en renforçant l'échange et le partage d'expérience (voyages d'étude, réflexions sur les mécanismes de gouvernance villageois inclusifs : Cofov au Mali et CVP au Sénégal, valorisation des productions agroécologiques, etc.).

### A l'attention des pouvoirs publics

- Faciliter l'opérationnalisation des textes de lois existants :
  - Au niveau du Sénégal : l'Etat et les collectivités territoriales devraient veiller à l'application stricte de la loi sur la parité au niveau des commissions des conseils municipaux et notamment des commissions domaniales.
  - Au niveau du Mali : sortir l'arrêté sur les attestations de détention coutumière et les attestations de possession foncière pour permettre aux Cofov de remplir leurs missions.

- Adopter de nouvelles politiques et lois foncières démocratiquement définies :
  - Au niveau du Sénégal : relancer le processus de réforme foncière en concertation avec la société civile abandonné en 2018 juste avant son terme.
  - Au niveau du Mali : adopter les décrets d'application encore nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des prérogatives des instances locales de gouvernance foncière.
- Renforcer les moyens mis à disposition des organisations de femmes et organisations œuvrant au renforcement du leadership des femmes pour favoriser leur participation active dans les instances de gouvernance locale (au niveau des communes et des villages).
- Encourager l'animation de débats publics locaux (en assemblées villageoises) et nationaux relatifs aux enjeux écologiques, sociaux et économiques des territoires et aux contributions spécifiques possibles des femmes pour y répondre.
- Inciter les collectivités territoriales à inscrire des lignes d'appui dans leurs plans de développement communaux venant renforcer les droits fonciers des femmes pour : sécuriser l'usage par les communautés des communs via par exemple l'élaboration de chartes ou conventions locales ; et favoriser l'installation de champs collectifs et d'activités productives des femmes avec des concours en termes d'accès aux autres moyens de production (outillage, irrigation, accès aux crédits) et de formations en agroécologie.
- Créer un environnement économique favorable au développement des activités économiques des femmes et des jeunes, notamment en appuyant la transformation et la commercialisation des produits agricoles issus de l'agroécologie paysanne et en révisant les conditions réglementaires et fiscales pour limiter la concurrence exercée par les produits d'importation et/ou issus d'agricultures socialement et écologiquement moins vertueuses.

# Bibliographie

ALHASSOUMI H., GRANIE A-M., 2014. « Dynamiques associatives et autonomie des paysannes de Garbey-Kourou (ouest du Niger) », in GUETAT-BERNARD H., SAUSSEY M. (dir.), *Genre et savoirs*, IRD Editions, Chapitre 5, pp. 155-178.

ALHASSOUMI H., 2014. « Affirmation identitaire des femmes dans l'action collective : cas de productrices au Niger », in GUETAT-BERNARD H. (coord.), *Féminin-Masculin, Genre et agricultures familiales*, Montpellier, Editions Quæ, pp. 69-76.

ATTANE A., 2011. « La notion d'aînesse sociale a-t-elle encore un sens dans les contextes contemporains ouest-africains ? L'exemple de la société burkinabé », in *Actes du colloque international de Meknès*, Les numériques du CEPED.

BA A., DARE W., SILA A.J., BOUSQUET F., GERARD F., FAYE E.H., ADAMCZEWSKI-HERTZOG A., 2023. « Logiques distributives des ressources dans la cuvette de Guédé au Sénégal », in DARE W., BA A. (coord.), *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique*, Versailles, Editions Quæ, pp. 77-97.

BOURDIEU P., 1998. *La domination masculine*, Editions du Seuil.

CALVES A-E., 2009. « "Empowerment" : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement », *Revue Tiers Monde*, n° 200, pp. 735-749.

CHARLIER S., DIOP SALL F., LOPEZ G., 2014. « Gouvernance foncière au prisme du genre : cas du Niger, du Sénégal et de la Bolivie », in GUETAT-BERNARD H. (coord.), *Féminin-Masculin, Genre et agricultures familiales*, Montpellier, Editions Quæ, pp. 39-54.

COQUERY-VIDROVITCH C., 1995. « Femmes africaines, colonisation, développement », *Diplômées*, n° 175, pp. 333-336.

COTTYN I., FAYE E.H., SANTPOORT R., STEEL G., 2018. « La stimulation pour un impact durable : la création d'un mouvement des droits fonciers des femmes au Sénégal », Note d'orientation 3, *Pour la sécurisation des droits fonciers des femmes en Afrique*, LANDac, Utrecht.

CTFD, 2020 (janvier). *La question de l'accès des jeunes à la terre. Eléments pour mieux concevoir et suivre les interventions et les politiques de développement rural dans la durée*.

DIA I., 2023 (février). « Promouvoir une gouvernance foncière inclusive et participative au Sénégal », IIED Briefing.

DIALLO A., 2022. « Mali's Land Tenure Systems: An Assessment of Small-Scale Female Farmers' Plot Proprietorship and Legal Rights », *Journal for Information, Study and Discussion of Global Resource Management*, n° 8, pp. 42-63.

DIALLO A., 2023. « Land Grabbing: A Big Toll on Women Farmers – Case Study of Segou Region in Mali », *Feminist Africa*, n° 4, pp. 14 -43.

DJIRE M. et al., 2012. *Investissements agricoles et acquisitions foncières au Mali : Tendances et études de cas*, International Institute for Environment and Development (IIED).

DJIRE M., POLACK E., COTULA L., 2014. *Sécuriser les droits fonciers en Afrique de l'Ouest : une approche ascendante*, International Institute for Environment and Development (IIED).

ENDA Pronat, 2011. *Amélioration et sécurisation de l'accès à la terre des femmes au Sénégal*, CRDI.

ENDA Pronat, 2016. *Et si on écoutait la terre, pour une agriculture paysanne durable*.

FAO, 2011. « Le rôle des femmes dans l'agriculture. Combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement », *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, Rome.

FAO, 2013. *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde : les multiples dimensions de la sécurité alimentaire*.

GUETAT-BERNARD H., 2015. « Travail des femmes et rapport de genre dans les agricultures familiales : analyse des similitudes entre la France et le Cameroun », *Revue Tiers Monde*, vol. 221(1), pp. 89-106.

INTER-RESEAUX, 2023 (25 avril). « Analyse de controverse - Travail de soin non rémunéré en Afrique de l'Ouest », *IR Interactif*.

IPAR, CNCR, AGTER, 2019 (octobre). « Promotion d'une gouvernance foncière inclusive par l'amélioration des droits fonciers des femmes au Sénégal. Synthèse comparative des résultats clés de l'étude de base », CRDI.

LAVIGNE DELVILLE P., CHAUVEAU J.-P., GASTALDI J., KASSER M., LE ROY E. 1998. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala.

MBOW P., 2000. « Démocratie, droits humains et castes au Sénégal », *Journal des africanistes*, tome 70, fascicule 1-2, L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale, pp. 71-91.

MEILLASSOUX C., 1975. *Femmes, Greniers et Capitaux*, Paris, Editions François Maspero.

OIT, 2019. *Prendre soin d'autrui : Un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent*, Genève, Bureau international du travail.

PAPAZIAN H., D'AQUINO P., BOURGOIN J., BA A., 2016 (mai-juillet). « Jouer avec diverses sources de régulation foncière : le pluralisme sahélien », *Economie rurale*, pp. 353-354.

PIRAUX J., 2000. « Groupements de femmes rurales au Sénégal. Espaces de liberté ou plates-formes pour le changement ? », *Bulletin de l'APAD*, n° 20.

ROCHEGUEDE A., PLANÇON C., 2023. « Décentralisation, foncier et acteurs locaux - Fiche pays Sénégal », Comité technique Foncier et Développement, Fiche pays n° 21.

SARR F., 2009. « Féminismes en Afrique occidentale ? Prise de conscience et luttes politiques et sociales », in *Vents d'Est, vents d'Ouest : Mouvements de femmes et féminismes anticoloniaux*, Genève, Graduate Institute Publications.

SOW F., 2008. « Les défis d'une féministe en Afrique », *Travail, genre et sociétés*, vol. 20(2), pp. 5-22.

UACDDDD (JACOVETTI C., KONE M.), 2020. *Un petit manuel militant des luttes pour la terre. L'expérience malienne*, FIAN international, CRDI.

WAYACK PAMBE M., SAWADOGO N., 2017. « Dépasser le patriarcat pour mieux définir les féminismes africains ? », *Travail, genre et sociétés*, vol. 38(2), pp. 187-192.



## REGARDS SUR LE FONCIER n°24

# Analyse de démarches citoyennes d'appui à l'affirmation et à la sécurisation des droits fonciers des femmes au Mali et au Sénégal

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

- Objectifs, zones, initiatives ciblées et méthodologie de l'étude
- Droits fonciers des femmes et rôles de celles-ci dans les systèmes de production agricole dans les contextes de déploiement des initiatives
  - Des contraintes d'accès et de contrôle des femmes sur le foncier dans les systèmes coutumiers
  - Une division du travail qui fait reposer une grande partie de la production agricole et l'essentiel de la reproduction sociale sur les femmes

### II. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET PORTÉE DES ACTIONS ÉTUDIÉES

- Une approche communautaire qui fonde la légitimité et l'ancre social des démarches
  - Discuter les enjeux avec l'ensemble de la communauté sur le temps long
  - S'appuyer sur des personnes ressources légitimes aux yeux des communautés pour convaincre

- Des activités spécifiques à destination des femmes indispensables pour gagner une place dans la gouvernance foncière
  - De la nécessité de renforcer les capacités des femmes à s'imposer dans les décisions sur le foncier
  - Des limites à l'implication d'une majorité de femmes
- Les champs collectifs féminins : à la fois effets et supports des sensibilisations
  - Intérêts et effets des champs collectifs pour les femmes
  - Des supports de sensibilisation efficaces mais de nombreuses limites à dépasser et des verrous encore nombreux pour l'expression du plein potentiel transformateur des champs collectifs

## CONCLUSIONS

## RECOMMANDATIONS